



**Maison d'arrêt
de Bar-le-Duc
(Meuse)**

Du 17 au 21 mars 2014

Contrôleurs :

- Céline Delbauffe, chef de mission ;
- Betty Brahmy ;
- Jean Letanoux ;
- Carole Milbach, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc (Meuse) du 17 au 21 mars 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 17 mars 2014 à 15h45 à la maison d'arrêt située 24 place Saint-Pierre à Bar-le-Duc. Ils ont quitté l'établissement le vendredi 21 mars à 12h30.

Le premier jour dès 16h, une réunion de présentation a pu avoir lieu en présence du chef d'établissement et des personnels suivants :

- l'adjointe au chef d'établissement ;
- le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Meuse ;
- le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), référent unique de l'établissement ;
- une infirmière de l'unité sanitaire.

A l'issue de cette réunion, l'équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a pu visiter l'ensemble des locaux.

Tous les documents sollicités leur ont été communiqués.

La salle polyvalente située au deuxième étage du bâtiment administratif a été mise à leur disposition pendant toute la durée du contrôle.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. De nombreux échanges informels ont également eu lieu tout au long de la visite, notamment avec des familles venant aux parloirs.

Le chef de cabinet du préfet de la Meuse, le président du tribunal de grande instance de Bar-le-Duc ainsi que le secrétariat de l'ordre des avocats au barreau de cette même ville ont été informés téléphoniquement de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein de la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont rencontré le procureur de la République et la substitute chargée de l'exécution des peines, le juge de l'application des peines intervenant à l'établissement, la cadre de santé de l'unité sanitaire ainsi que les aumôniers catholique et protestant.

L'équipe est restée à la maison d'arrêt le mercredi 19 mars jusqu'à 20h afin de rencontrer les agents travaillant en service de nuit.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 21 mars à 11h, en présence du chef d'établissement et de son adjointe.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 25 juillet 2014. Il a fait valoir ses observations par un courrier daté du 13 août 2014. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

2.1 La présentation de l'établissement

La maison d'arrêt de Bar-le-Duc, officiellement mise en service en 1947, est implantée dans un ancien couvent de Carmes édifié en 1633 transformé en prison à partir de 1792.

Selon les informations fournies, en 2011, un projet de fermeture de l'établissement semblait très avancé et a fortement agité les personnels ; il a cependant été abandonné et n'était plus d'actualité au moment de la visite.

La maison d'arrêt est située au cœur de la ville haute, en face du palais de justice. La ligne de bus n°1 relie la gare SNCF à la place Saint Pierre.

L'établissement, à gestion publique, est rattaché à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg. Il est situé dans le ressort de la cour d'appel de Nancy et du tribunal de grande instance (TGI) de Bar-le-Duc.

La maison d'arrêt de Bar-le-Duc accueille des hommes majeurs, prévenus et condamnés dont le reliquat de peine est égal ou inférieur à un an. La capacité théorique de l'établissement est de 73 places et il dispose de 135 lits dont 7 sont situés dans le quartier de semi-liberté.

2.2 La structure immobilière

L'emprise du domaine pénitentiaire, de forme pentagonale et d'une surface de 4 703 m², longe sur quatre côtés la place Saint Pierre et les rues du Chemin de Ronde, Sainte Marguerite et des Carmes ; le cinquième côté sépare l'établissement des logements de fonction des personnels de la maison d'arrêt. Le mur d'enceinte, le long de la rue du Chemin de Ronde a fait l'objet d'une réfection en 2011 à la suite d'un effondrement spontané.

L'établissement est constitué d'un bâtiment administratif, d'un bâtiment de détention en forme de H dont les ailes comportent des niveaux allant de R+1 à R+3 et de quatre cours de promenade. Il n'est pas équipé de mirador, seule une guérite surplombant les cours permet d'en surveiller l'activité.

Le bâtiment administratif de deux étages, donnant sur la place Saint Pierre, permet l'accès piétonnier à l'établissement. Il est prolongé, sur la gauche, d'un bâtiment de plain-pied abritant une partie du service administratif ainsi que le local d'accueil des familles accessible depuis la place par une porte sur le fronton de laquelle est gravé l'inscription « corps de garde ». Cette porte ainsi que la porte d'entrée principale (PEP) de l'établissement ne comportent aucun panonceau indiquant la destination des lieux ; seule une plaquette informative fixée sur la PEP indique que l'établissement est placé sous vidéo-surveillance sans que l'on sache pour autant qu'il s'agit d'un établissement pénitentiaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « il est à l'étude de prévoir une inscription identifiant l'établissement comme étant une maison d'arrêt. Il en est de même concernant l'abri famille. La typographie à utiliser doit tenir compte du fait que le site est protégé ».



Porte d'entrée principale de l'établissement

Une fois franchi le sas d'entrée à l'établissement (cf. § 5.1), un couloir sur la gauche dessert le greffe, deux sanitaires, les bureaux du chef d'établissement, de son adjointe, du service des agents, de la comptabilité et des ressources humaines, du service des écoutes téléphoniques et du vaguemestre et, enfin, celui de l'économat. Le couloir situé à droite du sas permet d'accéder, au rez-de-chaussée, au poste du surveillant de la porte d'entrée, aux deux parloirs des avocats et à la chambre de repos du surveillant de nuit. Un escalier dessert, au premier étage, les locaux réservés aux parloirs des familles composés de huit cabines et d'une salle d'attente, au deuxième étage, la chambre de nuit du surveillant de piquet, les sanitaires, le local syndical et la salle polyvalente modulable servant à la fois de salle de réunion, de convivialité et de visioconférence.

La détention comprend, au rez-de-chaussée, douze cellules réservées aux travailleurs et aux personnes détenues affectées au service général, trois cellules pour les arrivants ainsi qu'une salle d'activité leur étant réservée, un local de douches, l'atelier de travail en concession, la cuisine, la buanderie, le magasin des cantines, le vestiaire et le local de fouille, les locaux du SPIP et une zone de stockage.

Le premier étage de la détention abrite onze cellules théoriquement réservées aux personnes détenues prévenues, le quartier disciplinaire, un local de douches, une salle d'activités, la bibliothèque, le salon de coiffure, le bureau du gradé de détention, un office réservé au personnel, la salle de classe, l'unité sanitaire et le quartier de semi liberté (QSL). Les deux cellules du QSL sont positionnées au bout de l'aile réservée à l'unité sanitaire qui ferme par une grille. La situation géographique de ces cellules n'est pas particulièrement fonctionnelle

comme le souligne le rapport de prise de fonction du chef d'établissement en date du 20 mai 2013.

Le deuxième étage du bâtiment de détention abrite onze cellules destinées aux personnes condamnées, un local de douches, la salle de formation professionnelle, la salle de musculation, une salle d'activités ainsi que la salle dite polyculturelle.

Au troisième étage, se trouvent l'atelier de maintenance ainsi que le bureau de l'adjoint technique en charge de la maintenance de l'établissement.

L'établissement dispose globalement d'une infrastructure adaptée à sa capacité d'accueil.

2.3 Les personnels pénitentiaires

La maison d'arrêt de Bar-le-Duc est dirigée par un capitaine pénitentiaire secondé par une officier de même grade. Le chef d'établissement a pris ses fonctions en mai 2013, son adjointe en janvier de la même année.

Le personnel d'encadrement est composé d'un major et de trois premiers surveillants.

Trente-quatre surveillants, dont quatre femmes, étaient affectés à l'établissement au moment du contrôle, nombre conforme à l'effectif de référence.

Le personnel technique comprend un adjoint technique qualifié dans le domaine de la restauration et un second dans celui des métiers du bâtiment.

En théorie, le personnel administratif est représenté par un secrétaire administratif et deux adjoints administratifs. Lors du contrôle, seule une adjointe administrative, pour un équivalent temps plein (ETP) de 0,80, était présente. L'autre poste d'adjoint était vacant et la secrétaire administrative en congé de longue maladie.

Pour combler ce déficit persistant, une surveillante affectée au SPIP, consacre 0,50 ETP à l'établissement au sein du service de l'économat.

Les officiers ne disposent pas de fiches de fonction propres à déterminer leur champ de compétences respectives. Pendant le temps de la visite, les contrôleurs n'ont pas noté que cette absence était préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement, le rôle de chacun semblant être intégré par chacune des deux personnes.

Le major et les premiers surveillants se sont vus confiés les activités suivantes :

- la gestion du greffe pour l'un des premiers surveillants ;
- le service des agents et la détention pour le major ;
- les problématiques de sécurité et la détention pour le deuxième premier surveillant ;
- la détention en tant que responsable pour le troisième premier surveillant.

Le responsable du greffe officie du lundi au vendredi selon un service à la journée, les trois autres personnels d'encadrement travaillent selon le rythme de longues journées de 12h.

Ces derniers assurent les astreintes de nuit et de week-end. Les officiers prennent pour ce qui les concerne une permanence, une semaine sur deux, de second « niveau » selon l'appellation locale. Cette organisation est récente, elle a suscité, selon les informations recueillies, des réactions de la part du personnel d'encadrement qui a vu modifier à la fois son

organisation hebdomadaire de travail et ses conditions d'astreinte¹.

Le personnel en poste à la maison d'arrêt est essentiellement originaire de la Meuse et de la Haute-Marne. Le renouvellement est rare, un personnel de surveillance affecté à Bar-le-Duc y termine généralement son exercice professionnel. La moyenne d'âge des agents est d'environ 45 ans. Ce sont des personnels expérimentés qui ont rejoint leur affectation actuelle après un passage dans d'autres établissements pénitentiaires. Les contrôleurs ont noté que cette stabilité géographique sur le plan privé et professionnel ne se traduisait pas par un désinvestissement professionnel. Les personnels rencontrés ont montré un intérêt certain au fonctionnement de l'établissement. L'arrivée récente des deux officiers responsables de l'établissement s'est accompagnée d'évolutions significatives qui sont sources de tensions sans que la prise en charge de la population pénale ne semble en pâtir.

La psychologue de référence est en poste à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg. Elle intervient à la demande, notamment dans l'accompagnement des personnels à la suite d'un incident conséquent.

L'assistante sociale de la cour d'appel de Nancy (Meurthe-et-Moselle) intervient également quand elle est sollicitée tout en se déplaçant sur site environ une fois tous les quinze jours. Le médecin de prévention assure une visite médicale annuelle pour tous les membres du personnel.

L'organisation du service des agents de roulement obéit au cycle suivant : après-midi/matin-nuit/repos de garde/repos hebdomadaire/repos hebdomadaire. Ce cycle est modifié environ une à deux fois par mois par l'ajout d'une journée pour tenir le poste de surveillant promenade. Les postes tenus dans le cadre du cycle normal sont les suivants ; la porte d'entrée principale et les trois étages de détention. Il n'a pas été constitué d'équipes de travail.

L'établissement comporte sept agents en poste fixe :

- vagemestre-parloir et extractions médicales ;
- service général ;
- polyvalent ;
- vestiaire ;
- correspondant local des systèmes d'information (CLSI)-cantine ;
- responsable du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- adjoint au greffe.

Les agents qui occupent ces postes sont souvent les plus récemment affectés à l'établissement. L'organisation du service des personnels de détention est appréciée par les agents. Cela se traduit par la quasi-absence d'heures supplémentaires ou d'heures perdues. De même les congés maladie ordinaires sont très rares. Les quatre absences signalées au moment du contrôle étaient liées à des accidents, à des interventions d'une nature chirurgicale et à un congé longue maladie.

¹ Préalablement à cette organisation, les premiers surveillants travaillaient en service journée du lundi au vendredi. Les officiers contribuaient à la tenue des astreintes une nuit par semaine et assuraient le travail du week-end (journée et astreinte de nuit), deux week-ends sur six.

Le service de nuit est composé de quatre agents. Des rondes régulières sont effectuées dans la période nocturne, dont deux avec un contrôle visuel ; les autres rondes sont qualifiées d'écoute. Cependant, le nombre restreint des cellules conduit, selon les informations recueillies, à un contrôle visuel à chaque ronde. Dix personnes détenues étaient placées en surveillance spécifique lors de la venue des contrôleurs en service de nuit.

Les conditions de travail des personnels méritent une attention particulière. Le poste de la PEP a une superficie de 3,95 m², celui de l'agent rez-de-chaussée, situé sous un escalier, 3,02 m² et celui du premier étage, dans un état général délabré, 3,42 m². Ces espaces professionnels, au-delà de leur étroitesse, sont en grande partie inadaptés.

Les locaux administratifs sont étroits mais leur agencement, leur état général, avec une attention particulière qui a été portée aux coloris des murs et des portes rend le tout satisfaisant. L'espace est cependant contraint, à titre d'exemple, le RLE ne dispose pas de bureau spécifique.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « les peintures ont été refaites dans les postes des agents du bâtiment d'hébergement. Le bureau du surveillant du premier étage a été en grande partie désencombré. Le RLE a maintenant son bureau propre dans le même bureau que le gradé du service des agents suite à une modification de l'agencement de cette pièce ».

Le dispositif de formation pour l'année en cours est consacré essentiellement à la mise en place de l'application informatique appelée GENESIS, qui a vocation à remplacer et rapprocher les applications informatiques existantes, le cahier électronique de liaison et GIDE. Il y a également des formations sur le tir et sur l'usage des appareils respiratoires isolants (ARI).

L'année antérieure les formations dispensées ont eu pour sujet : l'usage des appareils respiratoires isolants, le tir, les techniques d'intervention, la lutte contre l'incendie.

2.4 La population pénale

Au 1^{er} mars 2014, la population pénale comprenait 108 personnes écrouées, dont 31 en placement sous surveillance électronique (PSE) et 1 en placement extérieur ; soit soixante-seize personnes hébergées dont deux en semi-liberté.

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< < 1 an	> 1 an		
Nombre	0	0	16	42	18	16	16
Total partiel	0		76				
Total	76					32	

Ce ratio entre personnes prévenues et condamnées est conforme à celui habituellement observé à l'établissement.

Le premier jour de la visite, l'établissement comptait 103 personnes écrouées dont 69 hébergées.

La durée moyenne de séjour à l'établissement est de quatre mois.

Selon les informations fournies, la maison d'arrêt ne connaît pas de difficultés majeures de surpopulation ; en 2013, l'effectif moyen de personnes hébergées était de 79,25. Un seuil maximal de quatre-vingt-quinze personnes hébergées est tacitement fixé entre la direction de l'établissement et la direction interrégionale ; le parquet de son côté, est également très attentif à ce chiffre, se réservant la possibilité de suspendre ou de diminuer les mises à exécution d'écrous.

La population pénale est jeune, les moins de 40 ans représentent environ les deux tiers de celle-ci. Elle est originaire massivement du département de la Meuse. Les personnes détenues étrangères sont largement minoritaires ; sur les 108 personnes écrouées au 1^{er} avril 2014, seules treize étaient de nationalité étrangère (dont six d'origine roumaine).

Un tiers environ des personnes détenues est incarcérée pour des faits d'infraction à la législation sur les stupéfiants ; selon les informations fournies, la proximité avec les Pays-Bas (à deux heures du département en voiture) expliquerait cette situation et ferait de la Meuse l'un des dix départements français les plus touchés par la toxicomanie. Les vols simples et les violences constituent les autres faits les plus fréquemment reprochés ou punis.

En 2013, le nombre d'entrées à l'établissement s'est élevé à 289 et celui des sorties à 295 ; dont 258 fins de peine, 26 transfèrements et 11 aménagements de peine.

2.5 Le fonctionnement général de l'établissement

2.5.1 Le budget

La maison d'arrêt de Bar-le-Duc est un établissement à gestion publique. L'enveloppe financière attribuée pour l'exercice 2014 est de 366 516 euros ; la demande formulée par l'établissement était de 485 000 euros. Les dépenses 2013 ont été quant à elles de 462 786 euros. Les contrôleurs n'ont pas ressenti une inquiétude majeure de l'équipe de direction quant à l'enveloppe financière de l'année 2014. Assurer la prestation restauration est présenté comme primordial et les projets de travaux programmés par la direction locale restent nombreux.

2.5.2 Les instances pluridisciplinaires et les instances de pilotage

Il n'est pas tenu de rapport quotidien de détention. La taille de l'établissement permet de « vivre » l'établissement au quotidien. Un cahier de consignes est tenu par les personnels d'encadrement de roulement. Ce document est visé quotidiennement par l'un des officiers. Le vendredi soir et le lundi matin, d'une façon informelle, il est tenu une réunion entre le personnel d'encadrement présent et les officiers pour anticiper les potentiels problèmes de la fin de semaine et échanger sur ceux qui ont pu surgir pendant cette même période.

Au cours de l'année 2013, en fin de journée, **deux réunions de synthèse** ont été organisées entre les personnels de surveillance des équipes sortantes d'après-midi et celles prenant leur service de nuit.

Des groupes de travail ont par ailleurs été créés. L'un a eu pour objet la gestion des douches en détention, le second celle des téléphones. Les organisations professionnelles ont été invitées à ces instances, leur présence a été tout à fait aléatoire (cf. compte rendu des 25 et 26 février 2014).

Dans l'année 2013, trois comités techniques spéciaux ont été réunis les 16 avril, 18 octobre et 23 décembre. L'organisation professionnelle élue au sein de cette instance est l'UFAP. Un autre syndicat est présent à l'établissement, FO, sans pour le moment avoir de représentant dans l'instance précitée mais le secrétaire local de cette organisation a été invité au dernier CTS, l'UFAP était en revanche absente.

A l'occasion des CTS, les sujets suivants ont été abordés : les crédits d'amélioration des conditions de travail 2013 (une somme de 3741 euros a été accordée à l'établissement), l'information sur le catalogue des formations à partir de la borne intranet justice, la dématérialisation des autorisations d'accès à l'établissement à partir du cahier électronique de liaison, le problème des extractions médicales de nuit, l'inventaire à renouveler des appareils portatifs de radiocommunication, l'organisation des réunions de synthèse, la mise en place de plaques à induction dans les cellules, la constitution d'un groupe de travail ayant pour thème les postes fixes, les modifications apportées au service des gradés, la déclinaison locale de l'article 57 de la loi pénitentiaire sur les fouilles.

Il n'existe pas de CHS local, la maison d'arrêt est associée au CHSD du ministère de la justice qui regroupe les juridictions du département, les établissements pénitentiaires et les structures de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) est réunie tous les jeudis après-midi à partir de 14h. Elle est composée de membres de droit (le chef d'établissement, son adjointe, le gradé de détention, le directeur d'insertion et de probation - DIP), de membres systématiquement convoqués mais pas nécessairement présents (le responsable local du travail et de la formation professionnelle, le responsable local de l'enseignement), de membres convoqués en fonction des sujets abordés (un représentant de l'unité sanitaire, un représentant des associations partenaires, la Croix-Rouge et le Secours catholique...).

L'ordre du jour des CPU est établi le vendredi de la semaine qui précède la réunion, il accompagne la convocation des membres. Une fiche de présence est signée par les participants à l'issue de chaque séance de travail.

A l'établissement, deux types de CPU ont cours, l'hebdomadaire et la mensuelle. La première a pour objet, la prévention du suicide, les sorties du quartier arrivant et une lecture des observations les plus significatives qui ont pu être consignées sur le cahier électronique de liaison (CEL). Lors de la seconde, il est ajouté à ces sujets, la lutte contre la pauvreté, les classements au travail ou en formation professionnelle, les niveaux d'escorte, le suivi des personnes ayant plus d'une année de présence à l'établissement et les événements ponctuels. Pour chacune des thématiques, les rubriques du CEL sont utilisées comme compte rendu des décisions prises.

A l'issue de toutes les CPU, en comité plus restreint, est évoquée la liste « modalité particulière de visite » ayant pour objet de désigner les personnes détenues qui seront fouillées intégralement à l'issue des parloirs.

Les contrôleurs ont assisté à la **CPU hebdomadaire du jeudi 20 mars 2014**. Y ont participé, le chef d'établissement, son adjointe, le RLE, le CPIP représentant le DIP, une infirmière et le gradé de roulement. Elle a concerné la situation et l'affectation en détention de quatre personnes nouvellement écrouées à l'issue de leur séjour dans le quartier arrivant. Chaque participant après une présentation de la personne par l'adjointe au chef d'établissement a fait part de sa perception, alimentée en grande partie par les audiences arrivants effectuées. A l'issue le gradé de détention a proposé l'affectation dans la détention.

La liste des personnes détenues en surveillance spécifique au titre notamment de la prévention suicidaire a ensuite été étudiée. Dix situations ont été l'objet d'échanges. Sept personnes détenues ont été maintenues en surveillance spécifique au titre de la prévention du suicide, trois ont été retirées. Deux autres personnes ont été également été maintenues sur la liste mais par mesure de sûreté.

L'infirmière ayant été invitée à quitter la réunion, les autres personnes présentes ont participé à la désignation des personnes devant, par mesure de sécurité, être fouillées intégralement à l'issue des parloirs. La liste précédente a pour cela été étudiée, onze personnes y figuraient, neuf ont vu leur inscription confirmée.

Le dernier conseil d'évaluation, présidé par la préfète de la Meuse, s'est réuni le 4 juin 2013, le précédent avait eu lieu le 21 juin 2012. Le directeur de l'établissement, le SPIP, l'unité sanitaire et l'association partenaire de l'établissement dans la gestion de la bibliothèque et l'accueil des familles ont présenté leur activité de l'année. Les discussions ont porté sur la formation professionnelle, le travail pénitentiaire, l'enseignement et la difficile situation des personnels administratifs de l'établissement.

2.5.3 Les règles de vie en détention

Le règlement intérieur, était au moment du contrôle en cours d'actualisation et de validation. Il était à la disposition des personnels pour qu'ils fassent connaître leurs avis. Ce document de travail, déjà très finalisé, n'était légitimement pas à la disposition de la population pénale à la bibliothèque. En ce même lieu, le précédent règlement n'a pu être présenté aux contrôleurs.

Il n'existe pas de règlement intérieur spécifique au QSL.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : il sera rajouté au règlement intérieur de l'établissement ».

Le projet de règlement intérieur consulté comprend neuf chapitres et trente-sept articles :

« PREAMBULE

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Chapitre 1^{er} : L'arrivée

Article 1^{er} : La séparation hommes – femmes

Article 2 : L'accueil

Article 3 : Les entretiens obligatoires

Article 4 : L'encellulement

Chapitre 2 : Les règles de vie

Article 5 : Obligations générales

Article 6 : La discipline

Article 7 : Les mesures de contrôle et de sécurité

Article 8 : L'emploi du temps et l'organisation des mouvements

Article 9 : L'alimentation

Article 10 : Les vêtements

Chapitre 3 : Les mesures d'hygiène

Article 11 : La salubrité et la propreté des locaux

Article 12 : L'hygiène personnelle

Chapitre 4 : La santé

Article 13 : Le secret médical

Article 14 : Les soins

Chapitre 5 : Les actions de préparation à la réinsertion des personnes détenues

Article 15 : Le travail

Article 16 : La formation professionnelle

Article 17 : L'enseignement

Article 18 : L'assistance spirituelle

Article 19 : L'action socioculturelle

Article 20 : Les activités physiques et sportives

Article 21 : L'intervention du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Chapitre 6 : La gestion des biens

Article 22 : Le patrimoine extérieur

Article 23 : Les valeurs pécuniaires

Article 24 : Les valeurs non pécuniaires

Article 25 : Les cantines

Chapitre 7 : Les relations avec l'extérieur

Article 26 : La correspondance écrite

Article 27 : Les communications téléphoniques

Article 28 : Les entretiens avec les officiers publics ou ministériels et les auxiliaires de justice

Article 29 : Les visites

Article 30 : Le maintien des liens familiaux

Article 31 : Les renseignements concernant la personne détenue

Article 32 : L'envoi et la réception d'objets par la personne détenue

Article 33 : Les visiteurs de prison

Chapitre 8 : Les requêtes et plaintes formulées par la personne détenue

Article 34 : Règles générales

Article 35 : Les correspondances protégées

Chapitre 9 : La sortie

Article 36 : Les avis donnés à la personne détenue au moment de sa sortie de détention

Article 37 : L'aide à la sortie de détention ».

Dans son préambule sont précisées les futures modalités de consultation par la population pénale.

« Le règlement intérieur présente les droits et devoirs des personnes détenues ainsi que les modalités spécifiques de fonctionnement et d'organisation de l'établissement. Il est conforme aux dispositions du règlement intérieur type annexé à l'article R. 57-6-18 du CPP.

Il peut-être emprunté :

- auprès de la bibliothèque de l'établissement afin d'être consulté en cellule ;
- auprès du surveillant d'étage contre remise de la carte d'identité intérieure.

Il peut être consulté :

- à la bibliothèque de l'établissement ;
- auprès du surveillant d'étage, en salle d'activité ».

L'organisation des mouvements est déclinée de la façon suivante.

« Fonctionnement de la bibliothèque:

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
9h-10h RDC		9h-10h 1er étage	
10h-11h 2ème étage		10h-11h 2ème étage	
	14h-15h RDC		14h-15h 2ème étage
	15h-16h 1er étage		15h-16h 1er étage
			16h-17h RDC

Fonctionnement des parloirs :

Pour les prévenus le lundi, mercredi et vendredi

Pour les condamnés le jeudi

1er tour : 13h40-14h40

2ème tour : 14h50-15h50

3ème tour : 16h-17h

Fonctionnement des promenades :

En semaine : 10h30-11h30/15h30-17h30 l'été, 17h l'hiver ; 12h30-13h30 pour les travailleurs.

Week-end et jours fériés : 10h30-11h30/14h30-17h30 l'été, 17h l'hiver avec remontée intermédiaire à 16h, 12h30-14h pour les travailleurs.

Fonctionnement des ateliers :

Du lundi au vendredi : 8h-11h30/13h45-16h30

Fonctionnement service scolaire :

lundi	9h30-11h30 FRANCAIS			15h30-17h30 ARTS PLASTIQUES
mardi	8h30-10h30 CODE DE LA ROUTE			
mercredi	8h30-10h ANGLAIS	10h15-11h30 ANGLAIS	13h30-15h30 INFORMATIQUE	15h45-17h30 INFORMATIQUE
jeudi	8h30-10h15 FRANCAIS	10h30-11h30 MATHS		16h30-17h30 MATHS

vendredi	08h30-10h15 MATHS	10h30-11h30 MATHS		16h30-17h30 MATHS
----------	----------------------	----------------------	--	----------------------

Fonctionnement de la musculation :

Du lundi au jeudi jours pairs	9h-10h RDC+1er	10h15-11h15 2ème	13h45-14h45 2ème	15h-16h RDC+1er
Du lundi au jeudi jours impairs	9h-10h 2ème	10h15-11h15 RDC+ 1er	13h45-14h45 RDC+1er	15h-16h 2ème
Vendredi jours pairs	9h-10h RDC+1er	10h15-11h15 2ème	13h45-14h45 2ème	
Vendredi jours impairs	9h-10h 2ème	10h15-11h15 RDC+1er	13h45-14h45 RDC+1er	

EMPLOI DU TEMPS :

- 7h Réveil
- 7h30 Distribution du petit déjeuner
Sortie des poubelles, ramassage du courrier
Ramassage des bons de cantines tous les dimanches matin
- 8h Départ pour les ateliers des personnes détenues classées
Mise en place des douches pour les personnes détenues inoccupées
Les personnes détenues du service général prennent leurs douches tous les jours à 17h
Tous les 15 jours, grand change du linge de détention (draps et taies)
Tous les 8 jours petit change (serviettes, torchons etc.)
- 9h Tous les jours : activités (tennis de table, baby-foot, musculation) selon le planning défini
excepté le week-end activités réservées aux classés
- 10h30 Mise en place des promenades
- 11h Retour des activités
- 11h30 Retour des ateliers
- 11h30 Retour des promenades
- 11h45 Distribution du repas, du courrier et des médicaments par l'infirmière
- 12h30 Promenade ou musculation pour les travailleurs
- 12h45 Fermeture
- 13h30 Retour des promenades et de la musculation des travailleurs
- 13h40 Premier tour parloir (1 heure par tour de parloir)
- 13h45 Sport (musculation, tennis de table)
Départ des ateliers
Mise en place des activités
- 14h Mise en place du football à l'extérieur
- 14h30 Départ promenades le week-end
- 14h40 Deuxième tour parloir
- 15h00 Réintégration du sport et du football
- 15h30 Mise en place des promenades
- 15h40 Troisième tour parloir
- 16h Retour des activités

Retour intermédiaire de promenade pour le week-end
 16h30 Retour des ateliers, douche des personnes détenues travaillant aux ateliers
 17h Fin des parloirs
 Retour des promenades en horaire d'hiver
 17h30 Retour des promenades en horaire d'été
 17h45 Distribution du repas
 18h30 Réintégration de l'ensemble des personnes détenues du service général en cellule
 18h45 Fermeture ».

Cette organisation correspond à l'existant. Des notes internes spécifiques sur la mise en place des promenades, sur l'accès à la salle de musculation, sur le fonctionnement du sport dans la cour de promenade, sur l'accès à la bibliothèque et sur l'emploi du temps du service scolaire sont affichées en détention.

La structure et l'effectif de la population pénale permettent une organisation étage par étage des mouvements. Les personnes détenues font connaître leur souhait de participer à ces activités en allumant le voyant lumineux qui équipe toutes les cellules. Les mouvements sont encadrés par les surveillants d'étage.

3 L'ARRIVÉE ET LES CONDITIONS D'AFFECTATION

Le processus d'accueil des arrivants de la maison d'arrêt a obtenu la labélisation RPE le 25 juillet 2008, elle a ensuite été confirmée le 16 novembre 2009, le 26 novembre 2010 et, enfin, le 7 janvier 2013.

Les arrivées, à l'exception des transferts, ne sont jamais programmées ; elles peuvent intervenir du lundi au dimanche, de jour comme de nuit. Selon les informations fournies, les magistrats et les policiers de Bar-le-Duc et de Verdun ont l'habitude de prévenir téléphoniquement la maison d'arrêt de l'arrivée d'une personne à écrouer entre un quart d'heure et une heure avant, ce qui permet notamment d'anticiper la conservation d'un repas chaud, systématiquement distribué ; la gendarmerie n'aurait pas ce genre de pratique.

Les arrivants proviennent de « Lorraine au sens large », les condamnés principalement du département de la Meuse alors que les prévenus sont de plus en plus souvent adressés par des juridictions extérieures, notamment Nancy, Chaumont (Haute-Marne) et Dijon (Côte-d'Or), a-t-il été précisé.

Entre le 1^{er} janvier 2014 et le premier jour du contrôle, quarante-sept personnes ont été écrouées à l'établissement.

Les contrôleurs ont assisté à l'arrivée d'une personne le jeudi 20 mars.

3.1 Les formalités d'arrivée

3.1.1 L'écrou

Les véhicules transportant les arrivants stationnent devant la PEP ; le greffe est prévenu de l'arrivée par l'agent de la porte d'entrée. L'arrivant est directement conduit par l'escorte jusqu'au greffe. Lorsque deux personnes détenues arrivent simultanément, l'une d'elle patiente dans la salle d'attente située dans le couloir d'accès à la détention. Cette cabine occupe une surface de 1 m² ; elle est équipée d'un banc et ferme par une porte vitrée. Il a cependant été précisé que les personnes arrivantes y demeuraient peu de temps. Si plus de deux personnes

arrivent en même temps, les autres pourront patienter dans l'une des deux cabines de fouille situées au vestiaire. Les personnes patientent dans ces salles d'attente avant que les formalités d'écrou ne soient mises en œuvre.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « cette cabine de 1 m² va être supprimée lors du déplacement de la cabine téléphonique qui se trouve au même niveau. C'est alors un endroit plus vaste qui servira de lieu d'attente ».



Salle d'attente

Les formalités d'écrou se déroulent au greffe, ouvert du lundi au vendredi de 8h20 à 12h et de 13h30 à 17h15. Deux agents y sont affectés, un premier surveillant, responsable du greffe et son adjoint, dont le poste est fixe. Le week-end, les jours fériés et en dehors des horaires d'ouverture du greffe, outre le chef d'établissement et son adjointe, trois personnes sont habilitées à effectuer ces formalités, le major ainsi que les deux autres premiers surveillants de l'établissement.

L'agent d'écrou procède aux vérifications d'identité et de légalité des titres de détention, ouvre sur le logiciel GIDE un dossier pour la personne arrivante et alimente dès cette phase les CCR (consignes, comportement, régime) en interrogeant notamment la personne sur sa dépendance au tabac, son régime alimentaire et ses éventuels problèmes de santé.

Au cours de cette procédure, l'agent chargé de l'écrou délivre différentes informations aux arrivants relatives au fonctionnement de la détention.

L'article 42 de la loi pénitentiaire a été mis en œuvre au sein de l'établissement. Une note locale a été rédigée pour en informer la population pénale. A l'occasion de l'écrou cette disposition de la loi est explicitée aux arrivants. Les contrôleurs ont pu constater que dans les dossiers des personnes détenues, il avait été ajouté une sous-cote intitulée « article 42 ou

intéressé ». La consultation des pièces déposées est possible au greffe ; si elles sont en nombre important, leur lecture se fait dans un des deux parloirs avocats.

L'agent d'écrou procède ensuite à la prise d'empreinte biométrique et la photographie de l'arrivant nécessaire à l'établissement de la carte d'identité intérieure.

L'agent d'écrou conserve les valeurs, bijoux et liquidités détenus par l'arrivant, procède à leur inventaire contradictoire sur une fiche spécifique signée par la personne détenue et les place dans une pochette plastifiée portant mention du nom et du numéro d'écrou de la personne. La fiche et les valeurs sont momentanément conservées dans le coffre du greffe, le service comptable les récupère à chaque prise de service, les contrôle et les enregistre sous GIDE avant de les placer dans son propre coffre à l'exception de l'argent liquide qui est conservé au coffre de l'économat.

Les personnes détenues désireuses de récupérer un de leurs biens lors d'une permission de sortir ou pour le remettre à un proche doivent en faire la demande écrite à la comptabilité.

3.1.2 Le vestiaire

Les formalités d'écrou réalisées, l'arrivant est conduit par l'agent responsable du vestiaire dans le local dédié à la fouille, à l'inventaire des effets de la personne détenue et au stockage de ceux qui ne sont pas autorisés en détention.

Le vestiaire est composé d'une pièce principale d'une surface de 20 m² divisée par une banque sur laquelle s'opère le tri des effets. Le bureau de l'agent responsable, équipé d'un poste informatique et d'une imprimante, est situé derrière ce comptoir. Deux des murs de la pièce sont recouverts d'étagères en casiers alphabétiquement classés sur lesquelles sont entreposés des cartons, sacs de voyages, valises, sacs en plastique renfermant les affaires des personnes détenues. La petite fouille (papiers d'identité, clés, etc.) est placée dans une pochette plastifiée portant mention du nom et du numéro d'écrou de la personne et rangée par ordre alphabétique dans un tiroir placé sous la banque.

Un local de douche de 2 m², équipé d'un lavabo et deux boxes de fouille de 1,8 m² dotés d'un banc en bois, d'une patère et d'un tapis caillebotis en plastique s'ouvrent sur cette pièce. Les portes de ces trois espaces, y compris celle de la douche, sont pourvues d'un fenestron de 27 cm sur 36 cm.

De nuit, l'arrivant peut, s'il le souhaite, utiliser la douche du vestiaire ; pendant la journée, il peut, au choix, se doucher sur place ou en détention.

Dès son arrivée au vestiaire, la personne détenue fait systématiquement l'objet d'une fouille intégrale, même en cas de transfert depuis un autre établissement. L'agent complète la fiche silhouette de « constat de l'état physique d'un détenu arrivant lors de l'écrou » qui sera ensuite transmise au greffe chargé de la remettre à l'unité sanitaire.

Selon les informations fournies et les observations des contrôleurs, l'inventaire des effets est rarement contradictoire. En effet, il peut se dérouler pendant que la personne est soumise aux formalités d'écrou ou après qu'elle a rejoint sa cellule arrivant ; « dans 90 % des cas, la personne récupère ses affaires dans l'heure qui suit la fouille ». La nuit et le week-end, l'inventaire n'est pas effectué, le responsable du vestiaire s'en charge exclusivement lors de sa prochaine prise de poste.

Après avoir procédé au tri des affaires de l'arrivant, l'agent répertorie sur le CEL l'ensemble des biens conservés en cellule par la personne détenue et dresse sur GIDE un inventaire des effets interdits en détention et conservés au vestiaire. Cet inventaire sera édité en un

exemplaire, signé par l'arrivant lors de la restitution de ses effets personnels autorisés et conservé au vestiaire dans un classeur.

Lors du passage au vestiaire un paquetage est remis aux arrivants. Il est composé de cinq dotations : linge hôtelier, vaisselle, hygiène corporelle, produits d'entretien et correspondance ; un « inventaire fournitures arrivants », en détaille la composition. Au moment du contrôle, quatre de ces paquetages, emballés dans un sac en plastique transparent, étaient stockés au vestiaire et cinq autres à la buanderie. Une paire de claquettes en plastique et des sous-vêtements neufs peuvent également être remis à la demande. Enfin, le livret arrivant de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc, le guide « je suis en détention » et un bon de cantine arrivant (cf. § 4.4) sont également distribués.

3.2 Les locaux réservés et la procédure d'accueil des arrivants

Les formalités d'écrou et de fouille réalisées, les arrivants sont accompagnés en détention par le surveillant du vestiaire.

L'établissement est doté de trois cellules de quatre lits, d'une surface de 12 m² environ, dédiées aux arrivants, situées au rez-de-chaussée de la détention ; un panneau « arrivants » fixé sur chacune des trois portes permet de les identifier. Leur équipement est identique à celui des autres cellules (cf. § 4.1.1).

Au moment de l'entrée en cellule et de la sortie, un état des lieux contradictoire est réalisé par le surveillant et contresigné par le ou les arrivants. Les fiches d'état des lieux sont rangées dans un classeur conservé dans le bureau du premier surveillant situé au premier étage de la détention.

Une **salle d'activités**, d'une superficie de 17,40 m², située à proximité des cellules, est réservée aux arrivants. Elle est dotée d'une seule fenêtre en hauteur donnant sur le couloir et qui ne s'ouvre pas. Elle est bien éclairée par sept lampes mais est mal aérée. Les personnes détenues ont accès à une console de jeux, quelques livres, un vélo d'appartement et un baby-foot. Une note de la direction de l'administration pénitentiaire du 19 avril 2011 « Le saviez-vous ? » informant les personnes détenues ne disposant pas de ressources suffisantes ainsi qu'une note de la DISP sur la violence sont affichées. Cette salle est accessible de 9h à 10h et de 13h45 à 14h45.

L'une des quatre **cours de promenade** est réservée aux arrivants qui peuvent s'y rendre de 10h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h ou 17h30 en été. D'une superficie de 144 m², elle n'est dotée d'aucun équipement et ne dispose pas de point d'eau ni d'urinoir. Son sol n'est pas goudronné et seule une étroite planche en plexiglass ondulé peut protéger des intempéries.

Dans le couloir d'accès aux cellules des arrivants, un panneau d'affichage vitré renferme des extraits du règlement intérieur de l'établissement mais, les pages étant agrafées, seule la première page est lisible par les personnes détenues. Par ailleurs, aucun emploi du temps ni programme d'accueil des arrivants n'est affiché ni distribué et le livret d'accueil ne les détaille pas.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « le règlement intérieur est désormais lisible. Concernant l'emploi du temps du quartier arrivant, il n'est pas spécifié ni affiché car il est variable du fait de l'arrivée non programmée des personnes détenues. Il n'y a donc pas d'ordre dans la prise en charge des personnes détenues ; le seul impératif que nous imposons c'est que systématiquement et le plus rapidement possible les intervenants

possibles soient vus : service médical, gradés, direction, SPIP, RLE. L'ordre est fonction de la disponibilité de tout un chacun ».

La durée d'affectation dans les cellules arrivants est en général d'une dizaine de jours mais peut être plus ou moins longue en fonction du profil de la personne détenue et du nombre d'arrivants. Il a été précisé aux contrôleurs qu'exceptionnellement, certaines personnes détenues condamnées à de très courtes peines pouvaient y demeurer jusqu'à la fin de celle-ci.

Plusieurs entretiens sont programmés le jour de l'arrivée, le lendemain ou au plus tard dans les 48h :

- selon les témoignages recueillis les personnes sont généralement reçues en audience par l'un des gradés dès leur arrivée en détention ;
- l'audience avec une infirmière de l'unité sanitaire a lieu le jour même ou, en cas d'arrivée tardive, le lendemain, le service étant ouvert tous les jours de la semaine.
- une audience avec un membre de la direction est également programmée généralement dans les 24h ;
- un entretien avec CPIP a lieu dans les 48h ; il permet notamment de renseigner le questionnaire de repérage de l'illettrisme et la fiche de renseignement à destination de la caisse primaire d'assurance maladie.

A l'issue de la période de placement au quartier arrivants, la situation des personnes détenues est examinée en CPU en vue de leur affectation en détention (cf. § 2.5.2).

L'affectation en détention a pour premier objectif la séparation des prévenus et des condamnés ; le premier étage héberge les personnes prévenues et le deuxième les condamnés. Selon les informations fournies il est dérogé à ce principe dès lors qu'un risque de conflit entre personnes détenues existe ou qu'un problème de surpopulation se pose. Cet objectif n'était pas atteint au moment du contrôle : en effet, sept personnes détenues condamnées (dont une depuis la veille) étaient hébergées au premier étage (une cellule accueillant notamment deux prévenus et un condamné) et deux personnes prévenues l'étaient au deuxième étage. Le classement au travail détermine l'affectation au rez-de-chaussée du bâtiment.

4 LA VIE EN DÉTENTION

4.1 L'hébergement

4.1.1 Les cellules

Le jeudi 20 mars 2014, l'occupation des cellules était la suivante :

Etage	Cellule	Nombre de lits	Nombre de présents	Statut des personnes détenues*
RDC (travailleurs)	001	1	1	C
RDC (travailleurs)	002	4	2	C
RDC (travailleurs)	003	4	3	P
RDC (travailleurs)	004	4	3	P

RDC (travailleurs)	101	4	1	P
RDC (travailleurs)	102	4	0	/
RDC (travailleurs)	103	4	2	C
RDC (arrivants)	104	4	1	C
RDC (arrivants)	105	4	1	C
RDC (arrivants)	106	4	3	2 C + 1 P
RDC (service général)	107	1	1	P
RDC (service général)	108	3	3	2 C + 1 P
RDC (service général)	109	3	3	2 C + 1 P
RDC (service général)	110	4	2	C
RDC (service général)	111	4	2	C
1 ^{er} étage	201	4	2	C
1 ^{er} étage	202	4	1	C
1 ^{er} étage	203	4	2	P
1 ^{er} étage	204	4	1	C
1 ^{er} étage	205	4	2	P
1 ^{er} étage	206	4	3	P
1 ^{er} étage	207	1	1	P
1 ^{er} étage	208	3	0	/
1 ^{er} étage	209	3	2	C
1 ^{er} étage	210	3	1	P
1 ^{er} étage	211	4	3	2 P + 1 C
1 ^{er} étage (QSL)	213	4	0	/
1 ^{er} étage (QSL)	214	3	2	C
2 ^{ème} étage	301	4	3	2 C + 1 P
2 ^{ème} étage	302	4	2	C
2 ^{ème} étage	303	4	2	C
2 ^{ème} étage	304	4	2	C
2 ^{ème} étage	305	4	2	C
2 ^{ème} étage	306	4	2	C

2 ^{ème} étage	307	1	1	C
2 ^{ème} étage	308	3	1	P
2 ^{ème} étage	309	3	2	C
2 ^{ème} étage	310	3	2	C
2 ^{ème} étage	311	4	3	C

* C = condamnée, P = prévenue

La surface des cellules varie de 8 à 20 m².

Chaque cellule est équipée de :

- un lavabo ;
- un miroir ;
- un WC ;
- un à trois placards à une porte ;
- une à deux tables ;
- une à quatre chaises ;
- un à quatre lits métalliques superposés ou simples ;
- un à quatre panneaux d'affichage ;
- une poubelle ;
- une pelle et une balayette ;
- une plaque à induction de 500 watts (depuis février 2014) ;
- un réfrigérateur ;
- un poste de télévision.

Les deux cellules du QSL ont été équipées de douches en 2013.

Les WC sont isolés par une planche de contreplaqué d'une hauteur de 2 m et un rideau de douche faisant office de porte sauf dans quatre cellules du rez-de-chaussée (qui abritaient auparavant le quartier des femmes) où le cloisonnement des WC est complet et inamovible, les portes ayant cependant été remplacées par des rideaux de douche.

Les fenêtres des cellules sont munies d'un double système de sécurité, barreaudage et caillebotis, qui oblitère la vue et la lumière.

Outre la lumière naturelle, les cellules sont éclairées par un tube au néon fixé au plafond et ne dispose d'aucune lumière de chevet.

Les cellules sont dotées d'un système d'interphonie récemment rénové. La journée, une ampoule témoin s'éclaire lorsque l'interphone est actionné par l'occupant de la cellule ; la nuit, de 19h à 7h, l'interphone est véritablement activé, l'appel est renvoyé au bureau du premier surveillant et, en cas d'absence de réponse, automatiquement transféré à la PEP. Trois boutons sont à disposition des surveillants à côté de la porte de la cellule, un pour allumer la veilleuse

située au-dessus de la porte, un autre pour allumer le tube au néon et le dernier pour désactiver l'appel à l'interphone.

Les cellules et leur équipement sont dans un bon état général et propres. Selon les informations fournies, les cellules et les coursives sont remises en peinture tous les trois ans à raison d'un étage par an.

4.1.2 Les douches

Chaque niveau de la détention abrite un local de douches comportant six boxes au rez-de-chaussée et au premier étage et cinq boxes au deuxième étage. Les murs de ces pièces sont peints et le sol est carrelé.

Les boxes, séparés par des parois carrelées, préservent l'intimité : une première partie sert au déshabillage et l'autre permet de se doucher.

Aucune tablette ni patère n'existe pour y déposer les vêtements.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « des patères seront installés rapidement dans chaque douche ».

Une fenêtre, protégée par des barreaux, assure l'aération. Malgré cela, l'humidité qui règne dans ces locaux a endommagé les murs où des traces de moisissure apparaissent et où la peinture s'écaille.

La majorité des boutons poussoirs des douches dysfonctionne et doit être maintenue appuyée pour que l'eau puisse couler.

Jusqu'au mois de février 2014, l'accès aux douches était extrêmement large, une douche pouvant être prise, en plus de celle quotidiennement octroyée, après chaque retour d'activité quelle qu'elle soit, et avant chaque parloir vers 11h30. Cependant, outre les abus engendrés par cette tolérance (certaines personnes bénéficiant de trois douches par jour et d'autres s'y rendant à d'autres fins que de satisfaire aux règles élémentaires d'hygiène) cette pratique posait un problème de gestion des mouvements. Un groupe de travail s'est donc réuni au mois de février afin de tenter de limiter le nombre de douches quotidiennes. Une note de service, en date du 28 février, édicte les nouvelles règles de fonctionnement des douches. Depuis le 17 mars 2014, les personnes détenues inoccupées peuvent se doucher quotidiennement à partir de 8h et les travailleurs, dès 17h ; seules les personnes de retour d'une activité physique (le ping-pong et le baby-foot en sont exclus) peuvent prétendre à une douche et celles ayant un parloir l'après-midi doivent se laver le matin à 8h.

4.1.3 Les cours de promenade

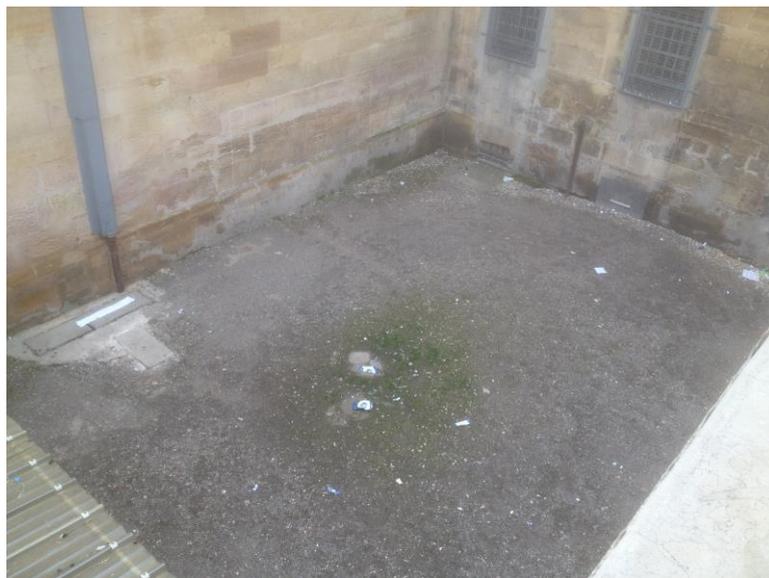
L'établissement est doté de quatre cours de promenade desservies par un couloir extérieur d'accès surplombé d'une guérite permettant au surveillant de les contrôler.

L'une d'elle est réservée aux arrivants (cf. § 3.2). Les personnes détenues hébergées au rez-de-chaussée et au premier étage utilisent en alternance la plus grande des cours, d'une surface de 395 m², qui fait également office de terrain de sport, et une autre, d'une superficie de 155 m². La dernière, de 250 m², est destinée aux personnes du deuxième étage.



La plus grande des cours

Les cours sont dans un état très dégradé, ne sont dotées d'aucun équipement, ne dispose pas d'urinoir et leur sol n'est pas goudronné à l'exception de la plus grande. Seules les deux plus grandes possèdent des points d'eau. Dans chacune, une étroite planche en plexiglas ondulé permet théoriquement de s'abriter des intempéries. Selon les témoignages recueillis, une demande d'allocation de fonds nécessaires à leur réfection aurait été refusée par la DI.



La cour des arrivants

Le matin, les cours sont accessibles tous les jours de 10h30 à 11h30 ; l'après midi, en semaine, de 15h30 à 17h30 l'été et 17h l'hiver et les week-ends et jours fériés, de 14h30 à 17h30 l'été et 17h l'hiver avec remontée intermédiaire à 16h.

En semaine, les travailleurs ont accès aux cours de promenade de 12h30 à 13h30 et le week-end de 12h30 à 14h.

4.2 L'hygiène

4.2.1 L'hygiène corporelle

L'accès aux douches est traité au paragraphe 4.1.2.

Chaque arrivant reçoit dans son paquetage une trousse de toilette comportant une savonnette, un flacon de shampoing-gel douche, une brosse à dents, un tube de dentifrice, un

paquet de dix mouchoirs, un peigne, dix rasoirs jetables et un tube de crème à raser. Ce nécessaire d'hygiène est remis à la demande une fois par mois aux personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.

4.2.2 L'entretien du linge

Au rez-de-chaussée du bâtiment de détention, est installée une buanderie d'une surface de 27 m², équipée de deux machines à laver, d'un sèche-linge, d'une centrale vapeur, de deux tables et d'un lavabo. Sur des étagères recouvrant un des murs sont stockés du linge propre, des couvertures, des matelas, des oreillers, des réserves de paquetages pour les arrivants et le QD, des nécessaires d'hygiène ainsi que des vêtements de travail pour les auxiliaires de cuisine.

Les matelas en mousse entreposés dans cette pièce ne sont pas recouverts de housse plastique et porte des tampons indiquant leurs dates de mise en circulation dans l'établissement, en l'occurrence, 2003, 2007 et 2009. Selon les informations fournies, il n'existe pas de programme de renouvellement des matelas.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « un état des lieux concernant les matelas sera fait en septembre 2014 et un programme de renouvellement de matelas mis en place à l'issue ».

Le surveillant responsable du vestiaire et de la fouille s'occupe également du fonctionnement de la buanderie. Un auxiliaire est affecté à ce local ; il travaille du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 16h30.

Il est distribué à chaque arrivant une couverture, deux draps, une taie d'oreiller, une housse de matelas, un torchon, une serviette et un gant de toilette.

Les torchons, serviettes et gants de toilette sont ramassés et lavés toutes les semaines, les draps et les taies d'oreiller tous les quinze jours, les couvertures tous les six mois ; les housses de matelas ne sont pas changées pendant tout le temps de la détention.

Le linge personnel peut être entretenu par les familles mais chaque étage est équipé d'un local contenant une machine à laver et un sèche-linge ; si la lessive est cantinable, leur usage est gratuit. Une demande écrite doit être adressée au surveillant d'étage afin de s'inscrire sur le planning d'utilisation des machines. Seul l'auxiliaire d'étage est habilité à les utiliser, c'est lui qui procède au nettoyage du linge des autres personnes détenues.

4.2.3 L'entretien de la cellule

Chaque personne détenue assure l'entretien de sa cellule, avec les dotations de produits délivrés à l'arrivée et ceux renouvelés tous les mois à la demande ; en l'espèce, un rouleau de papier toilette, un flacon de détergent multi-usage et un de lessive liquide à la main.

Aucun sac poubelle n'est distribué ; ils sont cantinables.

4.2.4 L'entretien des locaux

Un auxiliaire ménage est chargé d'assurer, du mercredi au dimanche, l'entretien des différents locaux du bâtiment administratif : bureaux, chambres des surveillants, sanitaires et parloirs. L'auxiliaire buandier le remplace les lundis et mardis.

Quatre auxiliaires d'étage assument l'hygiène des espaces de détention, coursives, salles d'activités, salle de classe... Ils ramassent également les poubelles des cellules le matin ; les services municipaux les relèvent deux fois par semaine, le mardi et le vendredi.

Les contrôleurs ont pu constater que l'ensemble des locaux de la zone administrative et de la détention était particulièrement bien entretenu et propre.

4.3 La restauration

L'établissement est doté de sa propre cuisine en liaison directe chaude fonctionnant de façon autonome et permettant la confection sur place des repas nécessaires à la détention.

4.3.1 Les locaux

Les locaux sont situés au rez-de-chaussée d'une aile du bâtiment de détention.

La cuisine, d'une surface de 56 m² a, en 2013, été partiellement rénovée grâce à des crédits de la DISP et l'électricité a été remise en conformité. Elle est divisée en quatre zones : plonge, légumerie, chaud, froid. Son équipement est le suivant :

- sous une hotte aspirante, un four mixte, deux friteuses, une sauteuse, quatre brûleurs gaz avec un sous- four et une plaque ;
- un robot coupe ;
- une table réfrigérée ;
- une trancheuse ;
- un four à micro-ondes ;
- uneessoreuse à salade ;
- un mixeur plongeant ;
- une armoire combinée positive/négative ;
- quatre bacs de plonge ;
- six tables en inox ;
- un lave-mains.

Située dans une pièce contiguë à la cuisine, une réserve de 20 m², équipée d'étagères permettant de stocker les conserves et l'épicerie, d'une armoire froide négative à une porte, d'une autre à double porte et d'un congélateur coffre.

Une chambre positive pour les fruits et légumes, le fromage et les produits laitiers est accessible depuis le magasin des cantines qui s'ouvre sur la réserve. Dans cette pièce sont également stockés cinq autres congélateurs coffres destinés à la cuisine.

Au bout du couloir d'accès à ces différents espaces, des sanitaires réservés aux travailleurs, comprennent un WC, un lavabo avec une pédale au pied, un essuie-mains et du savon.

4.3.2 Le personnel

Un adjoint technique, travaillant à l'établissement depuis dix-huit ans, possédant une formation de chef de cuisine, est chargé de gérer l'activité de la cuisine et d'assurer la formation des auxiliaires afin qu'ils soient susceptibles de travailler de façon autonome le plus rapidement possible. Par ailleurs, il organise au moins une fois par semaine, à destination des auxiliaires intéressés, un atelier thématique (par exemple, pâtisserie) ; les préparations obtenues peuvent être dégustées par les personnes détenues.

L'adjoint travaille en binôme avec le surveillant responsable de la gestion des cantines qui le remplace pendant ses congés.

Quatre travailleurs du service général – deux en classe 1 et deux en classe 2 – sont affectés à la cuisine, l'un comme plongeur, l'autre comme aide de cuisine et les deux derniers comme cuisiniers. D'autre part, l'auxiliaire cantinier travaille à mi-temps pour les cuisines ; il est chargé du déballage et du rangement des livraisons ainsi que des sorties de la réserve des denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas.

Le règlement intérieur de la cuisine précise « la rotation de travail se fait comme suit : un jour de repos, trois jours de travail, ainsi qu'une participation au petit déjeuner tous les quatre tours ». La participation au petit déjeuner implique sa distribution (café au lait en poudre et sucre en semaine et, en plus le week-end, chocolat en poudre, confiture et beurre) en cellule à 7h30 ainsi que le nettoyage « à fond » de la cuisine.

Les auxiliaires travaillent de 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 18h30

4.3.3 Les menus et la distribution

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) établit deux trames de menus sur six semaines, une d'été et une d'hiver. Celles-ci sont adaptées par l'adjoint technique en fonction notamment des traditions culinaires locales et des aléas des livraisons.

Des repas sans porc ou végétarien sont servis à la demande des personnes détenues ; les régimes spécifiques induits par une pathologie (diabétique, mixé...) sont préparés sur ordonnance de l'unité sanitaire.

De la charcuterie halal est parfois servie mais indépendamment d'une demande du responsable ; ce sont les fournisseurs qui spontanément livrent un jambon de dinde halal.

Les repas sont préparés en liaison chaude : le déjeuner est confectionné le matin et le dîner l'après-midi.

Les menus sont affichés dans les couloirs de la détention.

Le lendemain de l'arrivée des contrôleurs, le déjeuner comprenait : poireaux vinaigrette, chipolatas, merguez ou poisson, purée de pomme de terre et banane ; le dîner : potage, rissolette de veau, haricots verts à l'ail, flan caramel.

Quatre menus améliorés sont préparés pour les fêtes de fin d'année que plusieurs témoignages ont qualifiés de gastronomiques. Le soir du 24 décembre 2013, le menu était composé de saumon fumé, câpres, beurre, citron, toast ; magret de canard sauce aux morilles, pommes pin ; bûche de Noël.

Il convient de souligner les qualités gustatives ainsi que l'effort de présentation des repas servis à la maison d'arrêt ; fait exceptionnel, les contrôleurs n'ont reçu pratiquement aucune plainte relative à la restauration de la part des personnes détenues.

Les horaires de distribution des repas sont 11h45 et 17h45 ; le pain (une baguette par jour et par personne) est distribué indépendamment vers 10h.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « le pain est maintenant distribué pendant l'heure du repas ».

Les repas, placés dans des bacs en inox, sont distribués sur des chariots à roulettes par les auxiliaires d'étage, celui du rez-de-chaussée s'en charge seul et ceux du premier et deuxième servent ensemble, en alternance, un étage puis l'autre. Le service d'un étage dure environ un quart d'heure ; les contrôleurs ont pu constater qu'un supplément était servi aux personnes intéressées en cas de restes à la fin de la distribution.

Depuis l'entrée en application d'une note de service en date du 4 février 2014, les auxiliaires doivent obligatoirement être équipés d'un calot, de gants et d'un tablier blanc lors de la distribution des repas.

Le prix de la journée alimentaire est établi à 3,10 euros.

4.3.4 Les contrôles

Les différentes fiches de contrôles sont les suivantes :

- fiche de contrôle de l'huile des friteuses ;
- fiche de relevés de températures des réfrigérateurs et congélateurs ;
- fiches de contrôle et de non conformité des marchandises livrées ;
- fiche de suivi refroidissement sans cellule ;
- fiche de contrôle méthode, propreté et hygiène.

Un relevé des températures des plats est effectué avant chaque départ en détention et les plats témoins sont prélevés quotidiennement sur les entrées, plats chauds et desserts cuisinés ; ils sont conservés une semaine en chambre froide.

Tous les semestres, une entreprise extérieure procède à un audit visant à vérifier la bonne application des règles d'hygiène ; les résultats du dernier audit en date du 6 janvier 2014 font état de l'absence d'un plat témoin, de l'absence de protection en armoire négative de deux produits surgelés déconditionnés et de la non conservation de leurs étiquetages d'origine.

4.4 La cantine

La cantine est gérée en régie. Un surveillant en poste depuis le mois de septembre 2013, également correspondant local des systèmes d'information (CLSI), en est responsable et partage librement son temps entre ces deux activités. Un auxiliaire, travaillant aussi pour les cuisines, y est affecté du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le magasin des cantines, d'une surface de 30 m², est équipé de rayonnages servant au stockage des produits qui y sont rangés dans le même ordre que celui figurant sur les bons de cantine afin de gagner du temps lors de la préparation des livraisons. Ce local abrite également les bureaux du responsable et celui de l'adjoint technique de la cuisine.

La distribution est effectuée par le travailleur en porte de cellule, les produits sont placés dans des cageots en plastique.

Il existe **onze types de cantines différents**. Depuis son arrivée le surveillant responsable a enrichi la cantine des arrivants, séparé la cantine « boissons » de la cantine alimentaire en y ajoutant des denrées supplémentaires adaptées à une population pénale plus jeune et introduit la vente de viande crue dans la cantine « produits frais ».

Les bons de cantine sont ramassés en cellule le dimanche matin par le surveillant d'étage et transmis, le lundi matin, à la régie des comptes nominatifs qui procède au blocage des sommes correspondantes sur les comptes des personnes détenues selon un ordre de priorité par produits où le tabac figure en première position. Ce service édite ensuite un « récapitulatif des produits à livrer » remis au responsable des cantines qui, dès le lundi après-midi passe ses commandes. Selon les informations fournies, plus de 99 % des produits commandés, à l'exception des produits frais, sont présents en stock, les commandes servent à le réapprovisionner, « ici on ne travaille pas à flux tendu, on est donc moins à la merci d'un

fournisseur qui serait en rupture de stock ». De fait, les produits manquants sont exceptionnels et immédiatement recrédités par la comptabilité sur le compte de l'intéressé.

Les différentes cantines sont les suivantes :

- la cantine pour les arrivants qui auparavant ne comptait que du tabac et des feuilles comprend douze produits ; elle fonctionne différemment des autres. Le jour de son arrivée, la personne remplit le bon de cantine arrivant contenu dans le packaging et le remet au surveillant d'étage. En semaine, ce bon est transmis au responsable qui livre l'arrivant le jour même. Le week-end, le bon est remis au gradé qui va directement chercher dans une petite armoire, réservée à cet effet située dans le magasin, les produits sollicités par l'arrivant ;
- la cantine alimentaire compte cinquante et un produits répartis en quatre catégories : boissons instantanées, pâtes-riz-couscous, épicerie salée, épicerie sucrée. Elle est distribuée le mardi matin ;
- trois plats cuisinés surgelés sont cantinables : frites, hamburger et fishburger ; ils sont conservés dans un congélateur réservé au service et situé dans le magasin ;
- la cantine « boissons », livrée le mardi après-midi, comprend dix-huit articles ;
- la cantine « fruits et légumes » propose vingt-trois denrées, distribuées le jeudi matin dans la foulée de leur livraison à l'établissement, comme les produits frais et la pâtisserie, afin d'éviter tout problème lié à leur stockage ;
- la cantine « produits frais » compte trente-six produits de types laitages, fromages et charcuteries, sept produits halal et quatre sortes de viandes crues emballées sous vide. Ces dernières, entrées en cantine la semaine précédant l'arrivée des contrôleurs n'avaient pas encore fait l'objet de distribution aux personnes détenues ; le responsable s'interrogeait sur leur livraison directe après achat au supermarché le plus proche ou le lendemain, ce qui impliquait de les entreposer dans la chambre froide ;
- la cantine « pâtisserie » comporte treize articles ;
- la cantine « timbres », quatre ; la distribution, comme pour les revues, a lieu le mercredi après-midi ;
- la cantine « revues » n'est pas limitée par une liste préétablie, les personnes peuvent y inscrire librement leurs choix ;
- la cantine « tabac » compte quarante articles distribués aux personnes détenues le mercredi matin ;
- la cantine exceptionnelle ou accidentelle est gérée par un autre surveillant. Elle comprend quatre-vingt-seize articles de droguerie, quincaillerie, hygiène, papèterie et tabac. Compte tenu du faible nombre de demandes (une dizaine tous les quinze jours environ) elle n'est distribuée que deux fois par mois.

Une note d'information à la population pénale du 19 mars 2014 en modifie le fonctionnement : à compter du 1^{er} avril, « la cantine exceptionnelle se fera de façon mensuelle (une fois par mois), les bons vous seront remis le dernier week-end du mois en cours pour une commande début du mois suivant ». Cette note évoque également la « possibilité pour les personnes détenues d'effectuer une fois par mois une commande auprès de *La Redoute* », les

commandes passées sur ce catalogue bénéficient de 10 % de réduction et de la gratuité des frais de port.

Une cantine spécifique lors des Fêtes de fins d'année est par ailleurs mise en place une fois par an.

Selon le rapport d'activité de l'établissement, en 2013, les dépenses de cantines s'élevaient aux montants suivants :

Type de cantine	Montant annuel dépensé en euros
Accidentelle	11 675,23
Alimentaire	28 301,13
Pâtisserie	2 241,99
Plats cuisinés	2 021,80
Tabac	56 413,30
Timbres	1 402,80
Fêtes de fin d'année	981,58
Produits frais	8 580,93
Arrivants	2 058,26
Fruits et légumes	1 630,24
Total	115 307,26

4.5 Les comptes nominatifs

4.5.1 Les ressources financières des personnes détenues

Les contrôleurs ont examiné les comptes des 106 personnes écrouées tels qu'ils existaient le 20 mars 2014.

La part disponible moyenne est de 97,98 euros. Quarante-cinq personnes détenues possédaient moins de 10 euros et quatre, plus de 500 euros.

	10 €	50 €	100 €	200 €	300 €	400 €	
S<10 €	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	<S<	S> 500 €
	50 €	100 €	200 €	300 €	400 €	500 €	
42,45%	21,69%	12,26%	7,54%	2,83%	5,66%	3,77%	3,77%

Les comptes montrent aussi :

- une part libération moyenne d'un montant de 36,59 euros ;
- une part partie civile moyenne d'un montant de 72,37 euros.

Le rapport d'activité 2013 précise que le montant annuel des recettes sur les comptes nominatifs, qui inclut les dépôts provenant de liberté, les mandats et virements des proches, les recettes diverses et la rémunération du travail, s'est élevé à la somme de 221 403,46 euros. Celui

des dépenses, comprenant les cantines, les achats extérieurs, les dépenses diverses, les envois de mandats, l'indemnisation des parties civiles et les départs pour libération ou transfert, à celle de 215 698,30 euros.

4.5.2 La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes

La situation des personnes dépourvues de ressources suffisantes est examinée au cours de la réunion de la CPU mensuelle.

Sont examinées les situations des personnes dont la part « disponible » du compte nominatif est inférieure à 50 euros et dont les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros.

La régie des comptes nominatifs édite la liste des personnes réunissant ces conditions ; le 3 mars 2014, elles étaient douze.

Toute personne détenue classée comme indigente par la commission bénéficie de la gratuité de la télévision et du réfrigérateur et d'une aide financière de 20 euros prise sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

Peut, par ailleurs, lui être remis mensuellement par le service de la buanderie, à la demande, un nécessaire d'hygiène corporelle (cf. § 4.2.1).

4.6 La prévention du suicide

Un suicide par pendaison est à déplorer en 2013. Il concernait une personne incarcérée pour homicide volontaire sur sa femme et son fils. Cette personne faisait l'objet d'un suivi psychiatrique et était placée sous surveillance spécifique. Le précédent acte suicidaire enregistré à l'établissement datait de 2007.

Les questionnaires d'évaluation du risque suicidaire sont remplis par le gradé lors de l'entretien d'accueil puis réévalués en CPU hebdomadaire. Chaque arrivant est placé systématiquement sous surveillance spécifique tant que sa situation n'est pas évoquée en CPU (cf. § 2.5.2) ; les personnes détenues pour des faits criminels sont également placées sous surveillance spécifique.

Le rapport d'inspection des services pénitentiaires en date du 28 novembre 2011 souligne qu'en matière de prévention du suicide, « le cahier électronique de liaison (CEL) et les CCR sont largement et correctement utilisés ». Le rapport de prise de fonction du chef d'établissement du 20 mai 2013 recommande la mise en place de boîtes aux lettres dans le local d'accueil des familles afin de permettre à ces dernières de signaler à l'administration pénitentiaire les éventuels risques suicidaires de leurs proches.

Une infirmière de l'unité sanitaire participe à la CPU « prévention du suicide ». Les différents acteurs de santé (cf. § 8) lui communiquent les éléments concernant le risque suicidaire d'un patient dont ils souhaitent informer la CPU.

Le psychiatre ne considère pas qu'un patient présentant un état suicidaire nécessite une demande d'hospitalisation à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Lorsqu'un gradé effectue un signalement d'une personne détenue pour idées suicidaires auprès de l'unité sanitaire, elle est reçue le jour même par l'infirmier psychiatrique.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

La porte d'accès des piétons à l'établissement, en bois, débouche directement dans l'espace public. Un interphone permet de faire connaître au surveillant en poste à la porte d'entrée principale son souhait de pénétrer à l'intérieur de l'établissement. Une caméra de vidéosurveillance filme la ou les personnes qui se présentent. La porte ouverte et franchie, les piétons accèdent à un sas étroit, 7,29 m² de surface, qui sur son côté droit comporte un mur, surmonté d'une paroi vitrée sécurisée, qui le sépare du poste du surveillant. Elle est équipée d'un passe-documents et d'un dispositif hygiaphone. La remise des pièces d'identité et l'expression de la raison de la venue au sein de l'établissement peuvent alors être effectuées.

Un portique détecteur de masses métalliques divise le sas en deux ; il est accolé au poste du surveillant et laisse place au passage d'une personne de front sur son autre côté. Les personnes qui quittent l'établissement passent par ce « couloir ». Sur le mur, à l'opposé du poste, dix casiers sont mis à disposition des personnes qui rentrent à l'établissement, six de couleur verte et quatre de couleur bleue. Ils sont destinés à recueillir les objets interdits en détention : téléphone portable, numéraire, carte bancaire, appareil photo, ordinateur portable... Et les objets que les personnes en semi-liberté ne peuvent conserver sur eux dans leurs cellules. Ces casiers disposent d'une fermeture à l'aide de clés qui sont données par le surveillant en poste à la porte. Sous une partie de ces casiers, dans des étagères ouvertes, sont posées les claquettes à destination des personnes dont les chaussures déclenchent le détecteur de masses métalliques. Compte tenu de la grande sensibilité de celui-ci, ces claquettes sont notamment utilisées à l'occasion des parloirs.



Le sas d'accès à l'établissement

L'étroitesse des lieux est telle que la fermeture de la porte d'accès est difficile lorsque plusieurs personnes pénètrent en même temps. Cela oblige certaines d'entre elles à se coller contre les casiers, voire à se positionner dans le cheminement de sortie à hauteur du portique détecteur de masses métalliques.

Le portique passé, une grille est alors ouverte, elle débouche sur un nouveau sas, composé de quatre grilles, dont la superficie est de 4,83 m².

Celui-ci permet sur la gauche, d'aller vers l'aile administrative, en face vers la détention et sur la droite vers les parloirs avocats au rez-de-chaussée et familles au premier étage.

Ce dernier cheminement est aussi celui qui conduit à la porte des véhicules qui donne sur la cour de livraison de la maison d'arrêt. Celle-ci est accessible de l'extérieur par une porte coulissante à ouverture manuelle, insérée dans le mur à proximité de la porte des piétons. La cour est en capacité d'accueillir un véhicule de petites dimensions. C'est le lieu qui est utilisé pour les livraisons d'une nature administrative ou en lien avec le travail pénitentiaire. Le plus souvent les camions stationnent dans la rue et les marchandises sont transportées dans la cour en utilisant un transpalette.

On accède au poste de la porte d'entrée principale, à partir du couloir qui dessert les parloirs avocats, par une porte métallique comportant une partie vitrée recouverte d'un film occultant. Le poste a une superficie de 3,95 m². La paroi vitrée qui permet de visualiser le sas d'entrée de l'établissement est exempte, elle, de film occultant. La visibilité du surveillant sur le sas est obérée par le portique détecteur de masses métalliques. Un miroir convexe a été fixé en hauteur, dans le sas, pour aider à la vue des passages sous le portique.

Le poste est meublé d'un fauteuil, d'un bureau et d'un plan de travail. La remise d'une partie des appareils de radiocommunication (dix-neuf en service)² aux personnels de l'établissement est du ressort du surveillant en poste à la PEP. Une base fixe de radiocommunication est posée sur le plan de travail, il en est de même d'un outil informatique. Les autorisations d'accès à l'établissement sont dématérialisées. Deux combinés téléphoniques sont également présents, l'un est réservé à la prise de rendez-vous pour les parloirs, l'autre fait office de standard.

L'ouverture de onze portes est commandée à distance à partir de ce poste.



La vue du poste de surveillance de la porte d'entrée vers le sas

² Il est remis aux intervenants et partenaires une alarme portative individuelle. L'établissement en dispose de dix. Elles sont stockées dans la pièce, qui accueille aussi la borne intranet justice, dénommée sur les plans de l'établissement « salle d'appel des personnels ». Ce local est desservi par le couloir des parloirs avocats. Pour remettre ce moyen de sécurité, l'agent en poste à la PEP, quitte momentanément son poste, va chercher l'appareil et le transmet à l'intervenant à travers la grille.

Des moniteurs de vidéosurveillance, cathodiques et en noir et blanc, au nombre de cinq, réceptionnent les images de la porte piétonne, de la cour extérieure de livraison et de la porte coulissante qui en permet l'accès à partir de la rue adjacente, des deux portes d'accès à la détention et du couloir à l'air libre qui se situe entre celles-ci. Sept images sont ainsi reçues, toutes de bonne qualité malgré l'ancienneté des matériels.

Apposé sur la porte d'accès à l'établissement, côté rue, une affiche informe les personnes que la maison d'arrêt est placée sous vidéo-surveillance. Aucune information de ce type n'existe dans la détention.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « le panneau situé à l'entrée de l'établissement sera changé pour être en conformité avec les modèles proposés et deux autres panneaux seront posés sur le chemin de la détention ».

Un dispositif de vidéosurveillance est aussi disponible en détention dans les bureaux des personnels de surveillance :

- au rez-de-chaussée un moniteur permet de surveiller la salle d'activités du quartier des arrivants ;
- au premier étage trois moniteurs réceptionnent les images de la salle d'activités, d'un menu déroulant de vues du chemin de ronde et de la façade interne du bâtiment de détention ; celle qui comporte les fenêtres des cellules donnant sur les cours de promenade. Dans ce même poste, se situe l'interphonie de l'ensemble de l'établissement ;
- au deuxième étage, deux moniteurs réceptionnent une image de la salle d'activités et de la salle de musculation.

5.2 Les fouilles

Une note de service en date du 21 octobre 2013 a pour objet la « modification du dispositif concernant les fouilles intégrales des personnes détenues à l'issue d'un parloir- article 57 de la loi du 24 novembre 2009 ».

Après avoir rappelé les articles R.57-7-79 et R.-7-80 du code de procédure pénale, elle indique qu'à partir du lundi 4 novembre 2013, le régime des fouilles intégrales à l'issue des parloirs est modifié comme suit :

« Régime général et principe : les personnes détenues faisant l'objet d'un niveau d'escorte 1 au niveau des CCR Gide ne seront plus fouillées intégralement à l'issue des parloirs. La fouille intégrale sera possible si le passage sous le détecteur de masses métalliques conduit au constat que la personne détenue détient sur elle un objet interdit qu'il ne remet pas spontanément. De même une fouille intégrale sera effectuée lorsqu'un comportement suspect a été repéré notamment aux parloirs, lorsqu'un ensemble d'éléments recueillis préalablement au parloir permettent de suspecter une introduction d'objets ou substances prohibées ou dangereux, lorsque la personne détenue figure sur la liste sécurité de l'établissement établie en réunion de sécurité chaque jeudi à l'issue de la CPU. Dans tous les cas, les fouilles intégrales ne pourront intervenir que sur ordre d'un premier surveillant et après autorisation du chef d'établissement ou de son adjointe. Elles seront motivées en droit et en fait, leur traçabilité sera assurée sur CEL.

Régime des personnes détenues faisant l'objet d'une escorte supérieure au niveau 1 : ces personnes seront soumises à une fouille intégrale à l'issue des parloirs. La réévaluation des niveaux d'escorte se fait une fois par mois à l'occasion de la CPU mensuelle ».

Cette note interne est antérieure à la note du 15 novembre 2013 de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux moyens de contrôle des personnes détenues NOR : JUSK1340043N.

Elle n'est pas en totale adéquation avec la loi et la note précitée, elle ne vise pour exemple que les fouilles intégrales réalisées à l'issue des parloirs. Tous les personnes détenues qui rentrent à l'établissement, à l'occasion de leur écrou, d'un retour de permission de sortir et les semi-libres font ainsi l'objet d'une fouille intégrale. Il en est de même pour les personnes qui sont extraites pour une raison médicale.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « les personnes détenues qui sortent pour extraction médicale ne font pas l'objet d'une fouille intégrale à la sortie comme à l'entrée. Concernant les semi-libres et les personnes détenues bénéficiant d'une permission de sortie, il va y avoir une modification de la méthodologie pour que ce ne soit pas systématique et faire l'objet, comme pour les autres personnes détenues d'une évaluation en CPU pour être mis ou non sur la liste des personnes qui doivent être fouillées ».

Aucune décision de fouille individuelle n'est prise. La liste de sécurité établie à l'issue de CPU du 20 mars comprend neuf noms dont les motifs d'inscription sur la liste sont identiques. La traçabilité de ces décisions apparaît dans GIDE, sous la mention CCR « modalités particulières de fouille ». Aucun registre de fouille n'a pu être présenté aux contrôleurs.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « les décisions sont bien individuelles. Le fait qu'il y ait le même motif ne veut pas dire que la décision n'est pas individualisée. Il n'y a pas de registre de fouille mais la traçabilité est assurée dans le CEL ».

Il est à noter que l'établissement dispose de quatre portiques détecteurs de masses métalliques, à la porte d'entrée, sur le circuit des parloirs, à proximité de l'atelier principal de travail pénitentiaire et pour accéder aux cours de promenade. C'est une dotation importante pour un établissement de cette dimension qui peut conduire à faciliter la mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire. Les deux magnétomètres ne sont utilisés que pour pallier la défaillance technique des portiques.

Si l'établissement n'a pas bénéficié d'une fouille générale dans un passé récent, il est organisé deux à trois fois par an des contrôles à l'occasion des parloirs auprès des familles. La demande en est formulée auprès du parquet par le chef d'établissement, le plus souvent pour faire suite à un renseignement. La police locale et une brigade cynophile de la gendarmerie participent à ces opérations de recherche de produits stupéfiants. Selon les informations recueillies, des saisies, en petite quantité sont effectuées lors de ces contrôles.

Des fouilles sectorielles sont par ailleurs réalisées au sein de la détention, elles visent à fouiller d'une façon plus approfondie quelques cellules. Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) sont alors présentes pour sécuriser l'opération. Les résultats de ces actions seraient plus aléatoires.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Si les personnels d'encadrement de la détention sont porteurs d'une paire de menottes à leur ceinturon, l'utilisation de ce moyen de contrainte est parcimonieuse. La mise en prévention au quartier disciplinaire d'une personne détenue qui pourrait présenter un danger pour elle-même ou pour autrui a été présentée comme le seul cas éventuel de leur utilisation.

L'utilisation des tenues de protection serait encore plus exceptionnelle, les personnels rencontrés n'ont pu dater la dernière.

A la période du contrôle, une personne détenue était classée en escorte de niveau 3, deux en escorte de niveau 2 et le reste de la population pénale en escorte de niveau 1. Selon les informations recueillies, il y aurait de fait une adaptation de la composition de l'escorte en fonction de la personnalité de la personne détenue et des circonstances de son extraction.

Cette même appréciation vaut pour l'utilisation des moyens de contrainte. Menottes et entraves ne sont ainsi pas portées par les personnes qui bénéficient de permissions de sortir et les personnes détenues âgées. Le port des menottes demeure cependant la règle. Dans la pratique, c'est le premier surveillant responsable du greffe, en raison de sa connaissance de la population pénale mais aussi des situations judiciaires, qui détermine les modalités de l'extraction. A l'hôpital, c'est le médecin qui choisit les conditions de l'examen médical. Il a été indiqué que pour les examens de radiologie, la configuration des lieux autorisait que les moyens de contrainte soient enlevés. Il est par ailleurs prêté attention aux horaires de consultation pour éviter un croisement par trop prononcé avec le public.

Une « **convention pour le transport des détenus en extraction médicale** » en date du 26 avril 2011 a été signée par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, la direction départementale de la sécurité publique de la Meuse, le chef d'établissement de la MA de Bar-le-Duc, le chef du service des urgences du CH de Bar-le-Duc, la société « Allo ambulances » et la société des « ambulances barisiennes ».

Cette convention précise :

- « L'objectif de la présente convention est d'assurer le transport de détenus, escortés par des membres du personnel de surveillance de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc, pour les extractions médicales en véhicule sanitaire léger, dans le cadre de consultations ou d'examens médicaux effectués par des professionnels de santé ;
- Dans l'hypothèse d'une extraction comportant un risque d'évasion et/ou de dangerosité particulière, une escorte des services de Police sera sollicitée et prévue ;
- S'agissant d'une extraction programmée, l'UCSA informe le service du greffe de la maison d'arrêt, 48 heures avant l'extraction. Le greffe sollicite la société d'ambulances dans les mêmes délais et les services de Police, le cas échéant ».

Selon le médecin responsable de l'unité sanitaire, il n'existe aucune difficulté pour mettre en œuvre une consultation ou un départ en urgence. « L'administration pénitentiaire s'adapte aux besoins des patients et aux demandes des médecins ».

Cependant, en fin de semaine et la nuit, les extractions médicales sont plus difficiles à mettre en œuvre. Les personnels pénitentiaires en service ne sont plus suffisamment nombreux pour accomplir cette mission. Il est donc fait appel à la police nationale. La préfète de la Meuse a, à cet effet, rédigé une note dont l'objet est « extractions médicales, gardes et escortes des détenus hospitalisés ». Cet écrit, en date du 13 janvier 2014, veut répondre à des difficultés rencontrées et au peu d'enthousiasme manifesté par la police nationale pour répondre aux sollicitations de l'administration pénitentiaire. Il est rappelé à cette occasion que le choix final de décider d'un renfort appartient aux membres du corps préfectoral. L'extraction devant être mise en œuvre devra faire suite « à un événement immédiat, imprévisible et le renfort sollicité ne sera mis en place que s'il y a une impossibilité matérielle pour l'administration pénitentiaire, avec le personnel d'astreinte et de permanence d'assurer un service minimum de surveillance au sein de l'établissement ».

Une note de service du chef d'établissement datée du 12 juillet 2013 précise que « lorsqu'un détenu est extrait de l'établissement pour raisons médicales (y compris les

consultations programmées), il est impératif d'enregistrer la position de cette personne détenue dans Gide en « passager hôpital ».

Une fiche de suivi d'une extraction médicale qui mentionne notamment la composition de l'escorte et les mesures de sécurité mises en place est, par ailleurs, rédigée à l'occasion de chaque sortie.

5.4 Les incidents et les signalements

Il n'a pas été rédigé de protocole de remontée d'information ou de traitement judiciaire des incidents entre le parquet et l'établissement. Les autorités judiciaires rencontrées n'ont pas fait état de difficultés en la matière, s'estimant bien informées de la vie de l'établissement et de ses éventuels soubresauts.

Le chef d'établissement, par courriel en date du 2 septembre 2013, rappelle au personnel d'encadrement la procédure concernant la remontée d'incident aux différentes autorités. Il indique ainsi que la découverte d'objets illicites (stupéfiants, armes, téléphone ...) doit faire l'objet d'un compte rendu qu'il convient d'adresser au parquet et au JAP, même s'il ne peut être « dénommée » une personne détenue en particulier. L'envoi des résultats des commissions de discipline à ces mêmes autorités est aussi indiqué dans ce mail.

Au cours de l'année 2013, les incidents les plus significatifs ayant fait l'objet d'un rapport au parquet ont été :

- le 23 janvier 2013, une déclaration de grève de la faim et de la soif par une personne détenue à l'issue de sa comparution devant la commission de discipline pour menaces sur un personnel ;
- le 3 février 2013, la découverte de résine de cannabis, moins d'un gramme, dans un des locaux de douche de l'établissement ;
- le 3 février 2013, la découverte de résine de cannabis, moins d'un gramme, dans une cellule ;
- le 12 mai 2013, le suicide par pendaison d'une personne détenue ;
- le 22 novembre 2013, la tentative de suicide par pendaison d'une personne détenue ;
- le 26 décembre 2013, la non réintégration d'un permissionnaire.

6 LA DISCIPLINE

6.1.1 La procédure disciplinaire - La commission de discipline

L'opportunité des poursuites relève de l'autorité du chef d'établissement ou de son adjointe. La procédure disciplinaire – enquête, notification, programmation – est réalisée par le gradé de roulement. La rareté des incidents conduit à une présentation devant la commission de discipline dans un délai moyen de sept jours. L'information des personnels de surveillance qui ont établi le rapport d'incident n'est pas formalisée, la dimension de l'établissement en permet une circulation aisée sans recourir à une procédure écrite.

Les commissions de discipline sont présidées par le chef d'établissement ou son adjointe. Elles sont programmées le mardi matin à 10h, hors celles qui sont liées à une mise en prévention

qui sont tenues dans les 48h du placement. La salle de commission de discipline se situe dans la zone du quartier disciplinaire.

Les assesseurs citoyens sont systématiquement présents. Ils sont au nombre de trois. Deux femmes et un homme respectivement nés en 1951, 1972 et 1962. L'un d'entre eux a une activité professionnelle. Un planning des commissions de discipline est établi au trimestre avec notamment, pour information, l'identité de l'assesseur à convoquer. Ils le sont par le responsable du greffe.

L'assesseur membre du personnel de surveillance est le premier surveillant de roulement³. Selon les informations recueillies, cette situation pourrait évoluer avec la présence d'un surveillant comme assesseur, le premier surveillant voyant son action recentrée sur la police de l'audience disciplinaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « l'assesseur n'est plus le premier surveillant mais un surveillant pour être en adéquation avec la réglementation pénitentiaire ».

Le registre des commissions de discipline, conservé au greffe, de l'établissement laisse apparaître qu'entre le début de l'année 2014 et la période du contrôle il a été tenu dix commissions de discipline, avec un comparant à huit reprises (dont un pour deux affaires), deux à une et trois à une (cf. § 5.5.2).

Aucun défenseur n'a été présent lors de ces commissions malgré la sollicitation qui a pu en être faite. Quand un avocat est demandé, c'est le greffe qui en informe par télécopie le bâtonnier de l'ordre des avocats. Les personnes détenues poursuivies, à défaut d'avocat, ont toutes accepté de se défendre elles-mêmes et n'ont pas sollicité le renvoi de l'audience disciplinaire. Quand les avocats sont présents, ils peuvent rencontrer leurs clients dans un des deux bureaux qui avoisinent la bibliothèque de l'établissement. D'une surface de 5,01 m², ceux-ci sont équipés d'une table, d'une chaise et d'un fauteuil. La porte qui les sépare du couloir qui les dessert comporte en son milieu une partie vitrée. La confidentialité des entretiens est assurée.

6.1.2 Le quartier disciplinaire (QD)

Le quartier disciplinaire est situé au premier étage de la détention côté rue des Carmes. Il comporte trois cellules, la salle de commission de discipline, un bureau pour les personnels de surveillance et un local de douche. Un couloir d'une superficie de 18,44 m² dessert ces lieux.

Le QD est séparé de la détention normale par un sas, comportant deux grilles, d'une surface de 7,97 m². Un escalier qui dessert le rez-de-chaussée et les deux étages de la détention débouche dans ce sas. Ce cheminement n'est pas utilisé par la population pénale, hormis les personnes punies qui l'empruntent pour regagner les cours de promenade du quartier disciplinaire.

La salle de commission de discipline, d'une superficie de 12 m², est meublée d'une table, de quatre chaises, de deux coffres fixés à un des murs et d'une barre métallique de comparution, de couleur verte, fixée au sol. Dans les coffres muraux sont stockés : dans l'un des tenues d'intervention et de protection et dans l'autre, sous blister, des dotations de protection d'urgence (DPU). Un ordinateur et une imprimante sont posés pour une partie sur la table et pour l'autre sur l'étagère qui sépare les deux coffres muraux. Sur celle-ci sont également déposés

³ Il arrive donc que ce soit le même que celui qui a conduit l'enquête.

les chargeurs et les piles rechargeables des postes de radio qui peuvent être remis aux personnes détenues placées en cellule disciplinaire.

Deux notes sont affichées sur un panneau de liège fixé au mur : la première, en date du 21 janvier 2013, a pour objet les délégations données pour ce qui concerne les placements en prévention en cellule disciplinaire ou en confinement ; la seconde, datée du 21 janvier 2012, a notamment pour objet la délégation de la présidence de la commission de discipline au premier surveillant faisant office de chef de détention. Ces actes de délégation, antérieurs, à l'arrivée du nouveau chef d'établissement ne sont plus d'actualité. Un règlement intérieur, la version datée de l'année 2010, est posé sur une tablette murale située en dessous du panneau d'affichage.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « l'acte de délégation concernant le premier surveillant a été retiré. Une version plus récente du règlement intérieur du QD est aussi en place ».

La pièce est éclairée naturellement par une fenêtre située en hauteur, à l'ouverture possible. Elle est dotée de barreaux et de grillage. L'éclairage artificiel provient d'un tube au néon fixé au plafond. Les murs sont peints d'une couleur claire et le sol est carrelé.

Le bureau des surveillants se situe au fond du couloir. Sa séparation d'avec le couloir est constituée d'une cloison vitrée à mi-hauteur tout comme la porte qui permet d'y accéder. La fenêtre barreaudée qui l'éclaire donne sur la cour-terrain de sport de l'établissement. Il est meublé de trois armoires comportant une partie étagères, quatre plus une sommitale, et un espace penderie. Elles sont destinées à recevoir les effets des personnes détenues présentes au sein du quartier disciplinaire. Un bureau et une chaise constituent les autres mobiliers. Sur le bureau sont posés quatre postes de radio dont un très usagé, trois registres du quartier disciplinaire (autorités, médical, main courante) ainsi qu'un classeur qui est le registre QD des commissions de discipline⁴.

Le registre QD-autorités a été ouvert le 5 février 2014. Y sont portées les signatures des personnels d'encadrement à l'occasion de leur passage au quartier ou des mouvements promenades. Une venue du chef d'établissement a été consignée le 11 mars 2014.

Le registre QD-médical a également été ouvert le 5 février 2014. Il atteste du passage quotidien des infirmières dès lors qu'une personne détenue est présente dans l'une des cellules du quartier disciplinaire. De même, trois passages du médecin sont mentionnés depuis la mise en place de ce registre, correspondant à chaque placement au quartier. Le médecin ne se déplace pas deux fois par semaine, mais une fois par placement.

Le registre QD-main courante a été ouvert le 5 février 2014. Il permet le suivi des promenades, des douches, de l'accès au téléphone et au parloir, des placements au sein du quartier ... A la période du contrôle, depuis la date précitée, trois personnes détenues ont séjourné au QD pour des durées de sept, sept et quinze jours.

Le registre QD des commissions de discipline contenait quatorze liasses. La lecture de celles-ci permet de faire ressortir les éléments suivants :

- hormis les cas d'une mise en prévention, à deux occasions, le **délai** moyen entre la date de commission des faits reprochés et le passage en commission de discipline est de sept jours (le plus court cinq, le plus long dix) ;

⁴ Une note interne en date du 5 février 2014 rappelle les conditions d'utilisation des trois registres ouverts le 5 février 2014.

- aucun **avocat** n'a participé à ces commissions de discipline, parce que non demandé ou sollicité mais non présent, cette dernière situation concerne quatre dossiers ;
- les commissions sont présidées par le chef d'établissement ou son adjointe ;
- les **faits reprochés** ont été :
 - « une tentative d'exercer des violences physiques sur un membre du personnel ;
 - une détérioration d'un fourgon cellulaire ;
 - des dégradations du fourgon cellulaire et des insultes à l'occasion d'une extraction judiciaire ;
 - des insultes à l'encontre d'une infirmière ;
 - la détention de produits stupéfiants et une agression sur un membre du personnel ;
 - la détention illégale d'un courrier et de produit stupéfiants ;
 - la mise hors service de la caméra de surveillance d'une salle d'activités ;
 - le refus de se lever pour aller travailler ;
 - un refus d'obtempérer pour se rendre au travail ;
 - une fraude à un traitement au Subutex® ;
 - la détention d'un téléphone portable ;
 - la détention de produits stupéfiants,
 - des insultes à personnels dans un courrier ;
 - un retour de permission de sortir en état d'ébriété accompagné de la détention de stupéfiants et d'insultes aux personnels ».
- les **sanctions prononcées** ont été : sept jours de cellule disciplinaire, exécution d'un travail de nettoyage pendant trois heures (prononcée deux fois), sept jours de cellule disciplinaire dont cinq avec sursis, vingt-cinq jours de cellule disciplinaire, sept jours de cellule disciplinaire, la privation d'une activité culturelle, sportive et de loisir pendant quinze jours, un déclassement avec sursis, sept jours de cellule disciplinaire avec sursis (deux fois), sept jours de cellule disciplinaire (deux fois), une relaxe et quinze jours de cellule disciplinaire ;
- pour traiter l'ensemble de ces situations, il a été tenu **dix commissions de discipline**.

Selon les informations recueillies l'entretien lié à la prévention du suicide qui accompagne tout placement au quartier disciplinaire est fait par le directeur ou son adjointe. L'un ou l'autre sont ainsi amenés à rencontrer dans la cellule disciplinaire la personne détenue qu'il vienne de sanctionner lors de la commission de discipline.

Le local de douche destiné aux personnes placées au quartier disciplinaire a une superficie de 1,86 m². Il comporte un bac de douche en faïence, un bloc de distribution de l'eau en inox et les murs qui entourent sur trois côtés le récepteur de l'eau sont carrelés. Un rideau sépare la partie douche de celle réservée au dépôt des vêtements. Celle-ci est équipée d'une chaise, d'un miroir ainsi que d'un interphone relié au poste du surveillant du premier étage et d'un éclairage par un hublot fixé au-dessus de la porte. Cette dernière est pleine et munie d'un œilleton.

L'ensemble est très propre, l'aération profite d'une bouche du même qualificatif mais aussi d'une hauteur de plafond de 3 m.

Les trois cellules disciplinaires ont une superficie de 7,83 m² pour l'une et de 7,37 m² pour les deux autres. Elles sont précédées d'un sas, qui court sur toute la largeur de la cellule, de 2,29 m² de surface pour la première et de 2,16 m² pour la deuxième et la troisième. La porte qui donne accès au sas est en bois et pleine, celle qui conduit du sas vers la cellule est une ouverture dans la grille qui sépare ces deux espaces. Du métal déployé a été apposé sur les grilles, il ne recouvre pas la totalité de celles-ci. Il est ainsi absent à la base mais aussi à une hauteur de 1,50 m jusqu'au plafond.

Dans les sas on trouve, un radiateur, l'éclairage fixé au-dessus de la porte en bois, un extracteur de fumée, l'interphonie et un interrupteur. Sur le côté intérieur de la porte en bois est apposé le règlement intérieur du quartier disciplinaire, trois feuilles protégées par un film plastique vissées dans le bois. Sa lecture à distance, à partir de l'espace cellulaire, est impossible. L'interphonie aboutit au bureau des surveillants au premier étage et en service de nuit à la porte d'entrée principale de l'établissement.

Dans le sens des aiguilles d'une montre se situent successivement dans la cellule, un bloc en métal de couleur bleu, scellé au sol, comprenant une table et un tabouret, un bloc sanitaire en inox avec un WC et un lavabo, la fenêtre, un lit en métal fixé au sol, doté d'un matelas ignifugé. Sur la table sont déposés une couverture, deux draps et du linge de toilette, le tout sous blister.

L'agencement de ces espaces conduit à ce que le bloc sanitaire, donc les WC, soit en vue directe lorsque l'on observe l'intérieur de la cellule par l'œilleton. L'intimité des occupants est totalement absente.

Les fenêtres sont équipées à l'intérieur de la cellule d'un caillebotis de 1,35 m de large qui court du sol au plafond. Il protège, une ouverture qui comprend à sa base des pavés de verre puis, plus en hauteur, une vitre en plexiglas ajourée pour partie afin de laisser passer l'air. Une tirette, absente cependant dans deux des cellules, permet de fermer ces ouvertures en faisant coulisser une plaque de plexiglas. La vaste superficie des éléments translucides autorise une clarté importante de la cellule. Son aération est cependant toute relative au regard des faibles possibilités d'ouverture. Les personnes placées dans ces espaces n'ont par ailleurs aucune vue sur l'extérieur.

Les murs sont peints et dépourvus de graffitis, le sol est carrelé, le tout est propre.



Une des cellules disciplinaires

Les cours de promenade du quartier disciplinaire, d'une superficie de 14,36 m² sont situées au rez-de-chaussée. On les rejoint à partir du quartier disciplinaire en empruntant un escalier à deux rampes comportant respectivement douze et quatorze marches. Une porte permet de sortir du bâtiment, cinq marches franchies, il convient de progresser à l'air libre sur une dizaine de mètres pour rejoindre l'une des trois cours de promenade. Celles-ci sont accolées l'une à l'autre par un mur de séparation en béton. Le sol est cimenté.

L'un des quatre murs est constitué d'un grillage dans lequel une porte de même matériau est insérée. Le plafond de ces cours est recouvert également d'un grillage. Pour protéger de la pluie, sur la partie sommitale de deux d'entre elles, il a été posé une tôle translucide. La conception de ces lieux, leur état, ressortent de l'idée de « cages » plus que de lieu de promenade.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « des tôles translucides ont été mises sur toutes les cours de promenade (et non pas les cages) et la superficie doublée pour une meilleure protection ».



Les cours de promenade disciplinaire

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire⁵ comporte trois pages. Il est divisé en trois chapitres : généralités, régime de détention et adresses utiles.

Dans le chapitre consacré au régime de détention il est rappelé quelques règles ayant trait à la classification des fautes, à la durée des séjours en cellule disciplinaire, aux restrictions qui y sont associées et aux droits conservés. Le maintien des liens familiaux à travers la possibilité d'un parloir par semaine, la communication téléphonique une fois tous les sept jours, la liberté de correspondance sont ainsi évoqués.

L'accès à la lecture suppose une demande spécifique de la personne concernée auprès des personnels qui se rendent alors à la bibliothèque de l'établissement pour répondre à la sollicitation. Il n'existe pas de fonds de livres spécifique au quartier disciplinaire. Le règlement ne fait pas état de la possibilité de détenir un poste de radio.

Les adresses utiles mentionnées sont celles des autorités judiciaires et pénitentiaires, du SPIP et de la commission européenne des Droits de l'homme.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « les personnes détenues ont la possibilité de détenir un poste de radio et en font largement l'usage. Cependant, il sera bien spécifié le fait de cette possibilité sur le règlement intérieur du QD ».

6.2 L'isolement

L'établissement ne dispose pas de quartier d'isolement.

7 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

7.1 Les visites au parloir

Une note signée par le directeur de l'établissement en date du 12 septembre 2013 informe les visiteurs et les personnes détenues des horaires des parloirs :

- 1^{er} tour : 13h40-14h40 ;
- 2^{ème} tour : 14h50-15h50 ;
- 3^{ème} tour : 16h-17h.

Elle ne précise pas les jours de parloirs qui sont indiqués dans le livret d'accueil ainsi que dans le règlement intérieur : pour les prévenus, le lundi, mercredi et vendredi ; pour les condamnés, le jeudi.

7.1.1 Les permis de visite

Les permis de visite des **personnes condamnées** sont établis par le greffe. Le visiteur doit faire une demande écrite au directeur de l'établissement précisant le lien avec la personne détenue et faire parvenir une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité,

⁵ Il est à noter que, par une note interne en date du 18 juin 2013, le chef d'établissement a rappelé que les surveillants ne pouvaient à la fois détenir la clé de la porte qui donne accès aux cellules et celle qui permet d'ouvrir la porte du sas qui est de la responsabilité du gradé. De même il a indiqué que les personnes punies de cellules disciplinaires avaient le droit de bénéficier d'un appel téléphonique une fois tous les sept jours de présence. Faute d'un poste téléphonique au QD, c'est celui du premier étage qui doit être utilisé après que les mouvements de la population pénale ont été bloqués.

passport, permis de conduire, titre de séjour), un justificatif de domicile, deux photographies et une enveloppe timbrée.

Lorsque le dossier est complet, le directeur prend la décision de délivrer l'autorisation et le greffe établit immédiatement le permis de visite.

Si le permis est sollicité par un ami, le bulletin n°2 du casier judiciaire doit être demandé par le greffe, ce qui retarde l'octroi du permis.

Les **personnes prévenues** doivent demander l'accord du magistrat compétent⁶ avant d'obtenir le permis de visite. Les formalités sont effectuées par le tribunal. Le greffier reçoit le permis cartonné et intègre dans le logiciel GIDE l'information concernant les parloirs.

Le jour de la visite des contrôleurs, sur soixante-huit personnes présentes dans l'établissement **quarante-sept** étaient titulaires d'un permis de visite. La répartition était la suivante :

- sur trente-neuf condamnés, vingt avaient un permis ;
- sur vingt-neuf prévenus, vingt-sept avaient un permis.

7.1.2 La réservation des parloirs

Il n'existe pas de borne de réservation des parloirs.

La réservation des parloirs se fait sur un numéro de téléphone dédié dont les appels sont reçus par l'agent de la porte de 8h à 12h. Jusqu'à la mi-mars 2014, les réservations se faisaient le matin pour un parloir ayant lieu l'après-midi. Il n'existe pas de possibilité de réserver pour un parloir ultérieur.

Une note du chef d'établissement, datée du 26 février 2014 a modifié la prise de rendez-vous des parloirs. « A partir du 14 mars 2014, les familles appelleront la veille pour prendre rendez-vous pour le parloir du lendemain après-midi ». Pour les parloirs du lundi, la réservation devra se faire le vendredi matin.

Durant la semaine de leur visite, les contrôleurs ont constaté que des dérogations avaient été encore admises : des familles appelant le matin ont eu un rendez-vous pour l'après-midi.

La justification de ce changement, parfois mal perçu par les familles et donc par les personnes détenues tient au fait que celles-ci, averties le matin du parloir de l'après-midi souhaitaient prendre une douche avant de rencontrer les visiteurs. Le changement de réservation permet aux personnes détenues d'être informées la veille du parloir le matin et de prendre leurs dispositions en prenant leur douche le matin, sans en rajouter une.

Selon une note du chef d'établissement datée du 14 octobre 2014, tous les rendez-vous de parloir doivent faire l'objet d'une inscription sur GIDE ainsi que leur validation si le parloir a été honoré.

Lorsqu'un visiteur ou une personne détenue n'est pas dans la capacité physique de monter

⁶ - au magistrat chargé de l'instruction pour les personnes en détention provisoire ;
 - au parquet si la décision d'incarcération a été prise et maintenue au cours d'une procédure de comparution immédiate et jusqu'à ce que la peine prononcée soit devenue définitive ;
 - au parquet de la juridiction saisie à la clôture de l'instruction ;
 - au procureur général en cas d'appel ou de pourvoi en cassation.

les marches jusqu'aux parloirs, la visite se déroule dans l'un des deux **parloirs avocats** situés en face du poste d'entrée.

Les personnes détenues peuvent faire la demande écrite au chef d'établissement pour obtenir un « double parloir » qui va durer deux heures. La décision est prise en fonction des places disponibles et du comportement de l'intéressé.

Le livret d'accueil indique que « 3 personnes au maximum » sont acceptées par parloir tandis que le règlement intérieur précise : « compte tenu de la taille des parloirs, le nombre de visiteurs autorisés à accéder au parloir en même temps est limité pour chaque personne détenue, à trois adultes et un enfant ».

Il n'existe ni parloirs familiaux, ni unités de vie familiale à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc.

7.1.3 L'accueil des familles

Jouxtant la maison d'arrêt, il existe, au sein d'un bâtiment où est inscrit « corps de garde » un local non signalisé, permettant l'accueil des familles.



Entrée du local d'accueil des familles

On y pénètre par une porte ouverte par une bénévole de l'association socioculturelle les jours de parloir à 13h15 et en franchissant deux marches.

Le local, d'une surface de 16,93 m², est équipé de huit fauteuils, une chaise, une table basse, un bureau et une chaise pour le bénévole, un portemanteau. Douze casiers métalliques, fermant à clé, mesurant 0,44 m sur 0,24 m et 0,48 m de profondeur sont à la disposition des visiteurs. Une armoire métallique contient des gâteaux, des verres et le matériel nécessaire à la préparation d'une boisson chaude ; une bouilloire électrique est placée sur un petit réfrigérateur contenant des bouteilles d'eau. Sur un panneau d'affichage est apposée l'affichette annonçant la visite des contrôleurs, des notes de service ayant trait au fonctionnement des parloirs, une affiche des associations Vie Libre et ARAPEJ (association réflexion, action, prison et justice) et une information sur la canicule.

Une boîte à lettres permettant d'adresser un courrier en cas de « problèmes ou autres » est installée dans la pièce. La note du chef d'établissement modifiant le mode de réservation des parloirs est apposée.

Le local est équipé d'un interphone relié à la porte d'entrée qui permet d'appeler les familles pour le début du parloir et l'entrée dans la maison d'arrêt. Il est éclairé par deux rangées de quatre néons dont deux ne fonctionnent pas.

La pièce est dotée d'un local sanitaire, d'une surface de 1,20 m² carrelée jusqu'au plafond. Elle comprend un WC avec papier hygiénique et un lave-mains doté de savon et d'une serviette. Un pot pour bébés est à disposition.

Le bénévole accueille les familles, leur remet une clé pour un casier et propose une boisson.

L'ensemble est dans un très bon état de propreté.

7.1.4 Les locaux de visite

La zone des parloirs comprend des locaux pour les personnes détenues, les boxes au nombre de huit et la zone réservée aux visiteurs. Tous les sols des locaux sont carrelés. L'ensemble est en bon état. Il n'existe pas d'espace dédié aux enfants.

7.1.4.1 Le circuit des personnes détenues

Les personnes détenues montent vingt-deux marches et arrivent dans la **salle d'attente détenus**. Cette pièce, d'une surface de 5,65 m², est équipée d'un banc fixé au sol, pouvant accueillir quatre personnes.

Ensuite, les personnes passent l'une après l'autre dans la **salle de fouilles**. Ce local, d'une surface de 2,85 m² est équipé d'un banc, d'un caillebotis, d'un lave-mains avec une serviette de toilette et des gants. Sur le mur est installé le dispositif de biométrie.

A l'issue de la fouille, les personnes se rendent dans un couloir qui constitue la **salle d'attente** avant l'accès aux boxes. Il s'agit d'un local de 4,22 m², doté d'un banc. Le surveillant possède la liste des personnes qui doivent subir une fouille intégrale.

Il existe **huit boxes** situés dans un espace en U : trois sont installés d'un côté, de même que l'ancien « box hygiaphone » et cinq de l'autre côté de la branche du U. Ils ne sont pas numérotés. Les deux « plus grands » mesurent 2 m sur 1,60 m soit une surface de 3,20 m² et 2 m sur 1,20 m soit également une surface de 3,20 m².

Les autres boxes mesurent 1,80 m sur 1,60 m, soit une surface de 2,88 m².

Ils sont équipés d'une table de 0,60 m sur 0,50 m, de trois chaises⁷ et d'un bouton d'appel. Lorsqu'un visiteur active ce bouton, un voyant rouge s'allume dans le couloir et dans le bureau du surveillant (cf. *infra*). La porte de chaque box est démunie de clenche, ce qui permet d'enfermer l'ensemble des participants dans le box. Les murs des boxes sont peints en rose saumon.

Il n'existe plus de box hygiaphone. Celui-ci a été transformé d'un côté en « **bureau du surveillant** » et de l'autre en entrepôt. Ce local mesure 1,50 m sur 0,60 m soit une surface de 0,90 m². Il est équipé d'une table, d'une chaise et d'un poste téléphonique relié à la détention. C'est là que sont renvoyés les appels provenant des cabines.

L'**intimité** n'existe pas dans les boxes car ils sont dotés de parois vitrées sur deux côtés : l'une permettant la surveillance, la seconde donnant la possibilité de voir ce qui se passe dans le

⁷ Le nombre de chaises est variable ; il est adapté au nombre de visiteurs.

parloir situé de l'autre côté. L'isolation phonique n'existe pas : le surveillant peut entendre le contenu des propos tenus dans les boxes.

Dans le couloir, un poste téléphonique mural permet de joindre la détention.

Une petite pièce, d'une surface de 2,42 m², située à proximité de la salle d'attente, avant l'entrée dans les boxes, sert de **local de fouille** en cas de suspicion d'entrée d'objets interdits durant la visite. Elle est équipée d'un banc et d'un caillebotis. Les murs sont peints en bleu.

7.1.4.2 Les locaux pour les visiteurs

Les familles empruntent un escalier en bois de vingt-deux marches pour atteindre la porte des parloirs qui ne comporte aucune indication.

Après avoir franchi un sas, elles sont conduites par le surveillant dans la **salle d'attente des familles**. Il s'agit d'une pièce d'une surface de 15,03 m², équipée de bancs de 0,32 m de large installés tout le long des murs. La pièce dispose d'une fenêtre barreaudée, d'un panneau d'affichage contenant une note du directeur sur les horaires des parloirs et la note du 26 février sur les nouvelles modalités de réservation et d'un radiateur (en fonctionnement). Elle est éclairée par deux néons. Un local sanitaire, d'une surface de 1,60 m² comprenant un WC – avec abattant, papier hygiénique et balayette – et un lave-mains sans savon, une patère et une poubelle. Ce local est carrelé sur toute sa hauteur et sur le sol.

Les familles pénètrent ensuite dans la zone de parloirs d'une superficie de 57,30 m².

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « il y a un projet en cours de finalisation afin de modifier les parloirs actuels. Ce projet consiste à augmenter la taille des boxes et à créer un espace pour les enfants (en supprimant un box). La ventilation serait également grandement améliorée. Un point d'eau serait à disposition ainsi que l'accès aux toilettes pendant les parloirs (ce qui n'est pas le cas pour l'instant) ».

7.1.5 Le déroulement des parloirs

Les contrôleurs ont assisté aux **parloirs du mercredi 19 mars 2014** de 13h à 15h

Initialement, six parloirs avaient fait l'objet d'une réservation le lundi pour le mercredi, comme le prévoit la note du 26 février. Le surveillant de la porte a reçu des demandes le mercredi matin pour des parloirs de l'après-midi. Il a accepté de faire les réservations. De ce fait, le premier tour était plein (huit parloirs) et deux parloirs étaient prévus pour le second tour.

6.1.5.1 Le circuit des personnes détenues

Les huit personnes détenues ont été conduites par un surveillant dans la salle d'attente le temps que la fouille ait lieu dans le local attenant. L'attente a été de cinq minutes.

Ce jour-là trois personnes sur huit ont subi une fouille intégrale. Les personnes ont ensuite été conduites dans la salle d'attente le temps que les familles soient installées dans les huit boxes. Le séjour dans ce local a duré quatre minutes. Les personnes ont ensuite rejoint leurs familles dans les boxes.

Un des « grands parloirs » a été affecté à une famille de deux adultes venus avec trois enfants. Le second à un couple avec deux enfants. Les contrôleurs ont constaté que les enfants avaient des difficultés à rester dans le box durant toute la durée du parloir (une heure). Le surveillant a autorisé le couple à faire sortir les deux enfants qui en ont profité pour courir le long du couloir ; un des enfants a réalisé un dessin pour un surveillant qui n'était pas en poste ce jour-là.

Durant le parloir, une personne détenue a demandé si elle pouvait bénéficier d'un double parloir. Le surveillant est allé dans son bureau pour vérifier si elle en avait récemment eu un, puis l'a accepté.

7.1.6 Le circuit des visiteurs

Les familles rencontrées par les contrôleurs disent venir régulièrement (certaines personnes ne travaillant pas viennent même à chaque parloir). Pour se rendre à la maison d'arrêt, elles privilégient la voiture et ont, en règle générale, entre une heure et deux heures de route pour un trajet aller.

Les familles sont accueillies à partir de 13h15 à l'abri famille par un bénévole de l'association socioculturelle de la maison d'arrêt. Leur temps d'attente est en pratique très court dans cet abri puisque la première famille est appelée dès 13h25 à l'interphone. Elles profitent surtout de l'attente pour se rendre aux toilettes et mettre éventuellement dans les casiers mis à leur disposition les objets interdits en détention.

Les visiteurs sont appelés au fur et à mesure par interphone, l'ordre de passage n'étant pas déterminé par les surveillants. Dès que le bénévole leur en donne le signal, la famille sort de l'abri familles, longe le mur de la maison d'arrêt et se présente devant la porte d'entrée. Après ouverture de la porte et remise de leurs papiers d'identité et, le cas échéant, de leur livret de famille, les personnes subissent le passage sous le portique de détection des masses métalliques. Des claquettes en plastique de différentes pointures sont à leur disposition, si besoin, sur une étagère située à leur gauche.

Les opérations sont menées dans le calme et la courtoisie. Il n'a pas été constaté par les contrôleurs de difficultés particulières concernant ce passage. Les visiteurs ont pu constater la qualité de l'accueil des agents, qui sont, en principe, les mêmes qui interviennent à chaque parloir, ceci facilitant les relations. Après avoir monté les escaliers, les visiteurs accèdent à la salle d'attente des familles.

Toutes ces opérations se déroulent dans une grande fluidité. Lors du premier tour de parloir, la première famille a été appelée dès 13h25 et toutes les autres, après avoir été appelées toutes les trois minutes environ, étaient présentes dans la salle d'attente à 13h45. Elles ont ensuite été installées dans les cabines rapidement, ce qui a permis de commencer le parloir à 13h47, soit avec sept minutes de retard par rapport à l'horaire prévu. Le surveillant a veillé à ce que des chaises en nombre suffisant soient disponibles dans chaque cabine pour faciliter l'installation des familles.

Les familles présentes, interrogées par les contrôleurs, ne se sont pas plaintes de blocages particuliers, même ponctuels. Leurs doléances se concentrent essentiellement sur la petite taille des parloirs et leur mauvaise aération, particulièrement en cas de chaleur.

7.2 La correspondance

Un agent vaguemestre est en charge de toutes les opérations concernant le courrier, les mandats et les colis. Durant ses congés, il est remplacé par un agent polyvalent.

A 7h, lors de l'ouverture des portes, les surveillants de chaque étage récupèrent les **courriers** et les déposent sur le comptoir du greffe. L'agent du greffe effectue un tri entre les lettres destinées aux personnels situés dans l'aile administrative – direction, greffe, RLE, comptabilité – qu'il remet directement et les « courriers départ » des personnes détenues.

Le vaguemestre commence son activité à 7h30. Il récupère les « courriers départ » au greffe et met de côté l'ensemble des missives adressées aux magistrats. Lorsqu'il s'agit d'un courrier écrit par une personne prévenue, il le place dans une enveloppe différente à l'attention de chaque juge d'instruction. Il dépose ces courriers au tribunal de grande instance, situé en face de la MA.

Le vaguemestre s'occupe ensuite des autres « courriers départ » en effectuant leur censure de 7h30 à 8h. Il possède une liste des autorités pour lesquelles les correspondances sont adressées sous pli fermé (avocats, Contrôleur général des lieux de privation de liberté, autorités administratives et judiciaires françaises et internationales...).

Il place ensuite l'ensemble des lettres dans une grande enveloppe et se rend en voiture au centre de tri de Bar-le-Duc situé à 2km.

Là, il récupère le « courrier arrivée », les lettres envoyées en « recommandé avec accusé de réception » et les **colis** sous réserve de l'accord préalable du SPIP ou de l'unité sanitaire (pour des lunettes ou un autre dispositif médical).

A son retour à l'établissement, le vaguemestre fait le tri du « courrier arrivée » en séparant ceux adressés aux différents services et ceux pour la population pénale en les sélectionnant par étage de la détention. Les courriers des prévenus sont placés dans une enveloppe différente à l'attention de chaque juge d'instruction.

Le courrier est censuré en tenant compte des exceptions citées *supra*. La censure concerne les menaces et les insultes contre le personnel de surveillance. Si une missive contient des idées suicidaires, le vaguemestre en informe la direction. Cette opération a lieu de 8h30 à 9h30.

Le jour de la visite des contrôleurs, vingt lettres provenant de l'extérieur devaient faire l'objet de la censure et cinq lettres étaient destinées à l'administration.

Le vaguemestre donne ensuite le courrier au surveillant du rez-de-chaussée entre 9h30 et 10h, puis il monte au 1^{er} étage pour remettre les courriers au surveillant et à l'infirmière de l'unité sanitaire. Enfin il se rend au 2^{ème} étage pour donner le courrier au surveillant d'étage.

Les **mandats reçus** par courrier sont notés sur un registre spécifique lorsque la somme est effectivement virée. Le cahier est apporté à la personne concernée afin qu'elle le signe. Le vaguemestre va à *La Poste* pour virer le montant du mandat sur le compte de la trésorerie ; celle-ci effectue ensuite le virement sur le compte nominatif de l'intéressé. Les virements sont effectués le lundi et le jeudi.

Le jour de la visite des contrôleurs, six mandats étaient parvenus à l'établissement.

S'agissant des **mandats envoyés**, la personne détenue doit adresser un courrier demandant l'envoi de la somme précisée avec le nom et l'adresse du bénéficiaire. Le vaguemestre vérifie que le compte nominatif est suffisamment approvisionné pour permettre d'envoyer ce montant et bloque la somme. L'agent responsable des comptes nominatifs remet au vaguemestre en liquide le montant du mandat. Ensuite, celui-ci se rend à *La Poste* pour envoyer le mandat. L'opération est enregistrée par le vaguemestre sur le cahier.

Les contrôleurs ont examiné le **registre des mandats arrivés**, ouvert le 15 février 2012.

Le registre est parfaitement tenu.

A titre d'exemples :

- du 5 au 7 mars 2014, dix-sept mandats ont été envoyés pour une somme totale de 880 euros⁸ (de 20 à 310 euros) ;
- du 8 au 10 mars, onze mandats pour une somme totale de 710 euros (de 10 à 140 euros) ;
- du 12 au 13 mars, six mandats, pour une somme totale de 780 euros (de 40 à 200 euros).

Les contrôleurs ont examiné le **registre des autorités**. Il commence le 10 janvier 2000 mais ne porte pas de mention d'ouverture.

Il comporte six mentions pour chaque envoi : la date de la remise, le numéro d'ordre, l'autorité destinataire, le numéro d'écrou, le nom du détenu et les observations.

Les contrôleurs ont noté les mentions suivantes :

- le « Médiateur de la République » une fois le 7 novembre 2012 ;
- le consulat d'Egypte le 21 mai 2013 ;
- le Président de la République à quatre reprises (13 juillet 2008, 3 septembre 2009 et 4 janvier 2010 par la même personne et 10 février 2009).

La plupart des courriers sont adressés à des magistrats de l'ordre judiciaire ou administratif et à la direction interrégionale de Strasbourg ; certains, plus rares à la Cour de cassation ou au ministre de la justice. Aucun courrier n'est mentionné pour le CGLPL.

Ce registre est parfaitement tenu.

Les contrôleurs ont examiné le **registre du vagemestre**, ouvert le 7 juin 2000. Il concerne les mandats envoyés ou les commandes effectuées par les personnes détenues.

Il comporte huit mentions : le numéro d'enregistrement, la date de la demande, l'expéditeur, l'objet ou la somme envoyée, le destinataire, le tampon du bureau de poste, la date d'envoi et la signature de l'expéditeur.

En 2013, 101 mandats ou commandes ont été notés sur le registre. Du 1^{er} janvier 2014 au jour de la visite, douze mandats ont été envoyés.

7.3 Le téléphone

Le jour de la visite des contrôleurs, trois *points phone* et une cabine téléphonique étaient à la disposition de la population pénale. Leur implantation était la suivante :

- une cabine téléphonique au rez-de-chaussée, à proximité de la porte d'entrée ;
- un *point phone* mural au rez-de-chaussée, en face du bureau du surveillant des ateliers ;
- un *point phone* mural au 1^{er} étage ;
- deux *points phone* muraux au 2^{ème} étage.

Aucun dispositif n'est équipé de chaise. La confidentialité des conversations n'est assurée que dans la cabine du rez-de-chaussée.

⁸ La somme est inscrite en lettres.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « nous n'avons pas de possibilité pour assurer la confidentialité des conversations. Le seul endroit à l'étage qui pourrait convenir est occupé par les machines à laver et sécher qui se trouvent au palier de chaque étage. Concernant le fait qu'il n'y a pas de chaise, je vais faire étudier par notre service technique la possibilité de sceller une assise permanente contre le mur ».

7.3.1 L'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées

Une note de service signée par l'adjointe au chef d'établissement, en date du 14 octobre 2014, précise « la mise en place du 1 euro de téléphone pour les détenus arrivants ». Cette note indique qu'« une procédure SAGI est mise en place afin de permettre à l'arrivant condamné de passer son premier appel téléphonique dans les 24 heures suivant son écrou, ceci pour qu'il puisse prévenir un membre de sa famille. A l'heure actuelle, c'est le CPIP qui peut permettre l'émission de ce premier appel téléphonique lors de son entretien arrivant ». L'information est donnée à l'intéressé par le gradé de détention lorsqu'il est arrivé dans sa cellule du quartier arrivant.

Ensuite durant quinze jours à compter de la date d'arrivée, il est possible de téléphoner à **une personne** choisie si le compte nominatif est approvisionné. Le document d'information fourni aux intéressés comporte un bon à renvoyer au surveillant en charge des téléphones. Le nom, le prénom et le numéro d'écrou, le numéro de téléphone choisi, les nom et prénom de la personne appelée, la date et la signature du détenu sont à compléter.

Après le séjour au quartier arrivants et l'affectation en cellule, chaque personne condamnée a la possibilité de téléphoner à **dix numéros** en fournissant pour chacun l'autorisation de la personne et une facture. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes munies d'un permis de visite au parloir n'avaient pas besoin de donner une autorisation. Par ailleurs, il est possible d'ajouter un nom sur la liste en faisant un courrier.

Un document intitulé « cantine téléphone - demande d'apport de crédit » est à remettre le mardi matin lors du ramassage du courrier. Outre le montant de la provision (en chiffres) et la signature de l'intéressé, il comprend une partie permettant de demander l'accès au téléphone en notant quatre plages horaires. Il est possible de téléphoner une fois par jour dans la limite de quatre fois par semaine entre 9h et 11h20 et 13h30 et 16h50. Cette restriction de l'accès au téléphone est mentionnée dans le livret arrivant mais ne figure pas dans le règlement intérieur.

Une note de service datée du 11 février 2011 indique que « bien que SAGI ait modifié le paramétrage des cabines téléphoniques, notamment supprimé les restrictions de durée des appels, il reste nécessaire de maintenir des durées d'appel de 20 minutes maximum, pour des raisons de sécurité et d'équité ».

Les consommations de téléphone sont débitées une fois par mois sur le compte nominatif. Les sommes qui ne sont pas utilisées restent bloquées pour l'usage du téléphone le mois suivant.

Chaque personne reçoit un numéro de code et un document⁹ expliquant le fonctionnement d'une cabine.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le dossier d'une personne prévenue transférée d'un autre établissement pénitentiaire ne comportait pas les informations sur les personnes pouvant être appelées. Le responsable du téléphone a pris contact avec cette maison d'arrêt qui n'a pas

⁹ Ce document est traduit en anglais et en russe.

fourni ces renseignements ; il a dû attendre de les obtenir avant d'autoriser l'arrivant à téléphoner.

7.3.2 L'accès au téléphone pour les personnes détenues prévenues

La personne prévenue doit obtenir l'autorisation du magistrat saisi de la procédure judiciaire qui la concerne avant de pouvoir téléphoner. La maison d'arrêt a mis en place deux documents pour faciliter cette démarche : l'un à destination des magistrats du TGI de Bar-le-Duc et le second pour les magistrats des autres TGI.

Le document local indique les nom et prénom du prévenu, les nom, prénom, lien de parenté et numéro de téléphone de quatre personnes, la décision de l'autorité judiciaire avec des restrictions éventuelles et la date de la notification à l'intéressé.

Le document adressé aux autres TGI mentionne les nom et prénom, date de naissance et numéro d'écrou du prévenu, l'identité, le lien de parenté, le numéro de téléphone et l'accord ou le refus motivé en face de chacune des cinq propositions de personnes à appeler, la signature du magistrat et la date et la signature de la notification à la personne détenue. Ce document est envoyé par télécopie aux différents magistrats.

Selon les informations recueillies, les réponses concernant les prévenus relevant du TGI de Bar-le-Duc parviennent le lendemain à la maison d'arrêt, tandis que celles dépendant des TGI de Dijon (Côte d'Or) ou Metz (Moselle) peuvent prendre quinze jours. Lorsque la réponse se fait attendre, le responsable du téléphone prend contact par téléphone avec le magistrat en charge de la procédure.

Dès l'accord du magistrat, la procédure est la même que celle décrite *supra* : factures et autorisation de la personne puis approvisionnement du compte nominatif et inscription dans le planning.

Les contrôleurs ont examiné le **planning** du téléphone pour la semaine du 12 au 18 mars 2014 qui est remis à chaque étage de la détention. Il permet de relever les informations suivantes :

- trente-quatre personnes figurent sur le planning ;
- dix-huit utilisent les quatre appels autorisés par semaine ;
- douze appellent trois fois par semaine ;
- une appelle deux fois par semaine ;
- trois appellent une fois par semaine ;
- le créneau horaire le plus utilisé est 16h50-17h10 ;
- beaucoup de plages horaires sont vacantes.

7.3.3 Les écoutes

Selon les informations recueillies, les écoutes sont ciblées. Elles concernent des personnes sur lesquelles pèse une suspicion de trafic, d'évasion ou de trouble à la sécurité ou qui ont proféré des menaces ; elles peuvent également se faire pour évaluer le climat de la détention.

La sélection des numéros qui ne peuvent pas être écoutés est faite par *SAGI*.

Les personnes détenues peuvent téléphoner sans être écoutées, sans limitation de durée et sur n'importe quelle plage horaire au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, au Défenseur des droits et à leurs avocats. Les numéros de différentes plateformes de téléphonie sociale (ARAPEJ, Croix Rouge Ecoute détenu et Sida Info Service) sont également accessibles librement et gratuitement.

Un **groupe de travail** s'est réuni le 26 février 2014 sur « **les téléphones en détention** ». Il comprenait le chef d'établissement, un surveillant, un élève lieutenant. Un second surveillant, prévu à la réunion était excusé.

Plusieurs problèmes ont été abordés :

- le planning téléphone : « le fonctionnement actuel pour l'inscription sur le planning n'est pas réglementaire ; le téléphone est un droit et toute personne détenue devrait pouvoir téléphoner sans avoir à s'inscrire ». Le chef d'établissement propose de garder le planning mais l'inscription serait libre et non obligatoire [...] ceux qui seraient inscrits sur le planning seraient alors prioritaires ». Le chef d'établissement donne son accord et souhaite faire un test de deux à trois mois ;
- l'emplacement des cabines téléphoniques : il est proposé de rajouter une cabine au quartier disciplinaire. Le chef d'établissement « aimerait mettre une cabine au quartier disciplinaire mais se trouve dans l'impossibilité de le faire étant donné qu'il ne peut se servir que des cabines déjà présentes dans l'établissement, aucune cabine en plus ne peut être fournie ».

Les solutions proposées par le groupe de travail sont alors les suivantes :

- « faire équiper les deux grandes cours de promenade d'une cabine. Ces deux cabines seraient récupérées l'une dans le couloir à l'entrée de l'établissement et l'autre au 2ème étage de la détention. Le surveillant évoque sa crainte que les cabines mises en cour de promenade soient détériorées. Le chef d'établissement prévoit de mettre des caméras dans les deux grandes cours, ainsi la personne détenue filmée en train de détériorer serait sanctionnée ;
- le surveillant propose que la cabine qui est dans l'atelier n°2 (ancien quartier des femmes) soit déplacée et mise au quartier arrivant. La proposition est validée par le chef d'établissement ».

7.4 L'accès à l'informatique

Le règlement intérieur n'évoque pas l'accès à l'informatique pour les personnes détenues ; il est seulement précisé que sont interdits « les matériels informatiques non autorisés et les consoles de jeux équipées d'une technologie permettant la communication avec l'extérieur ».

Aucune personne détenue ne possède d'ordinateur ni de console de jeux. Selon les informations recueillies, aucune demande n'est jamais parvenue à la direction. Il a également été indiqué que si un arrivant détenait un ordinateur, il serait rendu à sa famille ou mis à la fouille.

Plusieurs personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs qu'elles souhaiteraient avoir un ordinateur portable mais qu'elles n'en avaient pas fait la demande sachant qu'ils étaient interdits à la maison d'arrêt.

Lors de la réunion de restitution, le directeur a indiqué qu'« aucun PC n'était compatible avec la réglementation pénitentiaire en vigueur ».

Lors de la réunion d'expression collective du 4 février 2014, le chef d'établissement a précisé qu'il étudiait « l'éventualité de pouvoir cantiner des jeux portatifs style PSP à condition qu'ils soient en accord avec la réglementation pénitentiaire ».

7.5 La télévision

Chaque cellule est équipée d'un téléviseur à écran plat fixé au mur permettant de recevoir l'ensemble des chaînes hertziennes et celles de la TNT ainsi que *Canal+™*.

Le coût mensuel de la location d'un téléviseur est de 4 euros par personne détenue.

Si une personne est dépourvue de ressources, elle sera dispensée d'acquitter le montant de la location.

Il existe un canal interne disponible sur les postes de télévision. Comme il n'a pas été remis à jour depuis 2009, il n'est pas regardé par la population pénale. La direction de l'établissement est en train de l'adapter.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « le canal interne va être de nouveau exploité par le biais du service scolaire à partir du mois de septembre 2014 ».

7.6 La presse

Le quotidien régional *L'Est Républicain* est distribué gratuitement tous les matins à raison d'un exemplaire par cellule.

Les personnes détenues peuvent accéder à d'autres journaux et revues en se rendant à la bibliothèque (cf. § 9.5.2.).

L'association socioculturelle est abonnée aux magazines suivants : « *Auto-journal* », *Marianne*, *Paris-Match*, *FHM* et *L'Equipe* ; ces deux derniers n'ont cependant pas été vus à la bibliothèque. De façon plus ponctuelle, sont aussi proposés aux détenus les magazines suivants : *Le chasseur français*, *Ca m'intéresse*, *Dedans-Dehors*, *Onze mondial* et *Terre sauvage*.

La maison d'arrêt est abonnée à la revue bimensuelle *01net* destinée au correspondant local informatique.

Au jour du contrôle, une personne détenue disposait d'un abonnement payant individuel à l'hebdomadaire *La vie agricole*. Elle avait souscrit cet abonnement avant son incarcération. Le vague-mestre a affirmé qu'il s'agissait du seul abonnement individuel pour l'ensemble de la détention.

7.7 L'accès à l'exercice des cultes

Deux cultes sont représentés dans l'établissement : le culte catholique et le culte protestant. Leurs représentants utilisent la même salle dite polyculturelle située au 2^{ème} de la détention.

Cette salle, d'une surface de 86,94 m², est équipée de deux tables de 1,20 m sur 0,80 m, de vingt-deux chaises, d'une bibliothèque – contenant une centaine d'ouvrages traitant de la religion – et d'une armoire métallique fermée par un cadenas. Un tableau d'affichage contient un article de journal sur « les origines de la Toussaint », cinq cartes postales, une inscription déclarant que « tout homme est plus grand que son acte » et le rapport du congrès de l'aumônerie catholique des prisons s'étant tenu en octobre 2012.

Un poste de télévision, recouvert d'un tissu blanc, est placé dans un coin de la pièce.

Dix tapis de sol indiquent que la pratique du yoga y est effectuée.

Le sol est majoritairement carrelé ; divers matériaux de sol constituent le terrain de stage de la formation professionnelle en nettoyage industriel (cf. § 9.2)

De l'autre côté d'un rideau rose permettant une séparation totale en deux lieux distincts se trouve un autel avec un christ et une vierge ; une statue de la vierge à l'enfant y est installée ainsi qu'une carte de la Terre Sainte et cinq chaises.

La salle est dépourvue de point d'eau, ce que regrettent les bénévoles.

Le culte catholique est assuré par trois bénévoles, dont l'un est responsable régional de l'aumônerie des prisons et un prêtre de Bar-le-Duc.

Ils sont présents dans l'établissement le samedi de 9h à 9h45 pour assurer une messe, un samedi sur deux, et un « partage d'évangile », l'autre samedi. De vingt à vingt-sept fidèles catholiques, mais aussi protestants ou musulmans assistent aux offices et aux lectures. Un café et des gâteaux sont offerts aux participants jusqu'à 10h20. Les fidèles doivent faire une demande écrite pour y participer.

Les bénévoles sont présents en semaine. Ils rencontrent tous les arrivants pour leur présenter les activités de l'aumônerie. Ils assurent également sur demande écrite des entretiens en cellule. Pour ce faire, ils détiennent les clés des cellules. Selon les informations recueillies, environ dix entretiens en cellule sont réalisés chaque semaine.

Des chapelets sont donnés sur demande aux personnes démunies.

Pour Noël, avec l'aide du Secours catholique, du Secours populaire et de la Croix-Rouge, un cadeau est remis à toutes les personnes détenues. En 2013, il s'agissait de cartes postales, d'enveloppes, de timbres et de friandises.

Le culte protestant est assuré depuis février 2014. Une bénévole, ancienne visiteuse de prison, se rend à l'établissement tous les mardis après-midi. Elle effectue des visites auprès des personnes dans les cellules dont elle possède la clé. Elle a le projet de réaliser dans la salle polyculturelle une animation sur l'estime de soi dès lors qu'elle aura noué suffisamment de liens avec des personnes détenues.

De bonnes relations existent entre les bénévoles de chaque culte. La représentante du culte protestant a effectué un stage avec l'aumônerie catholique. Elle regrette seulement de ne pas disposer de sa propre armoire ; elle utilise celle des bénévoles catholiques, « déjà bien remplie ».

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « l'aumônerie protestante a désormais sa propre armoire de rangement ».

Aucun imam ni rabbin n'interviennent à la maison d'arrêt. Aucune demande n'aurait été enregistrée. Les coordonnées de ces deux ministres du culte sont disponibles.

Les personnes de confession musulmane demandent à bénéficier de « régimes dans porc ». Des produits halal sont disponibles en cantine.

8 L'ACCÈS AU DROIT

8.1 Le point d'accès au droit (PAD)

Une convention relative à la création et au fonctionnement de points d'accès au droit à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc et aux centres de détention de Saint-Mihiel et de Montmédy a été signée le 20 juin 2013 entre le conseil départemental d'accès au droit de la Meuse (CDAD), lesdits établissements pénitentiaires, le SPIP de la Meuse, l'ordre des avocats du barreau de la Meuse, la chambre départementale des huissiers de justice de la Meuse et la chambre départementale des notaires de la Meuse. Il est à noter que le président de la chambre départementale des huissiers de justice de la Meuse s'est abstenu de signer cette convention. La durée de cette convention est de trois ans renouvelables.

La convention prévoit que des permanences d'information juridique sont tenues par des avocats, à raison d'une demi-journée tous les deux mois par établissement, et par des huissiers de justice et des notaires en cas de besoins spécifiques. Si besoin est, la personne détenue peut aussi être orientée vers le délégué du Défenseur des droits en cas de litige avec les services publics. Le calendrier est établi chaque trimestre par le président du CDAD, après avis du chef d'établissement de la maison d'arrêt et du SPIP de la Meuse. Les personnes formulent leurs demandes au moyen de fiches de liaison remises sous pli fermé à l'agent du SPIP, qui les transmet au président du CDAD, avec une demande de désignation d'interprète, le cas échéant. Un comité de pilotage est, par ailleurs, mis en place pour définir les orientations générales et évaluer les conditions de réalisation du projet. S'agissant des moyens, l'administration pénitentiaire fournit les locaux et prend en charge les frais de fluides et de communications téléphoniques internes et le CDAD assure le financement du PAD, notamment les indemnités versées aux intervenants (juristes et interprètes) ainsi que les supports de communication.

Une note d'information à l'attention de la population pénale du 24 février 2014, signée par le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, informe les personnes détenues de l'existence de ce point d'accès au droit. Lors de la visite, cette note était apposée sur le panneau d'affichage de chaque étage de la détention, y compris sur celui des arrivants.

Il semblerait toutefois que l'information n'ait pas été assurée de façon effective auprès des personnes détenues qui semblaient ignorer ce dispositif, excepté les arrivants à compter de février 2014, pour lesquels une note écrite a été remise individuellement. Aucune demande n'a été présentée et, par voie de conséquence, aucune permanence ou intervention thématique n'a pour le moment été assurée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « l'information concernant le point d'accès au droit est assurée de fait par l'affichage en détention ce qui fait que l'information est donc effective auprès de la population pénale qui a libre accès aux panneaux d'affichage. Cette année il n'y a eu qu'une seule action dans le cadre du PAD. Afin que l'information soit mieux diffusée, le livret arrivant sera renseigné à ce sujet et complété pour d'autres ».

8.2 Les parloirs avocats

Deux cabines d'entretien, d'une surface de 3 m² chacune, sans système d'aération, sont installées au rez-de-chaussée en face de la porte d'entrée du bureau de l'agent de la PEP. La confidentialité est respectée quand ce dernier ferme également la porte de son poste. Les échanges peuvent toutefois être entendus depuis le couloir. En l'absence de fenêtre, l'éclairage est assuré par un plafonnier. Il est équipé d'une table et deux chaises positionnées face à face.

Il existe également deux parloirs au premier étage à proximité de la bibliothèque, en face de la pièce réservée au coiffeur, d'une superficie de 5 m² chacun, sans fenêtre et sans aération, équipés d'un bureau, d'un fauteuil, d'une chaise et d'une lampe au plafond. Ces deux cabines sont mises à la disposition des avocats en cas de commission de discipline. Toutefois, compte tenu de la faible participation des avocats aux commissions de discipline, ces locaux sont très rarement utilisés.

Les horaires des parloirs avocats sont :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30 ;
- le samedi de 8h30 à 11h30 ; de façon exceptionnelle, il est également possible d'obtenir un parloir avocat le samedi après-midi.

Dans le couloir menant au bureau du CPIP, sont affichés les tableaux de l'ordre des avocats, notamment de la Meuse et de Reims. Un tableau de l'ordre des avocats de la Meuse est affiché à l'entrée de la bibliothèque mais il date de 2011. Enfin, à l'intérieur des portes des cellules du quartier disciplinaire, le numéro de téléphone du barreau de la Meuse est indiqué parmi d'autres adresses utiles.

Il a été constaté une absence quasi-systématique des avocats commis d'office aux commissions de discipline. La direction de l'établissement a tenté de modifier le jour de la tenue des commissions, sans succès. La bâtonnière de l'ordre des avocats de la Meuse n'a pas souhaité donner suite aux demandes répétées d'entretien des contrôleurs.

8.3 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Défenseur des droits intervient à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc depuis 2009. Il est également responsable du service des étrangers de la préfecture de la Meuse. Ses doubles fonctions peuvent, dans certains cas, donner lieu à des conflits d'intérêts, en cas, par exemple, de difficultés d'une personne détenue à obtenir un titre de séjour.

Il exige une saisine écrite pour se déplacer à la maison d'arrêt.

Les personnes détenues ne semblent pas être informées de son existence ni connaître son rôle. Une note « Le saviez-vous ? Le délégué du Défenseur des droits » de la direction de l'administration pénitentiaire du 5 décembre 2013 est affichée sur le panneau d'affichage du rez-de-chaussée de la détention mais est partiellement recouverte par d'autres notes. Il n'est pas non plus mentionné dans les numéros utiles affichés dans les cellules du quartier disciplinaire et dans le livret arrivant.

En 2013, il n'a pas été saisi et ne s'est déplacé qu'une seule fois à la maison d'arrêt pour se présenter au chef d'établissement nouvellement nommé.

Sa dernière saisine date de 2011 et, selon les informations fournies, la personne détenue requérante est restée sans réponse.

8.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour

Il existe une procédure de vérification de la validité des documents d'identité et des titres de séjour qui est réalisée lors de l'entretien arrivant. Ce point est également abordé dans le cadre de la CPU arrivants.

La constitution du dossier en cas de demande ou de renouvellement des cartes nationales d'identité est assurée par le CPIP et la prise des empreintes par le greffe.

Depuis janvier 2014, les photographies d'identité sont réalisées par groupe de huit arrivants environ une fois par mois en faisant appel à un photographe professionnel. En décembre 2013, toutes les personnes détenues de la maison d'arrêt ont été photographiées et ont ainsi reçu huit photographies d'identité chacune. Cette action a été financée de façon tripartite par le SPIP, l'association socioculturelle et la maison d'arrêt.

La principale difficulté est de réunir les autres pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Par exemple, la préfecture ne prend en charge le timbre fiscal (demandé en cas de perte ou de vol de la carte) qu'en cas d'établissement d'un certificat d'impécuniosité par la direction départementale des finances publiques. Pour résoudre cette difficulté, le CPIP est contraint de faire appel à l'association socioculturelle pour financer le timbre fiscal. En 2013, l'association a ainsi pris en charge le timbre fiscal de près de la moitié des demandes. De plus, la préfecture de la Meuse privilégie la voie postale plutôt que l'appel téléphonique pour alerter le SPIP en cas de dossier incomplet, ce qui peut rallonger la durée de l'instruction qui devrait être réduite au maximum compte tenu du délai moyen de séjour en maison d'arrêt qui est de quatre mois.

Une dizaine de cartes nationales d'identité ont été renouvelées en 2012 et trois en 2013, selon le rapport d'activité.

S'agissant de la domiciliation des personnes détenues, avant janvier 2014, un certificat de présence était délivré à la personne détenue qui en faisait la demande et lui permettait ainsi de justifier d'une domiciliation. Ceci ne représentait toutefois que trois à cinq demandes par an. Depuis la mise en application de la circulaire sur la domiciliation en établissement pénitentiaire du 1er février 2013, seule une domiciliation a été réalisée.

S'agissant de l'obtention et du renouvellement des **titres de séjour**, un « protocole de coordination entre les services pénitentiaires et la préfecture du département de la Meuse pour le traitement des demandes de première délivrance ou de renouvellement des titres de séjour formulées par les personnes étrangères placées sous main de justice » a été conclu le 25 juillet 2013 entre la préfète de la Meuse, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bar-le-Duc, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Verdun, le directeur fonctionnel des services d'insertion et de probation de la Meuse, le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc et les directeurs des centres de détention de Montmédy et de Saint Mihiel.

Cette convention prévoit la désignation d'un correspondant privilégié au sein de chaque service afin de permettre l'échange de renseignements et de documents sans qu'il soit nécessaire de saisir systématiquement les échelons supérieurs, ce qui a été fait. La préfecture est effectivement informée par le greffe dans le cadre du recensement des étrangers incarcérés et elle confirme exiger la présentation personnelle du détenu afin de prendre ses empreintes pour l'instruction des demandes.

A la maison d'arrêt de Bar-le-Duc, peu de personnes détenues sont des ressortissants étrangers. En 2013, il n'y a pas eu de demande de renouvellement de titre de séjour et aucune décision d'éloignement n'a été notifiée. Si tel était le cas, le greffe affirme qu'un interprète serait sollicité, le cas échéant.

8.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Le SPIP attache une grande importance à la mise à jour des droits sociaux. Le CPIP se montre particulièrement attentif à signaler aux personnes détenues qu'il est important d'informer la caisse d'allocations familiales et, le cas échéant, *Pôle Emploi*, de leur incarcération pour éviter la notification de trop-perçus à leur sortie, pouvant les mettre dans une situation financière difficile peu favorable à leur réinsertion.

Pour l'accès à l'assurance maladie, une convention a été signée entre la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Meuse, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Meuse et la maison d'arrêt de Bar-le-Duc le 25 mai 2010. Elle est renouvelée chaque année.

Elle prévoit la mise en place d'une procédure de liaison matérialisée par une « fiche signalétique relative à la situation de la personne détenue » que l'établissement pénitentiaire s'engage à établir et à transmettre à chaque changement de situation concernant l'écrou. Contrairement à ce qui est prévu par la convention, le personnel assermenté de la CPAM ne s'est pas déplacé au sein de la maison d'arrêt pour assurer la mise à jour des cartes vitales des personnes détenues.

La convention a également pour objectif de systématiser l'étude des droits à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU C). Le SPIP, qui prépare le dossier d'affiliation, effectue encore des demandes au cas par cas. En 2013, vingt-cinq personnes ont ainsi été affiliées à la CMU C. L'effectivité de l'affiliation est toutefois retardée en pratique par la difficulté à obtenir les justificatifs de revenus des personnes détenues.

Si l'assuré est en situation régulière, la convention prévoit le maintien de droit d'une année aux prestations à partir de la date de levée d'écrou.

Selon les estimations du SPIP, la moitié des détenus perçoivent le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée à moins de cinq détenus.

A la suite d'une note de service du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Meuse du 14 novembre 2013, un nouveau protocole devrait être mis en place pour les prestations de RSA et l'AAH. Ce protocole prévoit la remise d'un billet de sortie par le greffe et d'une fiche de liaison, remplie par le CPIP, à la personne détenue concernée qui aura la charge de les transmettre au service instructeur de la caisse d'allocations familiales dont elle dépend afin de permettre une actualisation rapide de ses droits sociaux.

8.6 Le droit de vote

L'information relative à l'inscription sur les listes électorales a été assurée par l'affichage de la note de la direction de l'administration pénitentiaire « Le saviez-vous ? ». Toutefois, aucune demande d'inscription n'a été formulée.

En vue des élections municipales et européennes de 2014, une note de la direction de l'administration pénitentiaire du 4 février 2014 « Le saviez-vous ? Élections : comment y participer ? » informant les personnes détenues de la possibilité de voter par procuration a été distribuée dans chaque cellule le 20 février 2014. Deux personnes détenues ont demandé à voter par procuration. Il n'y a pas eu de demande de permission de sortir.

8.7 Le traitement des requêtes

Toutes les requêtes doivent être écrites, en l'absence de borne informatique d'enregistrement des demandes.

Elles sont récupérées par le surveillant d'étage chaque matin à 7h en cellule, remises au greffe qui les distribue ensuite aux services concernés.

Les contrôleurs ont examiné le CEL pour la période allant du 1^{er} décembre 2013 au 20 mars 2014. Sur les 129 demandes enregistrées, traitées et clôturées sur cette période, 113 d'entre elles l'ont été par le SPIP et les 16 autres par les gradés.

Malgré une note de service du 17 octobre 2013 du chef d'établissement rappelant l'obligation pour le personnel de remplir le cahier électronique de liaison, une partie importante des demandes des personnes détenues n'est donc pas traitée par ce logiciel, alors qu'elles sont au nombre de deux ou trois par jour en moyenne selon les informations fournies. Les premiers surveillants conserveraient toutefois une main courante remplie manuellement leur permettant de signaler certaines requêtes intervenues pendant la durée de leur service.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « les gradés répondent tous les jours aux demandes des personnes détenues et donc dans un délai particulièrement court. En effet ils devraient pour autant le rapporter sur le CEL. Il y a eu un amalgame entre le fait de répondre en moins de 48 heures, et donc de ne pas avoir à donner d'accusé de réception de la demande, et le fait d'apporter sur le CEL la demande. Un rappel sera fait sur ce sujet dès septembre 2014 ».

Le traitement des requêtes par le SPIP est effectué au jour le jour et une réponse écrite est donnée à chaque fois, sauf en cas d'entretien.

Le personnel médical, le RLE et le greffe n'utilisent pas le CEL.

Les contrôleurs n'ont cependant pas recueilli de plainte de la part des personnes détenues quant au traitement de leurs demandes et les demandes d'audiences avec le chef d'établissement ou les premiers surveillants sont toujours suivies d'un entretien avec la personne sollicitée.

8.8 Le droit d'expression collective

La maison d'arrêt met en œuvre le droit d'expression collective des personnes détenues une fois tous les quatre mois ; une réunion par étage étant organisée. Depuis l'arrivée du chef d'établissement en mai 2013, deux réunions par étage se sont tenues en 2013 et une en 2014.

La première de ces réunions n'a pas donné lieu à un compte rendu. Ceci a été justifié par la crainte de la résistance des personnels à ce nouveau mode d'expression des personnes détenues.

La seconde série de réunions a eu lieu du 22 au 25 octobre 2013 et la troisième du 4 au 6 février 2014. Les contrôleurs ont pu constater que le compte rendu de la dernière réunion est affiché sur le panneau vitré de chaque étage de la détention.

Les réunions ont été animées par le chef d'établissement. Un agent du personnel y assistait.

Si le thème des activités est abordé à chaque réunion, la consultation s'étend au-delà de ce seul thème puisque tous les sujets peuvent être abordés au cours de la réunion, à l'exception des cas personnels, des problèmes avec un membre du personnel en particulier et des questions de sécurité. Il n'y a pas d'ordre du jour préétabli par l'administration pénitentiaire. Les détenus sont informés de la tenue de la réunion le matin pour l'après-midi.

Les réunions ont lieu dans la salle polyculturelle et durent chacune entre une heure et une heure et demie.

Selon les témoignages recueillis, l'instauration d'un dialogue direct entre le chef d'établissement et les personnes détenues est appréciée par ces dernières. Le chef d'établissement se sent « en lien direct » avec la population carcérale. Le choix de ne pas désigner de représentants des personnes détenues semble adapté au fonctionnement de la maison d'arrêt où la durée moyenne d'incarcération est de quatre mois. Le taux de participation des détenus serait de 80 %. Pour les dernières réunions de février 2014, vingt-cinq personnes détenues hébergées au rez-de-chaussée ont participé à la réunion, douze au premier étage et dix-huit au deuxième. Cette fréquentation témoigne d'un intérêt certain pour ce nouveau mode d'expression. Il est cependant trop tôt pour conclure à une appropriation durable du dispositif par les personnes détenues de ce mode d'expression, qui ont indiqué aux contrôleurs qu'elles cesseront de se rendre aux réunions si elles ont « l'impression que rien ne bouge ».

Selon les informations fournies, à la suite de la mise en place de ce dispositif, un malaise a été constaté chez les surveillants qui se sentaient court-circuités et remis en question dans leur capacité à répondre aux attentes des personnes détenues.

Le chef d'établissement commence la réunion par les évolutions en cours dans la vie de l'établissement. Cette première partie est également l'occasion de rappeler certaines règles de la vie en détention, ce qui n'est pas en principe l'objet des réunions d'expression collective. Les personnes détenues ont, par ailleurs, exprimé quelque déception quant à certaines annonces faites par le chef d'établissement auxquelles il n'aurait pas encore donné suite. Il ressort des comptes rendus qu'il n'est pas systématiquement fait un point sur la réalisation des projets ou sujets évoqués lors de la réunion précédente (à titre d'exemple, la modification des horaires de distribution du pain, la mise en place d'un roulement pour les cours de promenade le week-end). Ceci rejaillirait sur les surveillants qui sont ensuite régulièrement sollicités sur l'état d'avancement des questions abordées lors des réunions.

Les activités, la possibilité de cantiner certains produits (chaussures de sport, produits halal, cigarettes électroniques...) et le matériel autorisé en cellule (consoles de jeux, lecteur DVD, balai) font partie des premières préoccupations des personnes détenues exprimées lors de ces réunions. Viennent ensuite les revendications concernant la nourriture et les signalements de dysfonctionnements de matériel (réfrigérateur trop petit, téléviseurs, changement du linge).

Les réalisations concrètes étaient au moment du contrôle encore peu nombreuses. La très grande majorité des revendications auxquelles il n'a pas été opposé un refus immédiat (exemple : impossibilité de mettre en place des parloirs le week-end en raison du manque de personnel) restent à l'étude. Quelques demandes ont été acceptées et réalisées par le chef d'établissement : la mise en place de chaises et de tables dans les salles d'activités, l'amélioration des bords de cantine halal, la disponibilité de cantiner des chaussures de sport à bas prix.

9 LA SANTÉ

Le protocole d'accord ayant « pour but de définir la coopération entre la Maison d'Arrêt de Bar-le-Duc et le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été signé le 25 mai 1995 par le préfet de la région Lorraine, le préfet de la Meuse, le directeur régional de l'administration pénitentiaire, le directeur du centre hospitalier de Bar-le-Duc et le directeur de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc.

L'annexe 1 indique les horaires de présence des personnels infirmiers, les horaires d'ouverture de l'unité, les horaires de travail infirmier, l'organisation journalière des soins infirmiers, les horaires de consultations des médecins généralistes, les modalités pratiques de réponse à l'urgence et le fonctionnement de la pharmacie.

L'annexe 2 précise la composition de l'équipe hospitalière (personnel médical et non médical).

L'annexe 3 donne la description des locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires en milieu pénitentiaire (UCSA).

L'annexe 4 précise les équipements nécessaires à l'activité de l'équipe hospitalière.

L'annexe 5 traite de la gestion et de l'archivage du dossier médical.

L'annexe 6 indique le budget prévisionnel de l'UCSA.

Il est à noter que ce protocole prévoyait des consultations spécialisées au sein de l'UCSA : médecine interne, pneumologie, gynécologie, ORL, cardiologie, chirurgie générale, ophtalmologie et rééducation fonctionnelle.

Ce protocole n'aborde pas la question des soins psychiatriques.

Il a également été communiqué un avenant n°1 au protocole de 1995, daté du 25 janvier 1999 ayant trait à l'état des prestations délivrées aux détenus.

Un autre avenant, du 4 octobre 2011, prévoit l'intervention à la maison d'arrêt des soignants du centre de lutte contre la tuberculose et de vaccinations.

A la date du contrôle, du fait de nombreux changements intervenus tant au niveau de l'architecture que du fonctionnement, le **protocole était en cours de réécriture**.

L'unité sanitaire (US) est ouverte 7 jours/7 du lundi au dimanche de 9h à 18h.

Le Pôle de Santé Sud- Meusien comprend trois établissements principaux :

- le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Fains-Véel ;
- le Centre Hospitalier (CH) de Bar-le-Duc ;
- la Polyclinique du parc (structure privée).

Les membres de l'équipe de soins somatiques dépendent du service des urgences rattaché au pôle « urgences et plateau technique » du pôle de santé Sud-Meusien. Ce pôle comprend les services suivants :

- accueil, urgences, UPATOU¹⁰, antenne antirabique, unité sanitaire ;
- imagerie médicale ;

¹⁰UPATOU : unité de proximité d'accueil des urgences.

- laboratoire ;
- pharmacie à usage intérieur ;
- USCP : unité de surveillance continue polyvalente.

Le médecin addictologue est rattaché au pôle « médecine et spécialités » du CH.

Les membres de l'équipe psychiatrique sont rattachés au pôle de psychiatrie adulte du CHS.

9.1 Les locaux de l'unité sanitaire

Les locaux sont situés au 1^{er} étage de la détention. Aucun panneau n'indique le rattachement des professionnels au centre hospitalier général de Bar-le-Duc et au centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « un panneau indiquera l'unité sanitaire et l'hôpital de rattachement ».

On y pénètre par une grille ouverte par les agents situés dans un poste situé à proximité.

Ils comportent un couloir permettant l'accès à quatre bureaux. Un défibrillateur y est installé. Au-delà sont situées les deux cellules dédiées à la semi-liberté. Ce couloir dessert :

- la salle d'attente, d'une surface de 8 m², équipée de cinq bancs en bois, d'une largeur de 0,31 cm fixés au sol, installés sur toute la longueur de la pièce, d'un tableau d'affichage ne comportant aucun document, d'un radiateur en fonctionnement ; l'éclairage est assuré par un néon au plafond, une fenêtre de 1,17 m sur 1,06 m barreaudée pouvant s'ouvrir et une fenêtre en verre cathédral située au-dessus qui ne s'ouvre pas.
- La porte, munie d'un oculus est fermée lorsque les patients sont en attente des consultations.
- La pièce est propre à l'exception de quelques graffitis sur les murs et sur le tableau d'affichage ;
- le bureau infirmier, d'une surface des 19 m², équipé d'une bureau avec une chaise, une armoire fermant à clé contenant les dossiers médicaux, une seconde contenant les médicaments avec un coffre pour les stupéfiants, un ordinateur portable permettant d'avoir accès à l'intranet de l'hôpital, une imprimante et un téléphone-télécopieur fixe, un lavabo à deux bacs en inox et tout le matériel nécessaire aux soins ;
- le bureau pour les consultations somatiques, d'une surface de 15,19 m², équipé d'un bureau avec une chaise et un tabouret, une table d'examen, un pèse-personne, un négatoscope, un chariot avec le matériel médical, un lavabo avec essuie-mains, un ventilateur et des documents concernant la prévention (sur le VIH, les hépatites, le cholestérol et l'hygiène dentaire). Les murs sont peints en jaune, le sol, carrelé ;
- le bureau dédié au chirurgien-dentiste, d'une surface de 17,72 m², équipé d'un fauteuil changé en 2008, du matériel nécessaire à la prise de radiologies. Un nouvel appareil était attendu le 25 mars, après deux ans d'attente ; les murs sont peints en jaune avec une frise décorative près du plafond ; la pièce est propre ;

- le bureau réservé à l'équipe de psychiatrie, d'une surface de 17,72 m², il est équipé d'un bureau, d'une chaise et d'une armoire. Les murs sont peints en jaune avec une frise décorative près du plafond.

9.2 Les personnels intervenant à l'unité sanitaire

- L'équipe de soins somatiques comprend :
 - trois médecins urgentistes (dont un effectue essentiellement les remplacements) assurant à tour de rôle deux demi-journées ; l'un d'eux est le responsable de l'unité sanitaire ; ils sont présents le lundi matin et le jeudi ou le mardi et le vendredi matin en fonction de leurs gardes aux urgences ;
 - un chirurgien-dentiste présent le mardi matin. Il effectue le reste de son activité dans un cabinet situé à Bar-le-Duc ;
 - un cadre de santé présent une demi-journée par semaine à l'US ;
 - une infirmière référente assurant un temps plein à l'US ;
 - trois infirmières du service des urgences assurant la présence d'un agent durant toute la plage horaire de l'ouverture de l'US ;
 - une intervenante du comité de lutte contre la tuberculose et de vaccination (CLTV) rattaché au pôle médico-administratif du CH est présente une fois par mois.
- l'équipe d'**addictologie** comprend :
 - un médecin addictologue, assurant des consultations le mardi après-midi ;
 - un éducateur spécialisé, dépendant du « Centr'Aid ¹¹, intervenant le mercredi matin et le jeudi après-midi ;
 - un éducateur spécialisé intervenant au titre de l'association nationale de prévention en addictologie (ANPA) une journée par mois ;
 - une infirmière de l'équipe hospitalière de liaison en addictologie (EHLA) assurant le sevrage tabagique le vendredi après-midi ;
- l'équipe de **soins psychiatriques** comprend :
 - un psychiatre intervenant le mercredi après-midi ;
 - un infirmier effectuant 60 % de son activité à l'unité sanitaire et le reste au centre médico-psychologique de Revigny-sur-Ornain rattaché au CHS de Fains-Véel ; il est présent le mardi, jeudi et vendredi toute la journée ;
 - un psychologue présent les lundi et jeudi toute la journée ;
- aucun médecin spécialiste ni kinésithérapeute n'intervient au sein de

¹¹ Centr'aid est un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) basé à Saint-Mihiel et qui tient des permanences dans plusieurs communes de la Meuse : Bar-le-Duc, Commercy, Stenay et Vaucouleurs.

l'établissement.

9.3 La prise en charge somatique et psychiatrique

9.3.1 Les soins somatiques

L'infirmière rencontre systématiquement les personnes détenues arrivantes le jour même de l'écrou. Ensuite, la personne aura une consultation avec le médecin généraliste.

Le livret d'accueil indique : « Vous serez obligatoirement vu par un médecin en tant qu'arrivant. Par la suite, vous devez adresser une demande écrite au service médical pour être reçu en consultation. En cas d'urgence, adressez vous directement au surveillant d'étage ».

Un classeur récapitule toutes les tâches de l'infirmière :

- délivrance des traitements de substitution et de sevrage avec prise de la tension artérielle si du Catapressan® est prescrit ;
- prises de sang ;
- pansements ;
- suivi des diabétiques (deux patients au jour du contrôle) ;
- présence pendant les consultations du médecin généraliste et addictologue ;
- distribution des médicaments en cellule à midi ;
- entretiens infirmiers ;
- préparation des plateaux de médicaments du lendemain ;
- éducation à la santé.

Le dépistage du Sida, des hépatites B et C et de la syphilis est systématiquement proposé.

Une intradermo-réaction et un examen clinique permettent d'assurer le dépistage de la tuberculose. En cas de besoin, une radiographie pulmonaire sera réalisée au CHG en liaison avec le centre de lutte contre la tuberculose et de vaccination (CLTV) du CHG. Les vaccinations sont programmées par le CLTV qui fournit les produits ; elles sont effectuées par l'infirmière de l'US.

La vaccination contre la grippe est proposée à l'ensemble de la population pénale.

Depuis 2010, aucun préservatif n'est à disposition dans les locaux de soins.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « il y a désormais des préservatifs à disposition à l'unité sanitaire ».

La distribution des médicaments est effectuée par l'infirmière en détention de 11h45 à 12h30 avant la remise des repas.

Les contrôleurs ont assisté à la **distribution** du mardi 18 mars. L'infirmière dispose d'un chariot par étage. Elle est accompagnée du surveillant qui ouvre les portes des cellules. L'infirmière prend son classeur contenant tous les traitements et un petit cahier pour noter les éventuelles demandes. Elle a débuté par les cellules situées au 1^{er} étage. Elle remet en mains propres à chaque patient son traitement placé dans un petit gobelet. Ensuite elle se rend au rez-de-chaussée où elle rencontre systématiquement les arrivants puis au deuxième étage. Une des personnes détenues a demandé à se peser, – ce qui a été noté –, un autre a demandé un comprimé d'antalgique. Après vérification de l'effectivité de la prescription, elle a donné ce comprimé. Il en a été de même pour un somnifère. Une personne s'est plainte de maux de tête

et de nausées, il lui a été répondu qu'elle serait vue dans l'après-midi. Une autre a réclamé un second comprimé d'un somnifère qu'il avait déjà pris par erreur ; il lui a été refusé avec une explication sur la nécessité de l'observance des heures de prise d'un tel médicament.

Le **médecin** responsable de l'unité sanitaire a mis en place des **protocoles** permettant aux infirmières de résoudre certains problèmes. Ils ont trait à l'insomnie, à la conduite à tenir en cas de poux ou de gale, d'accident d'exposition au sang, d'abcès dentaire ou de douleur dentaire.

Selon ses dires, le médecin se rend deux fois par semaine au **quartier disciplinaire** pour rencontrer les punis. Il lui arrive d'établir des certificats pour indiquer une contre-indication médicale au séjour au quartier disciplinaire.

Il a demandé à deux reprises une **suspension de peine pour raison médicale** : l'une pour un patient dont l'état général se dégradait sensiblement du fait d'une hépatite C, la seconde pour un patient en fin de vie du fait d'une cirrhose décompensée. Elles ont été toutes deux acceptées.

Le médecin généraliste veut assurer la continuité des soins avec l'extérieur. Pour ce faire, il prend contact par téléphone avec le médecin généraliste ou spécialiste en charge du suivi du patient. Il rédige une ordonnance et prend, le cas échéant, contact avec les organismes sociaux. Il souhaite que le carnet de vaccinations, remis au patient, soit à jour pour la sortie.

Le médecin **addictologue** reçoit en consultation tous les arrivants. Une fiche comprenant six pages, intitulée « fiche d'intervention dossier équipe d'addictologie » est renseignée. Elle a trait à tous les aspects sociaux, familiaux, médicaux, professionnels de l'intéressé et à ses différentes consommations (alcool, tabac, substances psycho-actives) et à leur mésusage. Pour les patients suivis à l'extérieur, une orientation est proposée en fonction de l'évaluation de la situation de chaque patient.

Le médecin addictologue a rédigé un « **protocole de prise en charge des toxicomanes à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc** » et un « protocole médicamenteux de sevrage aux opiacés et/ou aux traitements de substitution aux opiacés ».

S'agissant des patients toxicomanes, le protocole indique :

« 1) Tout patient incarcéré bénéficie à son admission d'un entretien infirmier au cours duquel est effectué un prélèvement urinaire ;

2) si le patient est sous traitement de Substitution :

- a) Sont vérifiées l'assiduité et la régularité des consultations et des prescriptions auprès du Médecin Prescripteur Référent.
- b) Si dans les urines ne sont retrouvés que le traitement de substitution et les médicaments prescrits, le traitement est poursuivi.
- c) Si dans les urines, le traitement de substitution n'est pas retrouvé, la prescription est arrêtée.
- d) Si dans les urines sont retrouvées des substances psycho actives telles que l'héroïne, la cocaïne..., le patient bénéficie d'un traitement de sevrage de 10 jours après évaluation de sa pharmaco dépendance.

Si le patient refuse l'entretien infirmier et le prélèvement urinaire, les traitements de substitution sont interrompus et le patient ne bénéficie pas de médication de sevrage.

3) les 3 premiers mois, tous les traitements de substitution sont distribués à l'UCSA le matin dans un créneau horaire précis. Passé ce délai, les traitements ne sont plus donnés. Parallèlement le patient a une consultation médicale tous les 28 jours dans le cadre du renouvellement de la Buprénorphine Haut Dosage ou une consultation tous les 14 jours en ce qui concerne la méthadone [...] ».

Le jour de la visite des contrôleurs, seuls deux patients recevaient de la méthadone et un du Subutex® (Buprénorphine Haut Dosage) ; ce faible nombre de patients sous substitution interroge les contrôleurs sur l'accès aux traitements de substitution dans l'établissement.

Le protocole de sevrage indique le moment où le traitement est à débiter (« 6 heures minimum après la dernière prise d'opiacés et minimum 24 heures après la dernière prise de traitement de substitution aux opiacés »).

Ce traitement est délivré en cellule trois fois par jour à 9h, 12h30 et 17h30 avec une surveillance de la tension artérielle deux fois par jour ; le traitement à prendre à 20h est confié au patient en même temps que la dernière délivrance. Le jour de la visite des contrôleurs, six patients étaient en sevrage.

Les **soins dentaires** sont assurés le mardi matin. Le dentiste n'effectue pas de bilan dentaire à l'arrivée des personnes détenues. 70 % des consultations sont inscrites sur sa liste par l'infirmière. Les autres personnes détenues doivent rédiger un courrier à son intention. A titre d'exemple, le dentiste recevait le jour de la visite un patient pour la deuxième fois, alors qu'il était incarcéré depuis quatre mois.

En cas d'urgence, les infirmières peuvent joindre le praticien à son cabinet et utiliser deux protocoles : l'un ayant trait aux abcès dentaires et le second, aux douleurs dentaires.

Le dentiste reçoit environ dix patients par matinée. Il n'effectue pas de prothèse, même semi-mobiles, ce qu'il regrette pour certains patients prévenus pour des affaires les conduisant à séjourner longtemps à la MA.

Il n'existe qu'un court délai pour recevoir des soins dentaires : lors de la visite, le prochain rendez-vous était donné pour le 25 mars 2014.

Le dentiste remet à ses patients des documents relatifs à la prévention des problèmes dentaires : brossage des dents, suppression ou au moins diminution des boissons sucrées. Il regrette à ce sujet que le nombre de boissons sucrées proposées en cantine vienne d'augmenter.

La décontamination des déchets se fait au CHG ; le dentiste les place dans une boîte qui est transmise au CHG par un coursier. Le matériel arrive à l'US sous sachet individuel en plastique.

Le dentiste a indiqué aux contrôleurs qu'il regrettait de ne pas disposer d'une lampe à polymériser les composites neuve coûtant 600 euros. Celle dont il se sert actuellement est à charger pendant une heure et ne permet que deux utilisations.

En 2013, l'activité de l'équipe de soins somatiques est indiquée dans le tableau suivant :

	2013
Consultations médicales	626
Consultations addictologie	126 patients soit 360 actes de consultations
entretiens sevrage : éducateurs	388

spécialisés et infirmière de l'EHLA	
Consultations spécialisées au CHG	54
Consultations dentaires	376
Actes infirmiers	1215

9.3.2 Les soins psychiatriques

L'**infirmier** psychiatrique rencontre tous les arrivants – sauf s'ils refusent – afin d'effectuer une première évaluation des troubles. En fonction de leur état, il leur propose une consultation avec le psychiatre ou un « espace de paroles ». Il n'est pas remplacé lors de ses congés.

Les patients peuvent ultérieurement demander à être reçus par l'infirmier. Dès réception du courrier, il est immédiatement convoqué. L'infirmier reçoit entre six et huit patients par jour.

L'infirmier psychiatrique ne participe pas à la CPU. Il n'y aurait pas été invité.

Les injections de neuroleptiques d'action prolongée sont effectuées par l'infirmière de soins somatiques.

Le **psychologue** occupe le bureau quand l'infirmier psychiatrique n'est pas là. Il propose aux patients présentant des troubles du comportement ou incarcérés pour des infractions à caractère sexuel des psychothérapies. Aucun groupe de paroles n'est mis en place.

Le **psychiatre** effectue ses consultations en présence de l'infirmier. La consultation est réalisée sur demande de l'infirmier psychiatrique, plus rarement du psychologue. Il n'existe pas de délai pour rencontrer le psychiatre : la consultation est réalisée dans la semaine de la demande.

Il n'existe pas de temps de rencontre des différents acteurs de la psychiatrie. Il a été dit aux contrôleurs, que le psychiatre et le psychologue travaillant dans le même CMP (Bar-le-Duc), il existait une opportunité de rencontres et d'échanges sur le suivi des patients...

Il n'existe aucun temps de synthèse entre tous les professionnels de la santé.

Lorsqu'un patient ne peut être maintenu en détention du fait de ses troubles psychiatriques, le médecin généraliste rédige le certificat nécessaire pour l'application de l'article D 398 du code de procédure pénale et l'admission sur décision du représentant de l'Etat (ASDRE) au centre hospitalier Fains-Véel.

Selon les informations recueillies, les séjours au centre hospitalier spécialisé sont courts. Le patient, placé en chambre d'isolement ne supporte pas d'être exclu des activités, – notamment de musculation – et de ne pas bénéficier d'un espace de promenade.

Le 11 juillet 2013, le médecin urgentiste a fait une demande d'admission à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy. Faute de place, le patient a été admis en SDRE dans le service de Fains-Véel du 11 au 17 juillet puis à l'UHSA où il a séjourné six mois.

Le psychiatre a évoqué des difficultés d'admission à l'UHSA en raison « de risque de passage à l'acte ».

Le psychiatre n'a jamais adressé de patient au service médico-psychologique régional situé au centre pénitentiaire de Metz (Moselle).

Le règlement intérieur de la maison d'arrêt ne prévoit que des hospitalisations psychiatriques en UHSA avec ou sans le consentement du patient concerné.

La **sortie** du patient est préparée en lui fournissant une ordonnance et en prenant un rendez-vous dans le CMP de son secteur. Le délai s'étend de huit à quinze jours, si le patient est déjà suivi à deux mois pour une première consultation.

En 2012 et 2013, l'activité de l'équipe psychiatrique est indiquée dans le tableau suivant :

	2012	2013
Consultations psychiatre	154	145
Consultations psychologue	654	587
Entretiens infirmiers	744	553
Hospitalisation sur décision du représentant de l'Etat D. 398	1	2

9.4 La gestion des urgences

Le principe retenu par le médecin responsable de l'unité sanitaire est que « le détenu doit être traité comme la population générale, c'est-à-dire qu'il faut faire appel au centre 15 et laisser le médecin régulateur prendre la décision ».

Durant les heures d'ouverture de l'US, en l'absence du médecin, l'infirmière peut joindre par téléphone « un urgentiste qui peut donner son avis sur la situation sans pour autant faire des prescriptions par téléphone ». Les décisions d'extraction pour une consultation aux urgences sont prises aisément. Le médecin ne se préoccupe pas des problèmes que peut rencontrer l'administration pénitentiaire pour mettre en œuvre l'extraction.

L'infirmière ne disposant pas de téléphone mobile, doit faire des allers-retours dans la cellule du patient pour répondre aux différentes questions posées par le médecin régulateur sur l'état précis du patient.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, il est fait appel au centre 15. La personne détenue peut parler directement au médecin régulateur grâce à un téléphone mobile apporté en cellule par le gradé.

9.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

9.5.1 Les consultations extérieures

La fonction d'urgentiste du médecin responsable de l'US lui donne un accès privilégié à ses confrères du CHG. De ce fait, les délais pour obtenir des actes d'imagerie sont courts : à titre d'exemple une échographie ou un scanner sont réalisés dans la semaine (sauf urgence, le jour même), une IRM avec un délai de trois semaines à un mois, les rendez-vous pour des consultations de cardiologie ou diabétologie sont donnés dans la semaine.

Il existe une difficulté pour les consultations d'ophtalmologie. Il n'y en a pas au CHG et il faut donc s'adresser à un cabinet libéral où le délai pour obtenir un rendez-vous est d'un an. Lors de la visite des contrôleurs, un rendez-vous relativement urgent était nécessaire : il a été obtenu pour le 1^{er} avril.

9.5.2 Les hospitalisations

Les hospitalisations d'une durée inférieure à 48 heures sont réalisées au sein de la chambre sécurisée située aux urgences du CHG. De ce fait, il n'existe pas de difficulté pour y transférer un patient. Le médecin de l'US avertit son collègue responsable des urgences ainsi que l'infirmière d'accueil et d'orientation (IAO). Le dossier médical est placé dans une enveloppe scellée et part en même temps que le patient. Selon les indications données aux contrôleurs ; il n'existe aucune difficulté pour obtenir l'extraction médicale.

Selon les informations recueillies, il arrive qu'un patient y séjourne plus longtemps, notamment dans l'attente d'un transfert à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy.

Le tableau suivant indique le nombre d'extractions et d'hospitalisations réalisées en 2013 :

2013	
Nombre d'extractions en urgence	23 au bénéfice de 19 patients
Hospitalisations en chambre sécurisée	13 avec 2 transferts vers l'UHSI et un vers l'USIC de Nancy
Hospitalisation dans d'autres secteurs du CHG	11
Admission à l'UHSI	1 programmée mais non réalisée suite au refus du patient

10 LES ACTIVITÉS

10.1 Le travail

Deux formes de travail sont présentes à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc, le service général et le travail de production sous le régime de la concession.

Dans l'un et l'autre cas, les classements au travail sont validés à l'occasion de la CPU. La réactivité nécessaire à l'occupation d'un emploi se traduit cependant par une procédure qui fait du responsable de la détention le vrai décideur en termes d'accès à l'emploi des personnes détenues. Sa connaissance de celles-ci est cependant un atout indéniable.

A la période du contrôle, tous les travailleurs avaient signé un contrat d'engagement. Selon les informations recueillies, si nécessaire, hormis le cas d'un incident disciplinaire et d'une sanction de déclassement, l'article 24 de la loi du 12 avril 2000¹² est mis en œuvre pour se séparer d'une personne détenue dont l'activité professionnelle ne satisferait pas. Dans cette situation, le plus fréquemment, la personne concernée présente cependant elle-même sa démission.

¹² Article 24 : « exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Treize personnes détenues sont classées **au service général**. Les postes occupés sont les suivants : deux cuisiniers, deux aide-cuisiniers, un cantinier, un buandier, quatre balayeurs, un auxi-bâtiment administratif, un technique et un coiffeur. L'organisation hebdomadaire du travail conduit chacun de ces travailleurs à bénéficier d'au moins une journée de repos par semaine. Sur le plan salarial, quatre postes relèvent de la classe 1 du service général, trois de la classe 2 et six de la classe 3. Les rémunérations journalières sont respectivement de 16,62 euros, 12,48 euros et 9,30 euros. La lecture des feuilles de paie mensuelles du service général du mois de février 2014 a permis de noter que les rémunérations les plus importantes versées ont été de 398,88 euros pour une personne détenue rémunérée en classe 1, 349,44 euros en classe 2 et 260,40 euros en classe 3. Les horaires mensuels apparaissant sur les feuilles de paie, comme à l'accoutumée, ne correspondent à aucune réalité.

Le budget du service général en 2013 a été de 64 703,05 euros, dont 41 106,66 euros versés aux salariés.

A la période du contrôle, onze personnes détenues étaient employées dans le cadre du **travail de production** de l'établissement. Les productions consistent en des travaux de façonnage et de conditionnement confiés par des entreprises extérieures ou des collectivités territoriales. Aucun de ces donneurs d'ordre n'a signé de contrat de concession, la procédure du bon de commande est la seule mise en œuvre. Dans certains cas – pérennité de la collaboration, volume du travail donné, nombre de personnes détenues employées – la rédaction et la signature d'un contrat de concession relèvent pourtant d'une obligation légale.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « les contrats de concession seront effectifs d'ici à la fin de l'année 2014 ».

En 2013, onze entreprises et deux collectivités territoriales, la mairie de Bar-le-Duc et une communauté de communes, ont confié du travail à l'établissement. La somme globale versée par ces sociétés et collectivités en 2013 a été de 56 104,21 euros dont 42 178,93 euros versés aux travailleurs détenus. Une société représente la moitié de ce volume financier, c'est celle qui assurait l'activité professionnelle des onze personnes employées évoquées *supra*.

Pour réaliser cette activité, l'établissement dispose d'un **atelier** d'une superficie de 73,40 m². Le couloir qui dessert les cellules réservées aux travailleurs est aussi utilisé, si besoin, comme zone de production. Des tables sont pour cela accolées au mur. La surface de cet espace est de 42,09 m². Une zone de stockage est en cours de transformation pour répondre à sa vocation initiale, mais aussi pour devenir un lieu de production. Elle occupe une surface de 60 m².

Au moment du contrôle, seul le premier de ces espaces de travail était utilisé. D'une forme rectangulaire, il est équipé de tables accolées aux murs et ne comporte pas d'équipement industriels. Les opérateurs travaillent debout et font face aux murs. Deux espaces sanitaires sont à disposition des personnes détenues. L'activité en cours consistait à l'ensachage de tirefonds.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables :

1° En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ;

2° Lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales ;

3° Aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière ».

Le dépôt des matières premières se fait par la cour de livraison de l'établissement, leur transport jusqu'aux zones de production se réalise par transpalette en empruntant le couloir qui dessert le rez-de-chaussée de la détention. Le cheminement des produits finis, en sens inverse, est identique.

Les horaires de travail sont : 8h-11h30 et 13h45-16h30, du lundi au jeudi, le vendredi l'après-midi l'activité professionnelle se termine à 15h15. A l'issue de chaque journée de travail, les personnes détenues ont accès aux douches. Un créneau de promenade spécifique leur est réservé en milieu de journée.

Un surveillant assure la responsabilité du travail pénitentiaire notamment le contrôle sécuritaire de l'approvisionnement de l'atelier. Il est le lien avec les sociétés partenaires. Il communique à la régie des comptes nominatifs les éléments qui vont permettre à ce service d'éditer les feuilles de paie des personnes détenues.

La rémunération à la pièce est la pratique de tous les donneurs d'ordre. La plus forte des rémunérations au mois de février 2014 a été de 875,54 euros pour 105 heures de travail, soit un taux horaire de 8,33 euros. La plus faible, 109 euros pour 33 heures de travail, soit un taux horaire de 3,30 euros. Quatorze salaires ont été versés au cours de ce mois de référence, trois ont un taux horaire inférieur aux 4,26 euros de salaire minimum de référence fixé par l'administration pénitentiaire. Le taux horaire moyen en février 2014 a été de 6,02 euros.

10.2 La formation professionnelle

Le financement de la formation professionnelle est assuré par le conseil régional de Lorraine.

Au moment du contrôle, il existait deux sessions de formation préqualifiante en nettoyage industriel qui se déroulaient en février et en septembre au bénéfice de huit personnes détenues. Cette formation pouvait se poursuivre au centre de détention de Saint-Mihiel qui propose une formation qualifiante dans le même domaine.

Un courrier du chef de l'unité d'exécution des peines de la DISP Est Strasbourg en date du 25 février 2014 concernant la formation professionnelle des personnes détenues à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc indique « la confirmation du désengagement total de la Région Lorraine sur cette mission qui reste facultative jusqu'au transfert de compétences décidé dans le cadre de l'acte III des lois de décentralisation. L'incidence financière de cette décision politique se traduit par une coupe budgétaire de l'ordre de 450 000 euros par rapport à l'exercice précédent [...] Les éléments saillants concernant l'établissement sont :

- l'annulation d'une session de préqualification nettoyage industriel ;
- la validation d'une session de préqualification bâtiment ».

Le comité local de formation réuni début janvier a décidé de mettre en place la formation bâtiment à compter du 29 septembre 2014. L'information sera communiquée aux personnes détenues. La CPU du 25 septembre décidera du classement en formation des bénéficiaires de cette formation.

Le choix des personnes se fera selon le profil pénal afin qu'elles puissent poursuivre une formation qualifiante dans un centre de détention tel que Toul (Meurthe-et-Moselle) ou Ecouves (Meurthe-et-Moselle).

La formation en métiers du bâtiment pourra permettre la mise en place de douches dans des cellules dans le cadre de la pratique.

Selon la direction de l'établissement, il était difficile de trouver des personnes intéressées par la formation en nettoyage industriel et il a été constaté qu'aucune personne ayant suivi cette formation n'avait été embauchée dans l'entreprise la plus importante de la région.

La formation professionnelle a lieu dans une salle située au 2^{ème} étage de la détention. La pièce, d'une surface de 20,45 m², est équipée de cinq tables de 1,20 m sur 0,60 m, de trois armoires métalliques, d'un tableau blanc. Elle ne dispose pas de fenêtre. Le matériel nécessaire au nettoyage industriel y est entreposé. La préparation des épreuves pratiques se déroulait dans la salle polyculturelle (cf. § 6.7) dont le sol est constitué de divers matériaux pour tester différentes conditions de nettoyage.

10.3 L'enseignement

10.3.1 Les moyens

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est un professeur des écoles, présent dans l'établissement depuis 2007. Il est à mi-temps à la MA et assure à ce titre 10h30 de cours par semaine, et également 3h30 d'heures supplémentaires. Il effectue aussi des heures supplémentaires eu CD de Saint-Mihiel. Cinq autres enseignants dispensent des cours en français, anglais, informatique, arts plastiques et code de la route.

Le RLE ne dispose pas d'un bureau. Il occupe celui du vagemestre et profite des allées et venues de ce dernier (cf. § 6.2) pour effectuer son travail administratif et passer des coups de téléphone. Il range son matériel dans trois tiroirs du bureau du vagemestre.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « le RLE dispose désormais d'un bureau installé au même endroit que le gradé responsable du service des agents. Il a ainsi un bureau, une chaise et un ordinateur dédié ».

Il existe deux salles de classe en détention de superficie identique (33,60 m²) : l'une au 1^{er} étage et la seconde au 2^{ème}. Comme les cours ne se chevauchent pas, les enseignants n'utilisent que celle du 1^{er} étage.

Le RLE dispose d'un budget annuel de 2 500 euros, versé par la DI de Strasbourg, pour les achats de matériel.

Il n'existe pas de difficulté pour acheminer les élèves dans la salle de classe. Les relations tant avec la direction de l'établissement qu'avec les personnels de surveillance, sont décrites comme bonnes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'inspection académique avait supprimé dix-huit postes d'enseignants pour l'année scolaire 2013-2014. Cela a eu des répercussions sur le CD de Saint-Mihiel où un mi-temps a été supprimé.

Le livret d'accueil destiné aux arrivants indique : « Le service enseignement est placé sous la responsabilité d'un professeur des écoles qui vous recevra à votre arrivée à l'établissement. Après une remise à niveau, vous aurez la possibilité d'accéder à une formation professionnelle, d'entreprendre des études préparant au C.F.G. (certificat de formation générale) voire au diplôme national du brevet. Vous pouvez également suivre des cours par correspondance. Pour tout renseignement, adressez vous au responsable local de l'enseignement de la maison d'Arrêt ».

10.3.2 Le projet pédagogique

Les enseignants proposent leurs compétences pour que les personnes détenues puissent préparer tous les diplômes : CFG, brevet des collèges, baccalauréat, voire au-delà.

10.3.3 La procédure d'inscription et de radiation

Le RLE rencontre tous les arrivants lors de réunion collective de deux ou trois personnes. Lorsqu'un élève était déjà scolarisé avant son incarcération, il est reçu en entretien individuel.

Le repérage de l'illettrisme est effectué par le chef de détention qui note ce problème, le cas échéant, dans le CEL.

Dans ce cas, le RLE propose aux intéressés de passer le test LPP (lecture population pénitentiaire) et de les inscrire à un cours de français.

La personne détenue doit s'inscrire au(x) cours qui l'intéresse.

Lorsqu'un élève manque les cours deux fois de suite, son nom est retiré de la liste, sauf lorsque le nombre d'inscrits est faible.

10.3.4 Le déroulement

Le planning des cours est le suivant :

	lundi	Mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	8h30-11h30 Français-atelier d'écriture	8h30-10h30 Code de la route	8h30-10h Anglais	8h30-10h15 Français débutants- FLE*	8h30-10h15 Français débutants- FLE*
			10h15-11h30 Civilisation anglaise	10h30-11h30 mathématiques	10h30-11h30 mathématiques
Après-midi			13h30-15h30 informatique		
	15h30-17h30 Arts plastiques		15h45-17h30 informatique	16h30-17h30 Français- mathématiques pour salariés	16h30-17h30 Français- mathématiques pour salariés

*FLE : français langue étrangère

Le jour de la visite des contrôleurs, **vingt élèves, dont cinq salariés** suivaient des cours.

10.3.5 L'enseignement à distance et le soutien scolaire

La distance de la MA des centres universitaires (Nancy et Metz) rend difficile l'intervention du GENEPI¹³. Le RLE a rencontré la responsable de cette association afin de mettre en place des actions durant les vacances scolaires de l'été 2014.

Aucun élève ne suit les cours d'enseignement du centre national d'enseignement à distance (CNED) ; un est inscrit à Auxilia. Le correspondant d'Auxilia est par ailleurs visiteur de prison ce qui facilite l'inscription : il rencontre l'intéressé, définit son projet et l'aide à remplir le dossier.

¹³ GENEPI : groupement national d'enseignement aux personnes incarcérées.

Selon le RLE, le faible nombre d'inscrits à Auxilia s'explique par le fait qu'Auxilia exige pour l'inscription que les élèves soient condamnés à des durées de peine permettant de suivre le cursus.

10.3.6 Les examens

Les résultats des élèves de la maison d'arrêt sont les suivants :

- DILF (diplôme d'initiation à la langue française) : cinq élèves présentés, cinq reçus en février 2014 ;
- CFG (certificat de formation générale) : deux se présentent à la session d'avril ;
- Brevet des collèges : deux se présentent en juin 2014 ;
- DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) un élève l'a obtenu en 2013.

Lorsqu'un arrivant est scolarisé, le RLE prend contact avec son établissement scolaire et avec le rectorat pour organiser la continuité de la scolarité. A titre d'exemple, les élèves inscrits à un baccalauréat professionnel peuvent suivre les enseignements théoriques en détention et passer ces épreuves dont l'obtention demeure valable pendant quatre ans.

Le passage des examens en détention fait l'objet d'une note de service pour indiquer leurs modalités et les noms des personnes concernées. A titre d'exemple, une note de service de l'adjointe au chef d'établissement datée du 16 janvier 2014 a pour objet l'épreuve du DILF du 4 février 2014. Elle précise : « l'examen débutera par une épreuve écrite collective à 9h30 dans la salle de cours du 2^{ème} étage. Puis, en fin de matinée et durant l'après-midi auront lieu des entretiens individuels dans la salle de cours du 1^{er} étage. Des convocations individuelles avec les horaires de passage seront envoyées à chaque détenu afin que chacun d'eux prenne les dispositions nécessaires pour se rendre disponible ».

10.4 Le sport

10.4.1 Les moyens

La maison d'arrêt est dotée de trois salles d'activités et d'une salle de musculation. Les cours de promenade, dont la plus grande est très abîmée, ne sont, en revanche, dotés d'aucun équipement sportif. Les salles d'activités des premier et deuxième étages ainsi que la salle de musculation sont équipées de deux caméras de surveillance chacune.

Les deux salles d'activité du premier et du deuxième étage, d'une superficie respective de 66,82 m² et de 69,85 m², sont chacune dotées d'une table de ping-pong en bon état. La salle du premier étage comprend également une table et deux chaises. Cinq fenêtres assurent un éclairage et une aération suffisants. La salle d'activités du deuxième étage, équipée de trois petites fenêtres qui s'entrebâillent, est meublée par une table, quatre chaises et un baby-foot. Elle reste relativement lumineuse en raison de carreaux vitrés opaques placés sous les trois fenêtres.

La salle de musculation du deuxième étage d'une superficie de 74,89 m² est lumineuse mais les petites fenêtres qui s'entrebâillent sont insuffisantes pour assurer une bonne aération, particulièrement en période de chaleur. La salle est dotée de douze machines de musculation de quinze ans d'âge, dont deux sont hors service depuis août 2013. Les machines sont globalement sales et très détériorées ; le siège d'une des machines, par exemple, est dépourvu de tout revêtement. De plus, aucune machine n'est fixée au sol, contrairement à ce que préconise une note de service du 21 février 2002 relative aux appareils de musculation, et des carters de protection des poids devraient être mis en place. Ceci pourrait être réalisé très rapidement,

d'autant que l'association socioculturelle prendra en charge cette dépense estimée à 1 200 euros.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « une partie des carters de protection ont été mis en place et le reste sera finalisé (les carters ainsi que la fixation au sol des appareils de musculation) courant octobre 2014 ».

Le petit matériel de sport, c'est-à-dire les ballons de football, les raquettes et balles de ping-pong, est financé par l'association socioculturelle. Les raquettes et balles de ping-pong sont proposées en nombre suffisant. L'association achète près de 400 ballons de football par an en raison de leur perte ou leur détérioration rapide. De nombreux ballons sont percés dès qu'ils touchent les concertinas et beaucoup restent bloqués dans des zones inaccessibles. Le chef d'établissement a, à ce sujet, pris une note du 27 octobre 2013 qui prévoit qu'à compter du 28 octobre 2013, seul deux ballons, au lieu de quatre précédemment, seront quotidiennement distribués aux détenus.

Il n'y a pas de surveillant chargé d'encadrer les activités sportives. Un moniteur sportif, travaillant au sein de la maison d'arrêt depuis dix ans, rémunéré par l'établissement, intervient du lundi au vendredi de 9h à 11h.

10.4.2 Les activités proposées

Les activités proposées sont la musculation, le football, le ping-pong et le yoga.

En ce qui concerne la musculation, l'activité est proposée le matin et l'après-midi, les horaires étant répartis entre les étages avec une alternance selon les jours pairs et impairs. L'activité n'est encadrée par le moniteur que le matin.

Du lundi au jeudi Jours pairs	9h-10h RDC et 1 ^{er}	10h15-11h15 2 ^{ème}	13h45-15h45 2 ^{ème}	15h-16h RDC et 1 ^{er}
Du lundi au jeudi Jours impairs	9h-10h 2 ^{ème}	10h15-11h15 RDC et 1 ^{er}	13h45-15h45 RDC et 1 ^{er}	15h-16h 2 ^{ème}
Vendredi Jours pairs	9h-10h RDC et 2 ^{ème}	10h15-11h15 2 ^{ème}	13h45-15h45 2 ^{ème}	
Vendredi Jours impairs	9h-10h 2 ^{ème}	10h15-11h15 RDC et 1 ^{er}	13h45-15h45 RDC et 1 ^{er}	

L'activité ping-pong est proposée selon les mêmes modalités que la musculation.

Le football a lieu dans la plus grande cour, selon les modalités définies par la note de service relative au fonctionnement du sport en cour de promenade du 20 octobre 2008 signée du chef d'établissement. Elle se déroule de 13h45 à 15h, les jours pairs pour le 2^{ème} étage et les jours impairs pour le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.

Des séances de yoga d'une heure et demie sont assurées chaque mercredi des premier et quatrième trimestres ainsi qu'une semaine pendant l'été par un professeur diplômé. Cette activité est financée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que par l'association socioculturelle, qui a également acheté dix tapis de relaxation. Elle a concerné vingt personnes détenues en 2013.

Il n'y a pas d'activités sportives durant le week-end mais deux ballons de football sont distribués lors des promenades.

Les activités proposées sont peu diversifiées. Le moniteur a essayé de proposer une activité volley-ball mais elle n'a pas rencontré de succès, « les détenus ne se défoulant pas assez ». Des activités judo (proposée par l'association Centr'Aid) et boxe (en lien avec le moniteur sportif) étaient à l'étude au moment du contrôle.

Les modalités d'inscription sont simples et non formalisées pour les activités de musculation, de football et de ping-pong. Le détenu, qui souhaite y participer, a simplement à en informer le surveillant en allumant la lumière de sa cellule et le surveillant vient le chercher. Il n'y a pas de délai d'attente et les personnes détenues n'ont pas indiqué de difficulté quelconque à accéder aux activités sportives proposées. La fréquentation de l'activité de musculation est variable mais reste toujours au moins égale à cinq sportifs par séance. Il n'est pas exigé de certificat médical d'aptitude pour y participer.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « dès septembre 2014 un certificat de non contre-indication médicale sera exigé pour la pratique des activités sportives ».

Le moniteur de sport organise une fois par trimestre un tournoi (de préférence, musculation et ping-pong en automne et hiver, football au printemps et en été). Des récompenses pécuniaires, de l'ordre de 50 euros pour le premier prix, financées par l'association socioculturelle, sont attribuées aux sportifs.

10.5 Les activités socioculturelles

10.5.1 Les moyens

Le SPIP organise et pilote les activités socioculturelles proposées aux personnes détenues. Malgré un budget en baisse, il continue à proposer des activités variées qui connaissent un succès important. Le CPIP veille, dans la mesure du possible, à proposer des activités pendant l'été et son investissement mérite d'être souligné. En 2013, le budget global des activités socioculturelles était de 9 112,62 euros. Le SPIP y participe à hauteur de 49 %, l'association socioculturelle, l'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD), à hauteur de 33 % et la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine à hauteur de 18 % en raison du financement intégral de l'activité d'écriture. L'animation socio-éducative et l'atelier de philosophie sont assurés par des professeurs bénévoles.

L'AESAD existe depuis plus de vingt ans et compte une trentaine de membres. Elle dispose d'un compte courant ainsi que, depuis le 14 novembre 2013, d'un livret A créateur de 10 000 euros. Ses recettes sont constituées par les participations des personnes détenues (9 597,29 euros pour l'année 2013) et par une subvention du SPIP (2 500 euros en 2013). Par une cotisation mensuelle unique de 10 euros, les personnes détenues adhèrent à l'association et loue le réfrigérateur mis à disposition dans chaque cellule. Cette impossibilité de scinder les frais d'adhésion à l'association et de location du réfrigérateur est problématique notamment pour une personne qui ne souhaiterait bénéficier que de l'une ou de l'autre. Il est à noter qu'une personne détenue indigente a accès aux activités proposées et dispose du réfrigérateur gratuitement. En plus des activités socioculturelles et sportives, l'association finance également l'achat des téléviseurs et des télécommandes (les piles des télécommandes étant cantinables), les radios et les piles rechargeables du quartier disciplinaire, l'achat des plaques à induction récemment installées dans les cellules, l'accueil des familles avant les parloirs, les photographies d'identité pour un tiers, une enveloppe de sortie comprenant deux tickets restaurants, un ticket de bus valable dans le département de la Meuse, une carte téléphonique et des sacs cabas.

Les salles d'activités, notamment celle du premier étage, la salle polyculturelle et les salles de formation sont mises à disposition pour les activités proposées. Un écran permettant les projections de films a été acquis par l'association en octobre 2013 ; il n'est, à l'heure actuelle, pas encore installé dans la salle d'activités du premier étage.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « l'écran acheté pour la projection des films sera installé avec son système de protection contre le vandalisme courant octobre 2014 ».

10.5.2 La bibliothèque

Elle est très lumineuse en raison de la présence de douze fenêtres et de dix-neuf néons. Elle comprend :

- un coin jeux vidéos à gauche de l'entrée équipé d'une table, deux chaises, deux consoles de jeux XBOX et deux écrans ;
- un espace lecture avec trois tables et cinq chaises ;
- un coin avec une table, une chaise, une console XBOX, un écran et un ordinateur devenu obsolète et inutilisé ;
- un coin pour le bénévole de l'association avec un bureau d'angle, des casiers de rangement sous clé avec notamment six manettes de jeu et des jeux de société, un téléphone, deux fauteuils, un ordinateur avec un logiciel simple de bibliothéconomie mais sans imprimante en état de marche ; une télévision est située en hauteur mais ne fonctionne pas non plus.

Au mur, sont affichés la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les notes de service mentionnées dans la présente partie ainsi que le règlement intérieur de la bibliothèque partiellement caché par une barre d'étagère. Le tableau de l'ordre des avocats est affiché à l'entrée de la bibliothèque mais date de 2011.

Les livres sont couverts, en bon état et bien rangés sur vingt-deux étagères de cinq étages chacune. Une étagère contient huit CD.

Les livres sont achetés par l'association socioculturelle ou sont donnés par des particuliers ou par la médiathèque de la ville. Il existe aussi une possibilité d'emprunter des livres à la médiathèque par un accord avec une personne y travaillant sans que ceci ne soit formalisé dans une convention de partenariat. Un essai de partenariat a été effectué avec la bibliothèque départementale de prêt de la Meuse, qui a proposé une liseuse électronique ; aucune suite n'a été donnée compte tenu de l'inadéquation de l'offre proposée.

La bibliothèque propose des encyclopédies, des dictionnaires bilingues (anglais, allemand, espagnol, russe, arabe, turc, polonais, portugais), quatre codes de la route dont le plus récent date de juin 2012, des manuels scolaires, des livres en allemand et en anglais, des documentaires, des romans, des bandes dessinées, des livres de poésie et de théâtre. Le guide du prisonnier de l'Observatoire international des prisons est disponible en deux exemplaires datant de 2010 et de 2012 et le guide du sortant de prison en un exemplaire daté de 2008. Quatre fascicules de l'administration pénitentiaire sur les droits et devoirs de la personne détenue, sont disponibles, dont un en langue roumaine datant de 2000. Le code pénal et le code de procédure pénale de 2013 sont disponibles mais ne peuvent toutefois être consultés que sur place selon une note du chef d'établissement du 25 octobre 2011. Le rapport annuel d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2011 est disponible. Le fonds proposé

est très rarement renouvelé ; ce que l'association socioculturelle justifie par une baisse significative du nombre d'emprunts et l'absence de « détenus lecteurs ».

L'association socioculturelle est abonnée aux magazines suivants : *Auto-journal*, *Marianne*, *Paris-Match*, *FHM* et *L'Equipe*, ces deux derniers n'ont cependant pas été vus à la bibliothèque. De façon plus ponctuelle, sont aussi proposés aux personnes détenues les magazines suivants : *Le chasseur français*, *Ca m'intéresse*, *Dedans-Dehors*, *Onze mondial*, *Terre sauvage*.

L'association socioculturelle achète environ quatre jeux vidéos par an.

Le prêt de livres se fait par l'inscription dans un carnet sur simple indication du nom de la personne détenue. La durée du prêt est de quinze jours depuis une note de l'adjointe au chef d'établissement du 17 février 2014. Les bénévoles ont indiqué renouveler sans difficulté le prêt si besoin est. Un lecteur peut emprunter cinq ou six livres. Les magazines peuvent également être empruntés, sauf le dernier numéro. S'il existe une possibilité de prêt des CD (note du 25 octobre 2011 du chef d'établissement), elle n'est pas utilisée par les personnes détenues.

La bibliothèque est ouverte sur des créneaux de deux ou trois heures les lundi et jeudi matins et les mardi et vendredi après-midis.

L'accès à la bibliothèque se fait par étage selon le tableau suivant :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
9h-10h : RDC	14h-15h : RDC	9h-10h : 1 ^{er}	14h-15h : 2 ^{ème}
10h-11h : 2 ^{ème}	15h-16h : 1 ^{er}	10h-11h : 2 ^{ème}	15h-16h : 1 ^{er}
			16h-17h : RDC

Selon les informations fournies, la fréquentation de la bibliothèque est principalement motivée par la possibilité d'y jouer à des jeux vidéos. Selon les chiffres communiqués par les bénévoles, le nombre de prêts a diminué de plus de la moitié entre 2007 et 2013 passant de 4 000 à 1 500 prêts annuels. Après une baisse de fréquentation importante entre 2007 et 2011 (de 3 100 présents par an à 1 200), l'achat de consoles a permis de faire remonter la fréquentation à 1 800 personnes détenues par an.

10.5.3 Les différentes activités proposées

L'information sur les activités est assurée par le CPIP. Les inscriptions se font par demande écrite. Elles sont quasi systématiquement acceptées. Les seuls refus sont motivés par une punition disciplinaire de privation d'activités et par l'impossibilité de faire participer deux personnes détenues qui doivent être isolées l'une de l'autre (dans ce dernier cas, le conseiller étudie s'il est possible de leur assurer une participation séparée). Le conseiller communique la liste au chef d'établissement qui l'arrête.

En 2013, en plus du yoga (cf. § 9.4.2), les activités pérennes suivantes ont été proposées :

- l'animation socio-éducative assurée de façon bénévole le premier mardi de chaque mois qui a concerné environ dix personnes ;
- la préparation au passage de l'examen du code de la route, proposée les jeudis de 9h à 11h par l'auto-école sociale la Pagode, qui a concerné vingt personnes détenues.

Cette dernière activité sera arrêtée à compter de septembre 2014 en raison d'une nouvelle restriction impliquant que les participants ne doivent pas avoir commis d'infraction au code de la route. De plus, sa valeur ajoutée par rapport aux cours gratuits proposés par un intervenant de l'éducation nationale est moindre depuis que les séances ne sont plus assurées par un moniteur d'auto-école. Enfin, depuis deux ans et demi, seule une personne détenue a été inscrite par l'auto-école pour passer l'examen.

En 2013, ont également été proposées aux détenus les activités ponctuelles suivantes :

- deux sessions d'activité « Décopatch » en été et à Noël avec six participants par session ;
- trois séances d'illustration au mois de juillet et d'août 2013 qui ont concerné six personnes par séance ;
- un concert de jazz manouche « Roots division » le 25 juin 2013 qui a réuni douze personnes détenues ;
- un spectacle organisé le 5 juillet 2013 en partenariat avec le festival « renaissance » qui se déroule dans le quartier de la maison d'arrêt auquel dix-huit personnes détenues ont assisté ;
- trois sessions de formation « prévention secours civiques » en lien avec la fédération française de sauvetage et de secourisme qui ont permis à huit personnes par session d'obtenir leur diplôme ;
- dix matinées d'écriture musicale pour cinq participants, suivies d'un concert de restitution auquel ont assisté dix personnes détenues ;
- une séance de travail de la terre tous les matins pendant deux semaines durant l'été assurées par l'association Terr'Email qui a concerné huit personnes par semaine ;
- deux séances d'atelier philo les 27 août et 12 novembre avec neuf participants ;
- deux films projetés par l'association Cravlor (Django le 30 avril 2013 et Le Volcan le 12 novembre 2013) avec une vingtaine de spectateurs à chaque séance ;
- le Noël des Pères avec spectacle et atelier de réalisation de cadres photo le 18 décembre auquel ont participé six pères et onze enfants.

11 L'EXÉCUTION DES PEINES

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP de la Meuse, dont le siège est situé 12 place de la Halle à Bar-le-Duc, à proximité de la maison d'arrêt, est composé de quatre antennes :

- l'antenne mixte de Bar-le-Duc – également siège du service – regroupant une unité milieu ouvert et celle de la maison d'arrêt;
- l'antenne de Verdun, constituée d'une unité milieu ouvert ;
- l'antenne du centre de détention de Montmédy ;
- l'antenne du centre de détention de Saint-Mihiel.

Le budget alloué par la DISP au SPIP de la Meuse, servant à financer les activités socio-culturelles des trois établissements pénitentiaires, s'élevait en 2013 à la somme de 38 000 euros. Pour 2014, la dotation est de 29 761 euros.

Le fonctionnement du SPIP à l'établissement est régi par un engagement de service signé entre le SPIP de la Meuse et la maison d'arrêt de Bar-le-Duc le du 18 novembre 2013.

L'antenne locale du SPIP de Bar-le-Duc est composée d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), adjoint au directeur fonctionnel, de six (5,6 ETP) CPIP – dont un était en détachement depuis le mois de décembre 2013 et devait être remplacé en septembre 2014, le poste ayant d'ores et déjà été pourvu en CAP au moment du contrôle –, d'un personnel administratif chargé du secrétariat et d'un agent en charge des placements sous surveillance électronique (PSE).

Jusqu'au mois d'octobre 2012, trois CPIP se partageaient les dossiers des personnes détenues à la maison d'arrêt et traitaient également des dossiers du milieu ouvert. Depuis, un référent unique est exclusivement affecté au milieu fermé et intervient à l'établissement du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Cependant, depuis le départ en détachement d'un des CPIP, il est également en charge d'une vingtaine de dossiers de milieu ouvert. Durant ses congés, les CPIP du milieu ouvert le remplacent pour les entretiens arrivant et la gestion des urgences.

L'investissement professionnel du CPIP référent est à souligner ; à cet égard, le rapport de prise de fonction du nouveau chef d'établissement en date du 20 mai 2013 précise que ce conseiller « effectue un travail de grande qualité et reconnu de tous ».

La secrétaire de l'antenne mixte se déplace dans les locaux du SPIP au sein de la maison d'arrêt une demi-journée par semaine afin notamment de mettre à jour les fiches pénales des personnes détenues sur le logiciel APPI (application des peines, probation et insertion).

Au sein de l'établissement, le SPIP dispose de locaux composés de :

- un bureau administratif de 15 m², équipé de trois bureaux, trois postes informatiques, trois téléphones, plusieurs chaises et armoires ;
- un bureau d'entretien de 11 m², doté d'une table, trois chaises, deux armoires et d'un poste informatique équipé des logiciels GIDE, CEL et APPI. Cet espace est également utilisé par *Pôle Emploi* et d'autres intervenants extérieurs ;
- un second bureau d'entretien d'une surface de 5 m², très rarement utilisé en raison de son exigüité ;
- une salle d'attente de 11 m².

Deux réunions relatives aux activités socio-culturelles se tiennent chaque année, l'une réunit les chefs des trois établissements pénitentiaires ainsi que les trois référents du SPIP en la matière, l'autre est spécifique à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc et rassemble le chef d'établissement, le SPIP et l'AESAD. Par ailleurs, la direction de l'établissement et le SPIP se réunissent deux fois par an afin de d'évoquer l'ensemble des actions de ce dernier ; l'année est par ailleurs émaillée d'autres réunions non programmées dès lors qu'un projet le nécessite.

Le SPIP participe aux différentes CPU, aux commissions d'application des peines et le DPIP représente l'administration pénitentiaire lors des débats contradictoires en alternance avec la direction de l'établissement.

11.2 L'aménagement et l'exécution des peines

Le service de l'application des peines (SAP) du TGI de Bar-le-Duc dispose de deux juges de l'application des peines (JAP) exerçant à temps complet qui se répartissent l'activité au sein du service de façon « mixte » ; chacun prenant en charge des mesures en milieu ouvert et fermé. Depuis septembre 2013, l'un d'eux traite exclusivement les procédures d'aménagement de peine formées par les personnes détenues à la maison d'arrêt ainsi que l'examen de leurs situations en commission d'application des peines (CAP) ; l'autre JAP exerce ses fonctions relatives au milieu fermé au centre de détention de Saint-Mihiel. Si chaque magistrat consacre 73 % de son activité au SAP, il exerce également d'autres fonctions (essentiellement correctionnelles) au sein du tribunal. Selon les informations fournies, il arrive que les JAP soient amenés à juger en comparution immédiate des personnes détenues dont ils suivent le dossier dans le cadre du service de l'application des peines. Cette situation est particulièrement regrettable eu égard au principe de l'impartialité du juge.

Deux agents du TGI sont également affectés au SAP ; une greffière (0,6 ETP) est plus particulièrement affectée au milieu ouvert et un adjoint administratif (1 ETP), faisant fonction de greffier, s'occupe du milieu fermé.

S'agissant du parquet de Bar-le-Duc, outre le procureur, un substitut est plus spécifiquement chargé de l'exécution des peines.

Le JAP préside une commission d'application des peines (CAP) mensuelle. Composée d'un représentant du parquet, du chef d'établissement ou de son adjoint, du CPIP et, parfois, du chef de détention et du responsable du greffe de la maison d'arrêt, elle statue sur les demandes de permissions de sortir, les réductions de peines supplémentaires et les retraits de crédits de réduction de peine.

Au cours de l'année 2013, s'agissant des permissions de sortir, 120 ordonnances ont été rendues, cinquante ont été accordées, soixante refusées et sept ajournées ; 137 ordonnances relatives aux réductions de peines supplémentaires ont été prises, 116 ont été octroyées et 21 refusées. Selon les informations fournies, les permissions de sortir motivées par des raisons professionnelles ou de réinsertion seraient plus facilement octroyées que celles sollicitées pour raisons personnelles.

Les débats contradictoires ont lieu à la même fréquence que les CAP et se tiennent le matin, juste avant ces dernières. En 2013, selon le rapport d'activité du SAP, quarante-deux jugements statuant sur les requêtes en aménagements de peine déposées par les personnes détenues condamnées ont été rendus et dix-neuf mesures ont été octroyées : trois libérations conditionnelles, cinq placements sous surveillance électronique (PSE), huit semi-libertés et trois placements extérieurs. Le rapport d'activité du SPIP fait lui référence à dix-sept mesures accordées. Selon les données chiffrées du SAP, le taux d'aménagement était de 45,2 % par rapport aux demandes exprimées.

Compte tenu de la courte durée des emprisonnements, la majorité des demandes d'aménagement concerne des mesures de PSE (vingt-trois demandes) et de semi-liberté (neuf demandes). Cependant, l'absence de centre de semi-liberté et l'emplacement du QSL au sein de la maison d'arrêt entraînent *de facto* une rigidité du cadre horaire. Même si il a été précisé aux contrôleurs par la direction de l'établissement qu'aucune plage horaire d'entrée et de sortie de la maison d'arrêt n'était par principe prohibée, la détention devant s'adapter à l'aménagement de peine et non l'inverse ; les personnes détenues en semi-liberté sont toujours autorisées à quitter l'établissement pendant des périodes correspondant aux horaires de travail des équipes de jour.

Au moment du contrôle, une réflexion autour de la semi-liberté recherche d'emploi visant à la mise en place d'un parcours structuré et cohérent était en cours entre le SPIP et *Pôle Emploi*.

La procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) n'est pas utilisée en raison, selon les informations fournies, de l'absence de délai d'attente pour passer en débat contradictoire et d'une forte flexibilité permettant d'audiencer des dossiers en urgence à quelques jours seulement du débat.

Aucun protocole relatif à la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) n'a été conclu à la suite, a-t-il été précisé, de l'opposition du procureur près la cour d'appel de Nancy. Une lettre d'instruction du procureur de la république de Bar-le-Duc au SPIP en date du 2 mars 2011 vient en préciser les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'instruction et de transmission des dossiers. En 2013, huit SEFIP ont été octroyées sur seize proposées selon le rapport du procureur de la république ; selon le rapport du SPIP, dix ont été octroyées sur dix-huit proposées.

Les relations entre le SAP, le SPIP et la direction de l'établissement ont, par tous, été présentées comme fluides ; ces services sont en contacts très réguliers qui sont naturellement facilités par la proximité géographique.

12 L'AMBIANCE GÉNÉRALE

Le climat général de l'établissement peut être qualifié d'apaisé. La dimension humaine de la structure, la souplesse apportée à certaines règles de fonctionnement relatives notamment aux parloirs et à l'accessibilité aux douches, la qualité des prestations de restauration et de cantine ainsi que l'hygiène des locaux contribuent à ce constat positif.

Si la mise en place, par le chef d'établissement, de bonnes pratiques – comme par exemple le droit d'expression collective de la population pénale – a pu, un temps, perturber les pratiques professionnelles des personnels, ces derniers n'en demeurent pas moins très investis dans leurs missions.

La mobilisation des différents personnels de l'administration pénitentiaire concernés par l'aménagement des peines comme celle du JAP est à souligner ainsi que leur bonne collaboration.

Certaines améliorations matérielles doivent être entreprises dont la plus urgente aux yeux des contrôleurs est la rénovation et l'aménagement des cours de promenades.

D'une manière générale, l'infrastructure et le fonctionnement de cet établissement sont apparus adaptés à une population pénale ne dépassant pas quatre-vingt-dix personnes détenues ; aussi, est-il légitime de s'interroger sur l'objectif, inscrit dans le projet d'établissement triennal d'août 2013, « d'augmentation de la capacité de l'établissement pour passer de soixante-treize places à cent-cinq place minimum ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Malgré des conditions de travail parfois difficiles, il convient de noter que les personnels sont satisfaits de leur organisation de travail ; l'absentéisme est très faible (cf. § 2.3).
2. Il serait nécessaire d'achever la rédaction du règlement intérieur en y incluant celui du QSL et de le mettre à disposition de la population pénale (cf. § 2.5.3).
3. Il convient de noter que les personnes détenues sont informées dès leur arrivée à l'établissement de la possibilité de déposer des documents au greffe tel que prévu par l'article 42 de la loi pénitentiaire (cf. § 3.1.1).
4. Lors de l'incarcération, il serait nécessaire de procéder à un inventaire contradictoire des effets des personnes (cf. § 3.1.1).
5. Il serait souhaitable que les arrivants disposent de la nature des interventions programmées au quartier des arrivants, même sans y faire figurer les horaires (cf. § 3.2).
6. Grâce à une remise en peinture effectuée tous les trois ans, les cellules sont propres (cf. § 4.1.1).
7. Les personnes détenues peuvent prendre une douche quotidiennement. L'organisation mise en place tient compte des parloirs et des travailleurs (cf. § 4.1.2).
8. Il serait indispensable de remettre en état l'ensemble des cours de promenade, de les doter d'équipements (abris, points d'eau, urinoirs, barres de sport) afin de rendre dignes les conditions de promenade (cf. § 3.2, 4.1.3 et 6.1.2).
9. Il convient de noter que les personnes détenues peuvent faire laver leur linge au sein de l'établissement (cf. § 4.2.2).
10. Il convient de noter que l'ensemble des locaux de la zone administrative et de la détention est particulièrement bien entretenu et propre (cf. § 4.2.4).
11. La prise systématique de huit photos pour des documents administratifs constitue une bonne pratique qu'il convient de souligner (cf. § 8.4). En revanche, il serait utile que la préfecture de la Meuse s'adapte aux conditions de la détention pour faciliter ces mêmes démarches.
12. L'établissement est doté de sa propre cuisine en liaison directe chaude fonctionnant de façon autonome et permettant la confection sur place des repas nécessaires à la détention. Il convient de souligner les qualités gustatives ainsi que l'effort de présentation des repas servis ; fait exceptionnel, les contrôleurs n'ont reçu aucune plainte relative à la restauration de la part des personnes détenues (cf. § 4.3).
13. Le bon fonctionnement de la cantine mérite d'être souligné (cf. § 4.4).
14. Il serait indispensable que les modalités de fouilles soient conformes aux dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire et qu'un registre de fouilles soit tenu au sein de l'établissement (cf. § 5.2).

15. Tout est mis en œuvre pour assurer une consultation ou un départ en urgence. L'administration pénitentiaire s'adapte aux besoins des patients et aux demandes des médecins. C'est suffisamment rare pour être souligné et salué (cf. § 5.3)
16. L'absence fréquente des avocats aux commissions de discipline pose le problème du droit à se défendre des personnes détenues (cf. § 6.1.1). Le tableau de l'ordre des avocats affiché à la bibliothèque date de 2011. Les contrôleurs n'ont pu joindre le bâtonnier ce qui montre l'importance de cette question dans ce département. (cf. § 1 et 8.2).
17. Le médecin généraliste devrait venir deux fois par semaine au quartier disciplinaire conformément à la réglementation (cf. § 6.1.1).
18. Il serait nécessaire que le règlement intérieur soit à la disposition des détenus punis (cf. § 6.1.2).
19. Il serait nécessaire de modifier l'agencement des cellules disciplinaires afin de garantir l'intimité des personnes punies (cf. § 6.1.2).
20. Il serait utile que le local d'accueil des familles soit doté d'une signalétique (cf. § 7.1.3).
21. Les boxes des parloirs sont très exigus, mal aérés et ne sont pas isolés phoniquement : la confidentialité des conversations n'est pas assurée (cf. § 7.1.3).
22. Il convient de souligner la qualité de l'accueil des agents responsables des parloirs qui assurent la fluidité des opérations (cf. 7.1.6).
23. Il conviendrait d'étendre les horaires d'accès au téléphone et de mettre en conformité à ce sujet le livret d'accueil et le règlement intérieur (cf. § 7.3.1).
24. Il conviendrait de revoir les modalités d'accès des personnes détenues à l'informatique, à l'instar de ce qui se fait dans tous les établissements pénitentiaires (cf. § 7.4).
25. Il serait nécessaire de redonner des informations sur les missions du Défenseur des droits notamment en mentionnant son adresse dans le livret arrivant cf. § 8.3).
26. Il serait utile que conformément à ce qui est prévu par la convention, le personnel assermenté de la CPAM se déplace au sein de la maison d'arrêt pour assurer la mise à jour des cartes vitales des personnes détenues (cf. § 8.5).
27. Même si le CEL n'est pas toujours rempli, les requêtes formulées par les personnes détenues reçoivent toujours une réponse (cf. § 8.7).
28. Les réunions mises en place par le chef d'établissement dans le cadre du droit d'expression collective des personnes détenues sont très appréciées par ces dernières. Il convient de veiller à ce que les propos tenus soient suivis d'effets pour ne pas susciter de vains espoirs (cf. § 8.8).
29. Il convient de noter la grande amplitude horaire de fonctionnement de l'unité sanitaire (cf. § 9).

30. Le médecin addictologue a rédigé un « protocole de prise en charge des toxicomanes à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc » et un « protocole médicamenteux de sevrage aux opiacés et/ou aux traitements de substitution aux opiacés ». Cependant le faible nombre de patients (3) bénéficiant de traitements de substitution interroge les contrôleurs
31. Il serait utile de prévoir un temps de synthèse entre tous les professionnels de la santé (cf. § 9.3.2).
32. Lors d'une urgence, il serait nécessaire que l'infirmière dispose d'un téléphone mobile afin de lui éviter de faire des allers-retours dans la cellule du patient pour répondre aux différentes questions posées par le médecin régulateur sur l'état précis du patient (cf. § 9.4).
33. Les rémunérations des personnes détenues devraient être en conformité avec le salaire minimum de référence fixé par l'administration pénitentiaire (cf. § 10.1).
34. Il serait indispensable de revoir le système d'aération de la salle de musculation et de la doter d'équipements en bon état (cf. § 10.4.1).
35. Il convient de souligner l'accès facile aux activités sportives et l'absence de délai pour les pratiquer (cf. § 10.4.2).
36. Le SPIP organise et pilote les activités socioculturelles proposées aux personnes détenues. Malgré un budget en baisse, il continue à proposer des activités variées qui connaissent un succès important. Le CPIP veille, dans la mesure du possible, à proposer des activités pendant l'été et son investissement mérite d'être souligné (cf. § 10.5 et 11.1).
37. Il serait utile de pouvoir scinder les frais d'adhésion à l'association socioculturelle de l'établissement et la location du réfrigérateur (cf. § 10.5.1).
38. Il arrive que les JAP soient amenés à juger en comparution immédiate des personnes détenues dont ils suivent le dossier dans le cadre du service de l'application des peines. Cette situation est particulièrement regrettable eu égard au principe de l'impartialité du juge (cf. § 11.2).
39. La réflexion en cours autour de la semi-liberté recherche d'emploi viendra enrichir la politique d'aménagement de peine déjà très positive au sein de l'établissement (cf. § 11.2).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt.....	3
2.1	La présentation de l'établissement.....	3
2.2	La structure immobilière	3
2.3	Les personnels pénitentiaires	5
2.4	La population pénale.....	7
2.5	Le fonctionnement général de l'établissement	8
2.5.1	Le budget.....	8
2.5.2	Les instances pluridisciplinaires et les instances de pilotage	8
2.5.3	Les règles de vie en détention	10
3	L'arrivée et les conditions d'affectation.....	14
3.1	Les formalités d'arrivée.....	14
3.1.1	L'écrou.....	14
3.1.2	Le vestiaire	16
3.2	Les locaux réservés et la procédure d'accueil des arrivants.....	17
4	La vie en détention.....	18
4.1	L'hébergement	18
4.1.1	Les cellules.....	18
4.1.2	Les douches	21
4.1.3	Les cours de promenade	21
4.2	L'hygiène	22
4.2.1	L'hygiène corporelle.....	22
4.2.2	L'entretien du linge	23
4.2.3	L'entretien de la cellule.....	23
4.2.4	L'entretien des locaux.....	23
4.3	La restauration	24
4.3.1	Les locaux	24
4.3.2	Le personnel	24
4.3.3	Les menus et la distribution	25

4.3.4	Les contrôles.....	26
4.4	La cantine	26
4.5	Les comptes nominatifs	28
4.5.1	Les ressources financières des personnes détenues	28
4.5.2	La situation des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes.....	29
4.6	La prévention du suicide	29
5	L'ordre intérieur	30
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance.....	30
5.2	Les fouilles	32
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte	33
5.4	Les incidents et les signalements	35
6	La discipline	35
6.1.1	La procédure disciplinaire - La commission de discipline	35
6.1.2	Le quartier disciplinaire (QD)	36
6.2	L'isolement	41
7	Les relations avec l'extérieur.....	41
7.1	Les visites au parloir	41
7.1.1	Les permis de visite	41
7.1.2	La réservation des parloirs	42
7.1.3	L'accueil des familles.....	43
7.1.4	Les locaux de visite.....	44
7.1.5	Le déroulement des parloirs	45
6.1.5.1	Le circuit des personnes détenues	45
7.1.6	Le circuit des visiteurs	46
7.2	La correspondance	46
7.3	Le téléphone.....	48
7.3.1	L'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	49
7.3.2	L'accès au téléphone pour les personnes détenues prévenues	50
7.3.3	Les écoutes	50
7.4	L'accès à l'informatique	51
7.5	La télévision.....	52
7.6	La presse.....	52

7.7	L'accès à l'exercice des cultes	52
8	L'accès au droit.....	54
8.1	Le point d'accès au droit (PAD	54
8.2	Les parloirs avocats	54
8.3	Le délégué du Défenseur des droits.....	55
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour	55
8.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	57
8.6	Le droit de vote	57
8.7	Le traitement des requêtes	58
8.8	Le droit d'expression collective.....	58
9	La santé	60
9.1	Les locaux de l'unité sanitaire	61
9.2	Les personnels intervenant à l'unité sanitaire	62
9.3	La prise en charge somatique et psychiatrique	63
9.3.1	Les soins somatiques.....	63
9.3.2	Les soins psychiatriques	66
9.4	La gestion des urgences	67
9.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	67
9.5.1	Les consultations extérieures.....	67
9.5.2	Les hospitalisations	68
10	Les activités	68
10.1	Le travail	68
10.2	La formation professionnelle	70
10.3	L'enseignement	71
10.3.1	Les moyens	71
10.3.2	Le projet pédagogique	71
10.3.3	La procédure d'inscription et de radiation	72
10.3.4	Le déroulement	72
10.3.5	L'enseignement à distance et le soutien scolaire	72
10.3.6	Les examens	73
10.4	Le sport.....	73
10.4.1	Les moyens.....	73

10.4.2	Les activités proposées	74
10.5	Les activités socioculturelles	75
10.5.1	Les moyens	75
10.5.2	La bibliothèque.....	76
10.5.3	Les différentes activités proposées.....	77
11	l'exécution des peines	78
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	78
11.2	L'aménagement et l'exécution des peines	80
12	L'ambiance générale	81
CONCLUSION		82

